

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

POINTS DE VUE DES INTERVENANT-E-S AU SERVICE
ÉVALUATION/ORIENTATION À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE
LA JEUNESSE EN REGARD DE LA PARENTALITÉ DANS LES SITUATIONS
DE VIOLENCE CONJUGALE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

PAR
SABRY ADEL SAADI

NOVEMBRE 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

DÉDICACE

À ma mère, Samira, qui a œuvré pour ma réussite de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie, reçois, à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.

AVANT-PROPOS

Le travail de recherche que j'ai produit est la résultante d'un long cheminement de réflexions et d'apprentissages. J'ai toujours eu un intérêt pour le processus d'intervention en protection de l'enfance, les interventions spécifiques en violence conjugale, les interventions en soutien à la parentalité et la formation des intervenants et travailleurs sociaux.

Éducateur spécialisé et intervenant social, j'ai un parcours atypique se partageant entre l'intervention, l'enseignement et la recherche. Je poursuis, depuis deux ans, des études de cycle supérieur en travail social à l'UQAM. D'ailleurs, j'ai eu l'opportunité de pouvoir intervenir sur différents types de problèmes sociaux et publics, ce qui m'a permis de développer une réflexivité sur ma pratique et une volonté d'accompagner les nouveaux professionnels du travail social dans leurs apprentissages à travers la réalisation de ce projet de recherche. Durant ma propédeutique, j'ai eu l'opportunité d'effectuer un stage dans le service évaluation et orientation (EO) à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) des signalements en abus physique et sexuel à Montréal et ce, pendant six mois. Enfin, depuis 2017, j'occupe différents postes d'auxiliaire de recherche et d'enseignement avec ma direction de recherche et d'autres professeurs de l'École de travail social de l'UQAM.

En tant que stagiaire, mon expérience à la DPJ m'a permis de prendre du temps pour observer et questionner les pratiques d'intervention. Ma formation en Centre Jeunesse

m'a procuré une vision globale des différents maillons d'intervention en violence conjugale. En effet, les intervenants ont un mandat de protection bien précis qui impose un cadre légal assez ferme. Ils interviennent souvent dans des situations où les parents ne sont pas toujours volontaires. L'intervention de différents corps de métier (policiers, juges, intervenants communautaires) impose un type de communication et de partenariat qui n'est pas toujours bien défini. Dans la pratique de mon stage, j'ai observé à plusieurs reprises des intervenants utiliser leur marge de manœuvre pour accompagner les familles en essayant de les accommoder le plus possible dans leur réalité face à la violence conjugale et l'exposition de leurs enfants à cette violence. Dans ce projet, mon souhait était de laisser la place aux intervenants pour qu'ils puissent nous parler de leur pratique avec leur mandat à la DPJ et leurs palettes d'interventions possibles pour évaluer ainsi qu'orienter les signalements reçus en violence conjugale. La parentalité étant un concept assez récent dans le domaine du travail social, j'ai voulu approcher mon objet d'étude, autant du point de vue de l'intervention en violence conjugale que de l'intervention en soutien à la parentalité. J'ai choisi d'utiliser un cadre conceptuel issu de la sociologie implicite pour recueillir la vision des intervenants en regard de leur pratique quotidienne en tentant de me rapprocher de leur savoir expérientiel sur l'exposition des enfants à la violence conjugale et sur la parentalité dans un tel contexte.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à ma directrice de mémoire, madame Myriam Dubé, professeure à l'École de travail social de l'UQAM. Je la remercie de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé. De plus j'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs, intervenants et toutes les personnes qui, par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques, ont guidé mes réflexions durant ma scolarité et pendant la conduite de cette recherche.

Je remercie aussi tous les participants d'avoir pu être disponibles et ouverts à échanger sur leur pratique professionnelle. Leur soutien inconditionnel et leurs encouragements

ont été d'une grande aide. À tous ces intervenants, je présente mes remerciements, mon respect et ma gratitude.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	x
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES.....	xi
RESUMÉ	xii
ABSTRACT	xiv
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I PROBLÉMATIQUE	3
1.1 Centre jeunesse : organisation des services et inclusion de la violence conjugale sous l’alinéa des mauvais traitements psychologiques.....	4
1.1.1 Combien sont-ils à être signalés sous l’alinéa f de l’exposition à la violence conjugale ?	7
1.1.2 Service d’évaluation et d’orientation en protection de la jeunesse	8
1.2 Qu’est-ce que la violence conjugale?.....	10
1.2.1 Prévalence du phénomène.....	10
1.2.2 Définitions de la violence conjugale	12
1.2.3 Typologies de la violence conjugale	13
1.3 Répercussions de la violence conjugale	15
1.3.1 Répercussions sur l’enfant	15

1.3.2 Répercussions sur la relation mère-enfant	17
1.3.3 Répercussions sur la relation père-enfant.....	19
1.4 Conceptions de la violence conjugale et de la parentalité dans les situations signalées et retenues en intervention en Centre jeunesse	21
1.5 Pertinence sociale et scientifique de la recherche.....	24
1.6 Objectifs de recherche	25
1.6.1 Objectif principal.....	25
1.6.2 Objectifs spécifiques	25
 CHAPITRE II CADRE CONCEPTUEL	 27
2.1 Sociologie implicite : notion centrale.....	28
2.1.1 Approche clinique : posture favorisant l'accès à l'expérience sociale implicite des intervenant-e-s	31
 CHAPITRE III MÉTHODOLOGIE	 36
3.1 Type de recherche.....	36
3.2 Participant-e-s à la recherche.....	37
3.3 Recrutement.....	38
3.3.1 Tableau descriptif de l'échantillon.....	38
3.4 Méthode et instruments de collecte de données	39
3.5 Méthode d'analyse des données	40
3.6 Éthique de la recherche.....	41
 CHAPITRE IV PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	 43
4.1 Problématique sociale de la violence conjugale	44
4.2 Violence conjugale en contexte de parentalité	47
4.3 Interventions à propos de l'exposition à la violence conjugale à l'EO des signalements	49

4.3.1	Expériences des participant-e-s dans le dépistage de l'exposition à la violence conjugale.....	50
4.3.2	Expériences des participant-e-s à propos de l'intervention en exposition à la violence conjugale.....	52
4.3.3	Expériences des participant-e-s dans la prévention de l'exposition à la violence conjugale.....	55
4.4	Connaissances sur l'exposition à la violence conjugale mobilisées par les participant-e-s	56
4.4.1	Connaissances théoriques et empiriques (issues des recherches) sur l'exposition à la violence conjugale mobilisées par les participant-e-s ...	57
4.4.2	Connaissances des participant-e-s quant aux formations, outils et programmes utilisés lors de l'exposition à la violence conjugale.....	60
4.4.3	Connaissances des participant-e-s sur les interventions à long terme en exposition à la violence conjugale.....	63
4.4.4	Connaissances des participant-e-s sur la différence entre les signalements en exposition à la violence conjugale et ceux sans exposition à la violence conjugale	66
4.5	Réflexions des participant-e-s sur l'intervention en soutien à la parentalité dans les situations d'exposition à la violence conjugale	67
4.5.1	Difficulté de recueillir des preuves pour statuer sur la compromission dans les situations d'exposition à la violence conjugale.....	70
4.5.2	Accompagnement du parent en situation d'exposition à la violence conjugale dans les différentes étapes du chemin-client à la DPJ	71
4.5.3	Évaluation de la reconnaissance du parent dans le problème social de l'exposition à la violence conjugale.....	71
4.5.4	Maintien du lien entre les parents et l'enfant en situation d'exposition à la violence conjugale	72
4.5.5	Coparentalité: intervention à éviter en situation d'exposition à la violence conjugale.....	73
4.5.6	Situations poly-problématiques dans lesquelles une exposition à la violence conjugale est identifiée à l'EO des signalements	74
CHAPITRE V DISCUSSION.....		75
5.1	Savoirs (connaissances, savoir-faire, dire et être) des participant-e-s à l'évaluation-orientation des signalements en matière d'exposition à la violence conjugale	75

5.2	Savoirs (connaissances, savoir-faire, dire et être) des participant-e-s à l'évaluation-orientation des signalements en regard de la parentalité en situation d'exposition à la violence conjugale.....	80
5.3.1	État des lieux de la parentalité paternelle.....	82
5.3.2	État des lieux de la parentalité maternelle.....	84
5.4	Obstacles en regard de l'évaluation-orientation des signalements en matière d'exposition à la violence conjugale, incluant l'intervention qui peut y être réalisée	87
5.5	Réflexions sur la sensibilisation et la prévention de l'exposition à la violence conjugale et des problématiques concomitantes	91
	CONCLUSION	93
	ANNEXE 1 Guide d'entretien	98
	ANNEXE 2 Questionnaire sociodémographique.....	100
	ANNEXE 3 Formulaire de recrutement.....	101
	ANNEXE 4 Formulaire de consentement.....	103
	ANNEXE 5 Certification éthique de la recherche du CJM-IU	111
	ANNEXE 6 Certification éthique de la recherche pour les étudiants (CERPE4)....	112
	BIBLIOGRAPHIE	113

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
3.1 Description de l'échantillon.....	38

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

CJ	Centre jeunesse
CJM-IU	Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
CTS	Conflict Tactics Scale/Échelle des tactiques de conflit
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
EO	Évaluation et orientation
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse

RESUMÉ

Au Québec, l'exposition à la violence conjugale est reconnue comme une forme de maltraitance psychologique qui peut compromettre la sécurité et le développement de l'enfant. En situation de violence conjugale, la sécurité des enfants est donc une priorité d'intervention. Ainsi la problématique et la question de recherche s'inscrivent en continuité avec l'avancement des recherches et des connaissances dans le domaine de la violence conjugale. L'objectif principal de ce mémoire est d'observer et de décrire, à l'aide de la notion de sociologie implicite, le sens que les intervenant-e-s du service d'évaluation/orientation (EO) donnent à leur pratique en regard de la parentalité des personnes signalées quant à l'exposition à la violence conjugale. Nous nous sommes intéressé à l'opinion des intervenants afin d'explorer l'influence du contexte organisationnel sur leur savoir-faire et savoir-être en mettant de l'avant la pratique de soutien à la parentalité à l'EO dans les situations d'exposition à la violence conjugale. Nous avons fait appel à un échantillon non probabiliste de huit intervenant-e-s travaillant à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) qui ont une expérience dans l'évaluation/orientation des signalements en matière d'exposition à la violence conjugale. La collecte des données a été menée en utilisant comme outil principal des entretiens semi-dirigés. Cela permet d'aborder de façon assez simple les thèmes à explorer avec les participant-e-s. L'analyse thématique par catégories conceptualisantes nous a permis de faire un état des lieux sur la pratique des intervenant-e-s rencontré-e-s à l'EO des signalements retenus en exposition à la violence conjugale. La vision organisationnelle et légaliste de la DPJ est ressortie comme élément influençant leur pratique. Les intervenant-e-s ont fait part de la limite de leur mandat d'intervention, notamment due au respect du cadre légal, pour prouver l'existence d'exposition à la violence conjugale avec des faits observables, les mauvais traitements psychologiques étant souvent difficilement observables. La pertinence de l'étude se trouve aussi dans la documentation de notre objet, si l'on souhaite être en mesure d'adapter les services en Centre jeunesse (CJ) à la diversité des réalités des parents vivant dans ce contexte. Cette analyse permettra d'alimenter la littérature existante concernant l'intervention sociojudiciaire en regard de la parentalité, plus précisément à l'évaluation/orientation des signalements dans les situations d'exposition à la violence conjugale. Ceci constitue un apport non négligeable, car les

connaissances en matière d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leurs parents sont peu développées, nous permettant ainsi de rejoindre les recommandations du Plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale. Le mémoire se termine sur une réflexion quant aux différents obstacles et facilitateurs lors de l'EO d'un signalement retenu en exposition à la violence conjugale.

Mots-clés : Approche clinique, sociologie implicite, exposition à la violence conjugale, intervention, service de protection de l'enfance, parentalité

ABSTRACT

In Quebec, exposure to domestic violence (EDV) impacts the psychological and safety of children. In cases of domestic violence where intervention is required, the safety of children is the top priority. Due to the growing prevalence of this matter, recently there has been much research and knowledge development on this topic. The main objective of this dissertation is to use the concept of implicit sociology to observe and describe the role and impact of the Evaluation/Referral (ER) in the practice of social workers within in the Department of Youth Protection in Montreal (DYP). Specifically, my interest is to approach the concept of parenthood based on how the social workers interact with the parents involved, whether they are the perpetrators or the victims. We were interested in exploring the opinions of the social workers regarding how the organizational constructs and regulations influence their skills and attitudes when interacting and supporting parents experiencing situations of domestic violence. We used a non-probability sample of eight workers employed at the DYP who have much experiential knowledge in the ER dealing with reports of domestic partner violence. Data has been collected using semi-structured interviews as the main tool. This choice helped us approach the themes to be explored with the participants in a fairly simple way. The thematic analysis was conceived by using conceptualizing categories which allowed us to create and overview of the interveners practices regarding the reports retained in EDV cases at the ER. The organizational and legalistic vision of the DYP emerged as an element influencing their practices. All participants expressed the limit of their intervention mandate, specifically their compliance with the legal framework which requires proving the existence of EDV with observable and measurable facts. Hence psychological mistreatment and abuse is often difficult to observe. The relevance of this study, which is also found in other documentations of this topic, highlights why we must adjust the services provided by the DYP to better fit the diversities and realities of parents experiencing domestic violence. This analysis will help generate knowledge into the existing literature concerning socio-judicial intervention regarding parenthood, more specifically with respect to ER services. This analysis constitutes as a vital contribution since the knowledge in terms of intervention with children and their parents exposed to domestic violence is currently poorly developed. This would also be inline with the recommendations of the 2018-2023 Governmental Action Plan regarding Domestic Violence (GAPDV). The thesis

concludes with a reflection on the various obstacles and facilitators during the ER of a report retained in EDV.

Keywords: Clinical approach, implicit sociology, exposure to domestic violence, intervention, child protection service, parenthood

INTRODUCTION

Dans un contexte où l'intervention avec les enfants exposés à la violence conjugale est un champ de pratiques relativement jeune (Côté et Lessard, 2009), les professionnel-le-s travaillant à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ne sont pas toujours d'accord sur les stratégies à privilégier pour accompagner au mieux l'enfant et sa famille signalés en regard des violences vécues au sein de celle-ci (Beeman et Edleson, 2000; Dubé et Boisvert, 2009; Wendt, 2010). Parfois, des mésententes peuvent apparaître au cours de l'intervention réalisée en contexte d'autorité, où les perceptions des besoins et de l'aide apportés peuvent diverger entre l'intervenant-e et la famille (Lessard, Chamberland et Damant, 2005). Cette recherche qualitative concerne l'intervention fournie par la DPJ en contexte de violence conjugale, plus spécifiquement à l'évaluation et l'orientation (EO) des signalements. Le cadre d'exception, dans lequel s'inscrit la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) qui prône l'intérêt de l'enfant, peut favoriser le rôle primordial des parents dans la construction des interventions relatives à cette problématique sociale (Lavergne, Hélie et Malo, 2015).

Ce mémoire s'intéresse ainsi, à partir de l'angle des interventions réalisées par les intervenant-e-s à l'EO en protection de la jeunesse, à la parentalité en contexte de violence conjugale. Cette démarche permet de mieux comprendre, selon la perspective des intervenant-e-s, les défis et enjeux que rencontrent les parents dans leur rôle au regard de la violence conjugale vécue, mais aussi les évaluations et les orientations effectuées par les professionnel-le-s œuvrant à la protection de la jeunesse en regard de cette problématique.

Cette recherche s'intéresse donc à la question suivante : qu'en est-il des points de vue des intervenant-e-s travaillant à l'évaluation/orientation de la DPJ au regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale dont le signalement a été retenu ? La problématisation qui a mené à l'identification de la question de recherche sera d'abord présentée. Par la suite, la lunette théorique adoptée dans ce projet de mémoire ainsi que la méthodologie de recherche seront explicitées successivement. S'en suivront les chapitres de présentation des résultats et de discussion, auxquels s'ajoutera la conclusion de ce mémoire.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE

Au Québec, l'exposition à la violence conjugale est reconnue comme une forme de maltraitance psychologique qui peut compromettre la sécurité et le développement de l'enfant (Gouvernement du Québec, 2014, 2016). En situation de violence conjugale, la sécurité des enfants est donc une priorité d'intervention (Beeman et Edleson, 2000; Lessard et al., 2010). Ainsi la problématique et la question de recherche s'inscrivent en continuité avec l'avancement des recherches et des connaissances dans le domaine de la violence conjugale. Toutefois, avant d'aborder l'objet de notre recherche, le présent chapitre identifiera les informations qui ont guidé et nourri sa construction tout au long du processus. Dans un premier temps, le Centre jeunesse et le Service d'évaluation/orientation seront décrits en lien avec notre objet de recherche, soit la parentalité en contexte de violence conjugale signalée sous l'article 38f de la LPJ.

Subséquent, la définition et la prévalence de la violence conjugale, accompagnées d'une recension des écrits qui porte sur les répercussions de la violence conjugale envers l'enfant et sa famille seront amenées. Enfin, la conception de la violence conjugale et de la parentalité en Centre jeunesse (CJ), au cœur de cet objet de recherche, sera abordée, suivie des questions et objectifs du présent projet de mémoire ainsi que de sa pertinence scientifique et sociale.

1.1 Centre jeunesse : organisation des services et inclusion de la violence conjugale sous l'alinéa des mauvais traitements psychologiques

Les Centres Jeunesse sont des secteurs de pratique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Au total, il en existe 17, répartis à travers le Québec. Leur principale mission consiste soit à intervenir auprès des jeunes de moins de 18 ans afin de les protéger lorsque leur sécurité et leur développement sont compromis, soit pour responsabiliser l'adolescent-e et protéger la société lorsqu'un délit a été commis. Les Centres jeunesse offrent également du soutien aux parents et aux jeunes mères en difficulté, des services spécialisés en matière d'adoption, d'expertise psychosociale et de médiation familiale ainsi que des services d'antécédents familiaux et de retrouvailles familiales. Les Centres jeunesse interviennent en contexte d'autorité à travers deux lois, soit la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et, sur une base volontaire, lorsque la demande de services est initiée par les destinataires d'intervention sous l'égide de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Plus précisément, depuis 1996, le Centre jeunesse de Montréal a été reconnu en tant qu'institut universitaire (CJM-IU) dans le domaine de la violence, que ce soit en regard de la LPJ ou de la LSJPA. Ainsi, deux centres d'expertise ont vu le jour : un sur la maltraitance envers les enfants et le second sur la délinquance et les troubles de comportements chez les jeunes. Les destinataires d'intervention rencontrés sont les jeunes et leur famille, peu importe leur origine culturelle ou leur langue maternelle. Il s'agit en grande partie d'enfants ou d'adolescent-e-s qui sont négligé-e-s, abandonné-e-s, maltraité-e-s de diverses façons (psychologiquement, physiquement, sexuellement) par un ou des tuteurs parentaux ou encore qui manifestent des troubles de comportements graves (Gouvernement du Québec, 2016).

Ces violences subies ou agies sont conceptualisées sous le vocable de violence familiale, laquelle réfère à tous les gestes et situations de violences, tant sur le plan des mauvais traitements psychologiques que des abus physiques ou sexuels qui se produisent à l'intérieur de la famille nucléaire ou reconstituée, d'origine, d'accueil ou adoptive. Non seulement la notion de violence familiale inclut les gestes de violence perpétrés sur les jeunes par les parents eux-mêmes, mais aussi ceux commis par des tiers proches de la famille, des personnes extérieures à celle-ci, connues ou inconnues, proches ou éloignées. C'est la responsabilité parentale de protection des enfants contre les abus et mauvais traitements qui soutient cette inclusion. La famille est responsable de protéger et de prendre les moyens pour que le jeune ne subisse pas à nouveau des abus et des mauvais traitements.

Au Québec, on fait une distinction entre l'abus et l'exposition des enfants à la violence conjugale depuis 2007. La dernière réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse révisait, entre autres, les différents motifs de compromission à la sécurité et au développement de l'enfant. Sont alors explicitement apparus les mauvais traitements psychologiques à la liste des motifs de compromission de l'article 38 de la Loi et en sous-catégorie de cet alinéa, l'exposition à la violence conjugale.

En Centre jeunesse, la définition de la violence familiale regroupe donc la violence entre conjoints et celle des parents à l'égard de leurs enfants, mais aussi entre les membres de la fratrie. De plus, cette violence regroupe aussi les violences commises envers les personnes âgées et celles subies par des tiers proches de la famille et, enfin, celles subies par les jeunes et dont les personnes qui les exercent sont extérieures à la famille (responsabilité parentale de protection contre les abus).

Enfin, la violence familiale en Centre jeunesse n'est pas seulement une question de gestes et d'actes ou de conduites inappropriés. C'est aussi une question de climat et de dynamique des relations familiales qui peuvent parfois perdurer, même après la

séparation des parents et la dispersion des autres membres de la famille. On peut dire que la violence familiale correspond à une interrelation complexe et dynamique de multiples facteurs, avec pour résultats des impacts négatifs sur l'intégrité et le développement psychologique des enfants (Chamberland, 2003).

De plus, il ne faut pas oublier de considérer le contexte culturel dans lequel les gestes se produisent car, d'une culture à l'autre, la pratique éducative des parents, la conception de l'autorité et des rapports hommes-femmes, l'éducation et l'égalité des genres varient et ne s'expriment pas de la même manière. La LPJ reste la balise générale pour pouvoir évaluer ces gestes qui sont clairement exprimés dans la Loi.

Parmi les problématiques de violence familiale qui interpellent les services offerts par les Centres jeunesse, l'exposition des enfants à la violence conjugale est une des plus complexes¹, car elle peut se manifester de façon directe ou indirecte envers l'enfant, laisser davantage de traces psychologiques et sociales que physiques, être toujours conjointe avec la victimisation d'un ou des deux parents et, dépendamment du type de violence conjugale, dans certaines occasions, être concurrente à des difficultés sociales ou individuelles et, parfois, concomitante avec d'autres formes de maltraitances.

L'exposition des enfants à la violence conjugale entre plus précisément sous l'alinéa des mauvais traitements psychologiques. Selon cet alinéa (38f), ces derniers correspondent aux situations où l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, du contrôle excessif, de l'isolement, des menaces et de

¹ Les mauvais traitements psychologiques sont des actes commis (abus) ou omis (négligence) qui sont considérés psychologiquement dommageables pour l'enfant. Ils peuvent nuire immédiatement ou, à plus long terme, au fonctionnement cognitif, affectif, comportemental ou même physique de l'enfant (Malo, 2014).

l'exploitation, entre autres, si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités ou, enfin, par l'exposition à la violence conjugale ou familiale. (LPJ, Art. 38f, 2016).

Selon les mandats respectifs des milieux d'intervention, la place qu'on accorde aux services en regard de l'exposition des enfants à la violence conjugale est différente. C'est du côté des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale qu'on retrouve des pratiques qui se développent depuis les années 1990 (Savard et Gaudron, 2013; Straka et Montmigny, 2008). Par ailleurs, les recherches démontrent qu'en CJ, les pratiques sont moins développées, car les intervenant-e-s seraient moins formé-e-s et outillé-e-s pour ce type de maltraitance (Lapierre et Côté, 2011; Lavergne, Turcotte et Damant, 2008). Chamberland (2013) explique que les difficultés d'intervention rencontrées dans ces services se regroupent en deux principaux problèmes : le dépistage de la violence conjugale et l'application de la loi en tenant compte du contexte de violence conjugale. Quant à eux, Dupuis et Dedios (2009) ajoutent qu'il s'agit aussi d'un manque d'interventions réfléchies dans un registre de continuité pour les enfants et les parents en situation de violence conjugale.

Voyons de plus près la prévalence des situations de violence conjugale aux CJ en apportant des précisions sur les faits qui peuvent faire l'objet d'un signalement sous l'article 38, alinéa f.

1.1.1 Combien sont-ils à être signalés sous l'alinéa f de l'exposition à la violence conjugale ?

Mardi, 20 septembre 2017, Michelle Dionne, directrice de la Protection de la jeunesse depuis 2008, a rapporté que le nombre de signalements pour un enfant exposé à la violence conjugale et aux conflits sévères de séparation a grimpé de 9 % au Québec depuis l'an dernier. Amélie Pineda, dans son article intitulé « Hausse des signalements

d'enfants exposés à la violence conjugale », reprend les termes de Michelle Dionne : « Il fut un temps où [la violence conjugale] c'était l'affaire des voisins et on ne s'en mêlait pas. Ce qu'on observe, c'est qu'aujourd'hui comme société, on tolère de moins en moins la violence et on réagit de plus en plus » (Pineda, 2017).

Dans la catégorie des mauvais traitements psychologiques, on retrouve 51,8 % de signalements ayant trait à l'exposition à la violence conjugale, 14,8 % en lien avec les conflits conjugaux de séparation et 6,8 % dans les conflits conjugaux sans séparation (INESSS, 2017). Cette catégorie regroupe notamment les jeunes qui voient un parent recevoir des coups ou se faire menacer, ceux qui entendent des cris, des insultes ou même le son d'objets lancés et brisés lorsque leurs parents se disputent (*Ibid.*, 2017). Dans l'enquête canadienne sur l'incidence des signalements, les situations de violence conjugale et de négligences représentent les catégories de mauvais traitements les plus signalées, soit 34 % des signalements sous l'article 38f (Agence de la santé publique du Canada, 2010). Le phénomène est donc bien présent dans les Centres jeunesse.

Après avoir détaillé la mission des CJ de façon générale, mais aussi plus spécifiquement en lien avec les signalements pour l'exposition à la violence conjugale, nous allons poursuivre avec la manière dont ces signalements sont évalués à la DPJ. Le but étant de nous éclairer sur les différents critères qui permettent de savoir si ces violences compromettent le développement et la sécurité d'un enfant.

1.1.2 Service d'évaluation et d'orientation en protection de la jeunesse

Le travail des intervenant-e-s chargé-e-s du service à l'EO s'effectue en deux étapes : la phase d'évaluation et la phase d'orientation. À l'étape de l'évaluation, l'intervenant-e procède à la vérification des faits signalés et analyse la situation de l'enfant en vue de statuer sur la compromission au sens de l'article 38 de la LPJ. Pour ce faire, il doit tenir compte de quatre éléments essentiels : les faits (nature, gravité, chronicité,

fréquence), la vulnérabilité de l'enfant, la capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation et les ressources du milieu.

Lorsque l'intervenant-e détermine que la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis, il procède à la deuxième phase du processus, soit l'orientation du dossier. Au terme de cette étape, l'intervenant-e aura à décider du choix du régime (volontaire ou judiciaire) et à se positionner sur les mesures à privilégier en fonction de la reconnaissance de la situation de la part des parents, de leur implication dans le processus et de leur motivation à vouloir corriger celle-ci. De plus, selon la situation, l'intervenant-e peut exiger une évaluation psychologique, psychiatrique ou médicale de l'enfant ou de ses parents. Par la suite, le dossier est transféré à l'équipe d'application des mesures qui sera chargée de faire exécuter les termes de l'entente volontaire ou de l'ordonnance prescrite. À la fin des délais fixés, la situation sera réévaluée pour faire le point sur les mesures en cours ainsi que sur les motifs de compromission pour déterminer si on doit maintenir l'enfant dans la même situation, proposer d'autres mesures d'aide, saisir le tribunal, agir en vue de faire adopter l'enfant ou mettre fin à l'intervention et, le cas échéant, procéder à la fermeture du dossier.

Ainsi, un signalement sous l'alinéa 38f, soit pour exposition à la violence conjugale, sera traité de cette façon dans ce service. Cependant, avant même de pouvoir faire ce traitement, l'intervenant-e devra d'abord déterminer, à l'aide de divers repères normatifs, si la situation dans laquelle se trouve l'enfant en est une de violence conjugale. Ainsi, cette seconde partie sera consacrée à décrire et comprendre la violence conjugale à partir des connaissances consultées dans les écrits scientifiques actuels. Cette recension nous permettra de mieux comprendre le phénomène à l'étude et sa prévalence en lien avec l'objet de cette recherche.

1.2 Qu'est-ce que la violence conjugale ?

La violence conjugale est une réalité qui existe depuis toujours et qui peut atteindre une personne directement (personnes violentées ou auteur-e-s de violences) ou indirectement (en tant que témoin, intervenant ou autre), et ce, indépendamment de son appartenance à un groupe culturel, de sa religion, de son âge, de son niveau d'éducation, de son statut socioéconomique, de son sexe, de son genre ou de son orientation sexuelle (Arseneault, Ayotte, Bouchard et Godmer, 2011).

Au Québec, la violence conjugale est demeurée longtemps un phénomène caché par les familles et considéré dans la sphère privée. La plupart des femmes restaient silencieuses sur la violence exercée par leur conjoint. Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2013) nous explique :

Au Québec, jusqu'aux années 1970, la vaste majorité des femmes vivaient en silence la violence exercée par leur conjoint. [...] Terrorisées, isolées, des femmes ont supporté ces situations de violence avec résignation. [...] Les douleurs psychologiques, morales et physiques causaient des torts irréparables. (p. 1)

C'est grâce au travail des féministes dans les années 1970, qui ont fait passer la violence conjugale de la sphère privée à la sphère sociale, que ce problème a pu être mis à jour empiriquement, investi d'une construction politique, documenté et réfléchi, autant en matière d'interventions, de recherches que d'enquêtes épidémiologiques.

1.2.1 Prévalence du phénomène

Plusieurs recherches indiquent que les principales victimes de violence conjugale sont les femmes (Damant et Guay, 2005; Ministère de la Sécurité publique, 2013; OMS, 2013; Statistique Canada, 2013). Pourtant, à l'échelle du Canada, l'enquête sociale générale réalisée par Statistique Canada en 2014, portant sur la violence familiale au

Canada, nous révèle que « des proportions égales de femmes et d'hommes ayant un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale (environ 4 % pour chaque catégorie de genre) » (p. 1). Cette enquête montre que les femmes rapportent les formes de violence conjugale subies les plus graves, telles que des agressions sexuelles, des agressions physiques, des menaces avec arme à feu, des tentatives d'étranglement, des coups de pieds, des morsures et des agressions avec un objet.

L'étude nous apprend aussi que 41 % des victimes de violence rapportent avoir été agressées par un ex-conjoint-e et 49 % de ces dernières soutiennent « que la gravité de la violence a augmenté » après la rupture. La majorité des victimes d'un ex-conjoint-e déclarent que cette violence a eu lieu alors qu'elles habitaient encore sous le même toit que leur ex-conjoint-e. Bien que la question de la symétrie de la violence conjugale ait été déconstruite par Damant et Guay (2005), ce concept soulève des controverses, tant dans les milieux de pratique que dans l'espace public. En effet, les autrices expliquent que les études qui traitent de la symétrie de la violence dans le couple vont souvent utiliser l'Échelle des tactiques de conflits, communément appelée *Conflict Tactics Scale* (CTS)².

Or, cet instrument de mesure ne tient pas compte du contexte ni de la cause des comportements violents commis par des femmes. Les autrices soulignent l'importance d'en tenir compte dans nos lectures car « les résultats obtenus avec le CTS vont à l'encontre d'un ensemble de données sur la victimisation recueillie par les services policiers, les services médicaux et les services sociaux, qui font état de taux fortement asymétriques, mettant en cause sa validité de construit » (Dament et Guay, 2005,

² L'échelle des tactiques de conflit (CTS; en anglais *Conflict Tactics Scale*) est un instrument de mesure des comportements violents intrafamiliaux dont la version originale a été mise au point, en 1979 par Murray A. Straus, professeur de sociologie à l'Université du New Hampshire. Le questionnaire contient une échelle de réponse de type Likert mesurant la fréquence de plusieurs comportements variant en termes de gravité au cours de la dernière année (0 = jamais produit et 6 = + de 20 fois).

p. 128). Il semblerait que cet instrument mesure des réalités fort différentes de la violence conjugale.

Certain-e-s chercheur-e-s du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) ont questionné cette prévalence et souligné qu'il est « important de s'intéresser à la direction de la violence au sein du couple et de la famille avec une approche critique qui permet de mieux comprendre la question de l'intentionnalité et du pouvoir dans les dynamiques de violences » (Flynn, Lessard et Montminy, 2015). De plus, le CTS effectue une évaluation des comportements exercés et ne donne pas d'informations sur les dynamiques de violences. Néanmoins, cet instrument de mesure est le seul utilisé pour l'instant dans les enquêtes sur la violence conjugale.

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique a fait une étude pour observer l'ensemble des actes criminels commis dans un contexte conjugal afin de nous donner une idée de la prévalence du phénomène à l'étude. En 2008, 17 321 infractions contre la personne, commises dans un contexte conjugal, ont été enregistrées par les corps policiers. Plus de 8 victimes sur 10 étaient des femmes, soit 14 242 femmes et 3 079 hommes.

Cependant, toutes les situations de violence conjugale ne sont pas rapportées en actes criminels ou judiciairisés. Il existe des situations où il faut pouvoir comprendre la dynamique des actes de violence dans une famille pour pouvoir cerner le problème. Maintenant, voyons de plus près comment la violence conjugale peut se définir.

1.2.2 Définitions de la violence conjugale

L'OMS (2013) définit explicitement la violence conjugale comme une forme de violence faite aux femmes et fait le constat que c'est la forme la plus fréquente et la plus représentée dans les études scientifiques. En effet, 38 % des femmes tuées à travers

le monde l'ont été par leur partenaire, ce qui correspond environ à six fois plus que le nombre d'hommes (OMS, 2013). Les travailleurs sociaux, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs rôles, se réfèrent à la définition ci-dessous incluse dans la Politique en matière de violence conjugale éditée en 1995 :

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « l'escalade de la violence ». Elle procède, chez la personne qui commet l'agression, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent, chez la victime, la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. À noter que toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas nécessairement dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. La violence conjugale peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23).

À cette définition de la violence conjugale s'ajoutent de nombreux concepts y étant associés et des phénomènes transversaux permettant de rendre compte de la complexité et des différentes réalités qui dépeignent ce problème social. Commençons par les types de violence conjugale ainsi que leurs répercussions.

1.2.3 Typologies de la violence conjugale

Pour analyser et comprendre la violence conjugale, des chercheur-e-s ont tenté d'en décrire les dynamiques (Appel et Holden, 1998; Chamberland, 2003; Damant et Guay, 2005; Rinfret-Raynor et Cantin, 1994; Rinfret-Raynor et al., 2008; Starks, 2014; Walker, 1984). La plus récente recherche empirique qui propose une analyse de celles-

ci a été réalisée par Johnson (2008, 2014) dans sa typologie de la violence conjugale. Il identifie trois types de violence conjugale.

Le terrorisme intime. Il correspond à une violence inscrite dans une dynamique de pouvoir et de contrôle d'un conjoint sur l'autre (Lessard et al., 2015). La caractéristique prédominante du terrorisme intime est « l'existence d'un pattern de comportements violents ainsi que non violents qui traduisent une volonté générale d'exercer le contrôle du partenaire » (Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale, 2008 : 48). Dans ce type de violence conjugale, l'auteur-e de violence a recours à plusieurs moyens pour exercer son pouvoir et son contrôle dans la relation conjugale. Cela peut se faire en utilisant des tactiques telles que l'exercice de la violence économique, psychologique, verbale, sexuelle, physique, spirituelle... Ce type de violence peut devenir récurrent, chronique et prendre une plus grande intensité avec le temps. (Johnson, 2008, 2014).

Selon Stark, le contrôle s'accompagne presque toujours de coercition. Il peut comporter des agressions physiques, mais il est principalement d'ordre psychologique. Le terrorisme intime comprend deux types de stratégie : 1) la coercition : agression, intimidation, harcèlement, menace, humiliation; 2) le contrôle : isolement, privation, indifférence, exploitation, imposition de règles, utilisation des enfants (Romito, 2011; Stark, 2014). Cette perception est vraiment importante, car elle permet de ne pas s'attarder uniquement aux gestes de violence du phénomène à l'étude.

La violence de résistance. Elle renvoie à la violence exercée par la victime qui a l'intention de résister ou de se défendre d'un contexte de contrôle coercitif.

La violence situationnelle. Elle correspond à la typologie la plus fréquente et dominante dans toutes les enquêtes populationnelles (Lessard et al., 2015), alors que le terrorisme intime touche la majorité des femmes utilisant les services de maisons d'aide et d'hébergement pour les victimes de violence conjugale (Johnson, 2014). La violence situationnelle est provoquée par une situation, soit lors d'un conflit entre conjoints où

les tensions et les émotions peuvent porter un individu à réagir avec violence. Cette violence peut être mineure et singulière. Par exemple, lors d'une dispute entre conjoints, la situation peut dégénérer au point où l'un des conjoints gifle l'autre. Dans cette typologie, la gravité de la violence ne doit pas être minimisée, car ce type de violence pourrait, dans certains cas, porter sérieusement atteinte à la sécurité ou au bien-être des personnes qui en sont victimes (Johnson, 2014; Tremblay, 2000). De plus, même si un phénomène de récurrence peut être observé, la durée de ce type de violence ne dépasse que rarement un an.

Cette recherche, permettant la construction d'une typologie de la violence conjugale, même si utile pour comprendre la complexité de cette problématique, n'a pas documenté l'expérience de la parentalité en lien avec les différents types de violence dont elle a décrit un tant soit peu les dynamiques. Toutefois, les répercussions de la violence conjugale sur les enfants qui y sont exposés et sur le lien parents-enfants peuvent donner certains repères sur l'exercice de la parentalité dans un tel contexte.

1.3 Répercussions de la violence conjugale

Nous avons vu plus haut que le phénomène de la violence conjugale est présent et très documenté au Québec et au Canada. Cependant, la plupart des actes de violence conjugale ne sont pas toujours judiciairisés ou criminalisés, mais reste préjudiciables pour la personne qui les vit et son entourage. La prochaine section traitera des différentes répercussions de la violence conjugale au sein de la famille, autant dans la relation mère-enfant que dans la relation père-enfant.

1.3.1 Répercussions sur l'enfant

La violence conjugale n'atteint pas seulement les membres du couple. Elle peut également avoir des répercussions, de manière directe ou indirecte, sur les acteurs les

plus près du couple, soit sur les enfants qui y sont exposés (Gouvernement du Québec, 2006; Holden, 2003). Selon Statistique Canada (2001), environ 10 % des enfants canadiens sont exposés à la violence conjugale. Hutchinson et Hirschel ont prouvé que plus de 75 % des enfants sont présents à la maison lors des incidents de violence conjugale (Hutchinson et Hirschel, 2001).

De plus l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) rapporte qu'en France, en 2001, 10 % des femmes avaient été victimes de violence conjugale. De plus la recherche nous renseigne sur le fait que les enfants avaient assisté aux scènes de violence dans plus de la moitié des cas (Jaspard et al., 2003).

Comme nous l'avons vu précédemment, dans la mission des Centres jeunesse, l'exposition à la violence conjugale constitue un type de mauvais traitements psychologiques qui peut se manifester sous diverses formes. Ces dernières ont cependant comme points communs de terroriser l'enfant, de l'isoler par honte ou crainte de la violence et, enfin, de le corrompre par une socialisation à l'exercice de la violence et à des formes de relations interpersonnelles inadaptées (Holden, 2003).

Ainsi, beaucoup d'auteur-e-s ont rapporté que l'exposition à la violence conjugale a des effets négatifs chez l'enfant en ce qui a trait aux habiletés sociales, à la réussite scolaire, au fonctionnement cognitif, émotionnel et comportemental, à la psychopathologie, à la santé, aux troubles d'adaptation graves (intériorisés et extériorisés) et à l'état de stress post-traumatique (Bogat et al., 2005; Camacho, Ernets et Cohen, 2012; Chang et al., 2011; Evans, Davie et DiLillo, 2008; Harding et al., 2013; Kelly et El-Sheikh, 2013; Lessard et al., 2009; Levendosky, Bogat et Martinez-Torteya, 2013; Sternberg et al., 2006a et b; Wolfe et al., 2003).

De plus, la violence conjugale peut aussi ternir la qualité de la relation qui unit l'enfant à chacun de ses parents. D'ailleurs, la littérature scientifique en sciences humaines et sociales est documentée principalement autour de la relation mère-enfant.

1.3.2 Répercussions sur la relation mère-enfant

Il faut retenir que plus la relation mère-enfant est affectée, plus l'enfant exposé à la violence conjugale présente des difficultés d'adaptation (Bourassa, 2003; Harper, Arias et House, 2003; Levendosky et Graham-Bermann, 1998).

En effet, le climat d'incertitude et de terreur qui s'installe dans les situations de violence conjugale peut venir entraver l'adoption de conduites maternelles, de soutien et de chaleur qui sont essentielles à la qualité de la relation mère-enfant. La mère développe le plus souvent une forme d'hyposensibilité aux besoins de l'enfant et à ses demandes alors que l'enfant exposé à la violence conjugale serait davantage en demande de soutien de la part de sa mère. Ce type de dynamique affecte aussi directement les habiletés parentales de la mère, car elle n'est plus en mesure de pouvoir apporter une discipline et d'exercer de manière positive et constante son rôle d'éducatrice.

La violence fait aussi éclater la routine qui est importante et sécurisante pour les enfants, car la violence est imprévisible et peut intervenir à tous les moments ritualisés de la vie quotidienne qui peuvent constituer des espaces relationnels sains et affectueux (repas, coucher, etc.). La communication et le silence viennent aussi biaiser la relation mère-enfant, car bon nombre de mères ne mettent pas de mots sur ces violences. Elles redoutent les questions et les reproches de leurs enfants. Parfois, elles ne veulent pas abîmer l'image du père. Ce silence crée un déni qui peut se généraliser à toute la famille, ce qui rend encore plus difficile l'expression de l'enfant vis-à-vis la situation de violence conjugale et du soutien à lui apporter. Concernant le silence qui entoure plus spécifiquement la violence conjugale, les enfants peuvent aussi l'entretenir par crainte que leur famille éclate.

L'ensemble de ces difficultés représente une violation sérieuse des besoins de sécurité de l'enfant et peut provoquer chez lui le développement d'un sentiment de menace face à tout indice annonciateur de violences. Ainsi, l'exposition répétée à des épisodes de violence conjugale provoque chez les enfants une relation peu sécurisante avec la mère, car des sentiments de peur, de menace et d'impuissance domineront chez l'enfant et ne lui permettront pas de répondre favorablement aux stress et aux défis du quotidien (Grych, Harold et Miles, 2003; Kerig, 1998).

Ces répercussions peuvent aussi amener l'enfant vers une parentification qui se définit par de trop grandes responsabilités données à l'enfant, souvent mal définies et non accompagnées du soutien des parents, ce qui peut lui faire vivre une grande détresse (Earley et Cushway, 2002; Fortin et Lachance, 2011). Selon une étude menée par Fortin et Lachance (2011), le facteur le plus prédisposant à la parentification de l'enfant représente la perception négative de ce dernier face à sa relation avec sa mère.

Le fait de comprendre les répercussions de la violence conjugale sur la relation mère-enfant est essentiel pour pouvoir penser à des pistes d'intervention pour accompagner mère et enfant dans ce type de situation. Le but étant de rectifier avec eux la vision et l'analyse que l'enfant fait de son rôle, de sa place et de sa responsabilité face à la violence à laquelle il est exposé. Il faut aussi penser pouvoir contrer ses sentiments de peur, d'incertitude et d'imprévisibilité. Nous pouvons aussi penser à des scénarios de protection pour assurer sa sécurité.

Autant la relation mère-enfant a été abondamment étudiée afin de mieux comprendre les difficultés vécues par les mères et leurs enfants en contexte de violence conjugale, autant la relation père-enfant n'a que très peu été investie sur cette question. On peut émettre ici l'hypothèse que c'est par choix idéologique ou politique, cependant, nous verrons que certaines connaissances scientifiques démontrent comment la relation

père-enfant peut être sujette à de nombreux dysfonctionnements quand il y a présence de violence conjugale.

1.3.3 Répercussions sur la relation père-enfant

Les quelques études existantes sur les pères en contexte de violence conjugale ont décrit ces hommes comme des pères très peu impliqués dans l'éducation de leurs enfants, peu empathiques et se mettant facilement en colère. D'ailleurs, la sociologue Nadège Savarac, qui a réalisé en 2012 le rapport *Les enfants exposés à la violence conjugale* pour l'Observatoire national de l'enfance en danger ajoute que ces pères sont susceptibles d'utiliser plus facilement la force physique et verbale dans leurs méthodes éducatives et disciplinaires. Elle ajoute aussi que les habiletés parentales de ces pères sont rarement évaluées dans les services de protection de l'enfance car le focus est souvent placé sur les mères et rarement sur les pères. Ce style parental très autoritaire peut se définir par des attentes inflexibles envers leurs enfants en se montrant coercitifs, non éducatifs et en utilisant la punition physique (Holden et Ritchie, 1991; Margolin et al., 2003).

Ces derniers ne sont pas à l'écoute et sont souvent insensibles face aux expériences et aux sentiments de leurs enfants. Ils ont peu d'interactions positives, ce qui a des répercussions dans la relation père-enfant qui est peu sécurisante et source de difficulté d'attachement. Ils sont souvent moins affectueux avec leurs enfants, ce qui va créer une distance émotionnelle et affective avec ces derniers (Bancroft, Silverman et Ritchie, 2012; Fox et Benson, 2004).

Cependant, ces comportements ne sont pas à généraliser, car certains pères, en contexte de violence conjugale, peuvent avoir un style parental ne démontrant aucune discipline ou forme de violence quelle qu'elle soit. Au contraire, ils peuvent adopter une attitude permissive, voire même indifférente à l'égard de leurs enfants. Ce style parental

renvoie à une forme de désintéressement par rapport aux besoins de leurs enfants qui peut parfois amener à des actes de négligence envers ces derniers (Bancroft, Silverman et Ritchie, 2012; Edleson et Williams, 2007). Comme on l'a vu plus haut, la négligence fait partie intégrante des motifs de compromission prévus à l'article 38 de la LPJ au Québec.

De la sorte, ils négligeraient les besoins de leurs enfants, car ils seraient davantage centrés sur leurs besoins plutôt que sur ceux de leurs enfants. La dynamique familiale serait aussi davantage affectée par les pères auteurs de violence conjugale, car ils exposeraient leurs enfants à une image négative et dévalorisante des femmes ainsi qu'à de la violence en général (Harne, 2011). En effet, les pères, auteurs de violence conjugale peuvent exercer une forme de manipulation et de contrôle par l'intermédiaire des enfants en modifiant la perception qu'ils ont de leur mère et de leur vie familiale. Par exemple, ils peuvent ne pas respecter les ententes de garde, colporter des messages dénigrants pour faire croire aux enfants que leur mère est indigne et ne pas savoir s'occuper d'eux. Cela peut conduire à l'aliénation parentale et nuire de manière directe à la relation entre l'enfant et ses parents (Fortin et al., 2007).

Ce type de relations vient renforcer le conflit de loyauté présent chez les enfants et leur faire vivre beaucoup de confusion vis-à-vis de leur développement psychoaffectif (Bancroft, Silverman et Ritchie, 2002). En effet, le conflit de loyauté survient quand l'enfant se sent coincé entre ses parents et croit possible de perdre l'un d'eux en prenant partie pour l'autre dans ce conflit. « Les discordes, l'hostilité et la faible coopération entre les parents amènent les enfants à se sentir coincés entre les deux. L'enfant peut alors ressentir beaucoup d'ambivalence (...) » (Fortin et al., 2007).

En terminant, une récente étude réalisée par Pamela Alvarez-Lizotte (2018) a permis de mettre en exergue cinq besoins principaux exprimés par des parents séparés en regard des répercussions de la violence conjugale sur leurs enfants et sur les relations

avec eux. Les besoins concernent : 1) l'aide, 2) la vie familiale, 3) l'affectivité, 4) la compréhension, l'expression et l'écoute ainsi que 5) la sécurité et la stabilité. Ils ont été identifiés à la fois par les mères et les pères participant à l'étude, leurs points de vue étant particulièrement convergents lorsqu'ils étayaient les besoins socio-affectifs de leurs enfants. (Alvarez-Lizotte, 2018). Cette étude renforce la pertinence de ce projet de recherche, car elle avance que pour mieux comprendre et soutenir les enfants exposés à la violence conjugale, il faut aussi explorer la parentalité.

Cette dernière section montre les façons dont les différentes dynamiques de violence conjugale affectent la relation parent-enfant et les besoins associés à leurs répercussions. La prochaine section s'attardera sur la façon dont les Centres jeunesse et leur système conçoivent la violence conjugale et la parentalité dans ces situations signalées et retenues en intervention.

1.4 Conceptions de la violence conjugale et de la parentalité dans ces situations signalées et retenues en intervention en Centre jeunesse

Au Québec et en Amérique du Nord, le développement des connaissances sur les conséquences de la violence conjugale est récent. C'est pourquoi de nombreuses lois voient présentement le jour afin de mieux comprendre les répercussions de la violence conjugale sur les enfants et de mieux les protéger ainsi que leur famille (Jaffe, Crooks et Wolfe, 2003; Rivett et Kelly, 2006). Au Québec, des amendements apportés à la LPJ redéfinissent depuis 2007 l'exposition à la violence conjugale comme mauvais traitements psychologiques. Cela démontre le changement de regard face à cette problématique de la part du Gouvernement québécois.

De plus, l'*Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2008* (Hélie, Turcotte, Trocmé et Tourigny, 2012) nous apporte une donnée intéressante dans le cadre de notre problématique. L'étude démontre que l'exposition

à la violence conjugale constitue la seule forme de maltraitance en hausse entre 1998 et 2008. Pourtant, l'intervention auprès des enfants y étant exposés et leurs parents est encore relativement peu développée dans les Centres jeunesse du Québec (Lavergne, Hélie et Malo, 2015)

Dans le cadre de l'intervention réalisée en Centres jeunesse quant à la violence conjugale, une étude réalisée au sein de l'un d'entre eux, comportant un échantillonnage de 427 plans d'intervention, fournit des informations intéressantes. Cette dernière révèle que même si la violence conjugale est reconnue explicitement comme un problème dans le quart des situations de compromissions analysées (22,9 %), elles représentent rarement un objectif spécifique d'intervention (Lavergne, Turcotte, Damant, Chamberland et Jacob, 2006). Ainsi, la conception de la violence conjugale semblerait effective dans le dépistage des répercussions de l'exposition des enfants à ces violences, mais une fois celui-ci effectué, il serait plus difficile de mettre en place une intervention qui tient compte des dynamiques familiales propres à la violence conjugale.

À cet égard, Nathalie Plante (2016) étaye le précédent résultat dans son analyse qualitative portant sur les représentations sociales des intervenant-e-s travaillant au service d'évaluation/orientation en CJ et dans les maisons d'hébergement en regard de l'exposition des enfants à la violence conjugale. Dans son analyse, cette chercheuse constate que, malgré la présence en CJ d'un horizon légaliste qui se veut neutre, objectif et universel, les éléments recueillis par les répondantes de sa recherche montrent que l'interprétation et le sens des pratiques en exposition à la violence conjugale varient d'une personne à l'autre selon les repères normatifs, expérientiels, professionnels, théoriques propres à chacune-e. De plus, la discussion de ses résultats montre que les CJ étant par ailleurs axés sur la protection de l'enfant dans un contexte d'autorité, peu de repères conceptuels et opérationnels traversent l'intervention socio-judiciaire quant aux victimes, aux auteur-e-s et surtout au lien mère-enfant et père-enfant. (Plante,

2016). Il semble que l'accent dans l'intervention en CJ sera mis sur la capacité de protection des mères, sans tenir compte des caractéristiques propres aux situations de violence conjugale et à leurs besoins reliés aux conséquences attribuables à celles-ci (Antlee et al., 2007; Hugues, Chau et Poff, 2011).

Du côté de la parentalité en situation de violence conjugale, aucune étude n'a été réalisée au Québec dans les services de protection de l'enfance. Cependant, plusieurs recherches insistent sur la nécessité que l'aide aux enfants en situation de violence conjugale ne soit pas dissociée de l'aide apportée aux parents (Fortin, 2009; McAlister-Groves, Van Horne et Lieberman, 2007; Stanley, Miller et Richardson, 2012).

À cet effet, l'approche la plus utilisée dans les recherches en travail social pour embrasser ces expériences de parentalité est le modèle de Belsky (Belsky et al., 2009; Belsky et Jaffe, 2006). En effet, ce modèle conceptuel, inspiré de la perspective de Bronfenbrenner (1979;1986;2005), permet d'identifier l'ensemble des caractéristiques écosystémiques qui influencent l'expérience, la pratique et la responsabilité parentales.

Plus particulièrement, ce modèle suggère que l'histoire développementale du parent, ses relations maritales, son travail et ses relations sociales, les lois et les valeurs, soient les systèmes, ontologique, microsocial, mésosocial, exosocial et macrosocial, influencent l'expérience singulière que le parent fait de son rôle. Comme mentionné plus haut, la parentalité regroupe un ensemble de dimensions et de composantes qui font partie de l'exercice de celle-ci. Ces dernières peuvent être influencées indirectement ou directement par les expériences relationnelles des parents dans les différents systèmes sociaux dans lesquels ils ont transité au cours de leur vie.

1.5 Pertinence sociale et scientifique de la recherche

Les résultats de cette recherche apporteront plusieurs connaissances sur les plans de l'empirisme et de l'intervention. Premièrement, peu d'études se sont spécifiquement intéressées à la notion de parentalité en contexte de violence conjugale. Cette recherche comblera ce manque en se rapportant plus spécifiquement à la perspective des intervenant-e-s quant à la parentalité en contexte de violence conjugale. Par ailleurs, les points de vue des intervenant-e-s ont été encouragé-e-s dans différentes recherches sur la violence conjugale (Fortin, 2011; Lavergne et al., 2006). Cependant, aucune ne rend compte de leur perspective quant à la parentalité dans ce contexte et, qui plus est, en regard d'une intervention socio-judiciaire. Ainsi, la pertinence de l'étude se trouve aussi dans la documentation de notre objet d'étude si l'on souhaite être en mesure d'adapter les services en CJ aux réalités des parents vivant dans ce contexte (Buckley, Whelan et Carr, 2011).

Cette recherche va nous permettre de mettre en lumière les différences et les convergences entre les points de vue des intervenant-e-s concernant l'évaluation et l'orientation de la parentalité dans un contexte de violence conjugale. D'ailleurs, solliciter le point de vue des praticien-n-e-s de l'intervention permet d'avoir un aperçu plus complet et fidèle du vécu des parents et des enfants exposés à la violence conjugale dans le cadre de leurs expériences d'intervention avec eux. Cette analyse permettra d'alimenter la littérature existante concernant l'intervention socio-judiciaire, plus précisément à l'évaluation/ orientation des signalements dans ces situations. Ceci constitue un apport non négligeable car, selon Bourassa et al. (2008), les connaissances en matière d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leurs parents sont peu développées.

Sur le plan pratique, des incohérences ont été soulevées entre les points de vue des parents en contexte de violence conjugale et ceux des intervenant-e-s concernant les

interventions à privilégier et la collaboration entre eux (Beeman et Edleson, 2000; Buckley, Whelan et Carr, 2011; Dubé et Boisvert, 2009; Lessard et al., 2005). Ainsi, une meilleure connaissance de l'opinion et de l'expérience des intervenant-e-s en CJ concernant la parentalité dans des situations de violence conjugale, plus précisément à l'évaluation/orientation des signalements, nous permettra de rejoindre les recommandations du Plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 2018), soit de documenter et d'analyser l'intervention socio-judiciaire au Québec.

1.6 Objectifs de recherche

1.6.1 Objectif principal

Comprendre l'expérience des intervenant-e-s à l'évaluation/orientation de la Direction de la protection de la jeunesse en regard du sens qu'elles et ils donnent à la parentalité en contexte de violence conjugale.

1.6.2 Objectifs spécifiques

- Explorer leur compréhension de la parentalité en contexte de violence conjugale à travers leur discours portant sur les savoirs pratiques et théoriques mobilisés dans et sur leur expérience d'intervention sociale.
- Décrire la façon dont ils et elles usent de cette compréhension dans l'intervention sociale avec les familles signalées dans ce contexte pour répondre au mandat institutionnel du Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) en évaluation-orientation (EO) des signalements.
- Connaître les finalités de leurs interventions sociales en évaluation-orientation des familles signalées en contexte de violence conjugale.

Dans ce dernier chapitre, une description du mandat des Centres jeunesse pour tous types de maltraitance et plus spécifiquement en regard de l'objet d'étude, soit l'exposition des enfants à la violence conjugale, a tout d'abord été effectuée. Dans un second temps, des chiffres présentant à la fois les prévalences de la violence conjugale et de l'exposition des enfants à celles-ci, de même que les définitions et typologies ont été présentées. Dans un troisième temps, les différentes répercussions présentes dans la vie des enfants et dans les dynamiques parents-enfants ont été amenées, fournissant dès lors des indices sur la singularité de l'exercice parental dans un contexte de violence conjugale. Enfin, dans un dernier temps, les difficultés d'évaluer, d'orienter et d'intervenir dans de telles situations en Centre jeunesse ont été brièvement soulevées, puisque peu d'études en traitent.

CHAPITRE II

CADRE CONCEPTUEL

Dans le but d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche : « Quels sont les points de vue des intervenant-e-s au service EO à la Direction de la protection de la jeunesse en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale ? », nous avons choisi une approche théorique qui nous permettra de rendre compte du sens, tel qu'il se déploie dans les discours des intervenant-e-s engagé-e-s dans la pratique d'intervention sociale en Centre jeunesse en regard des spécificités et de la complexité de la parentalité dans les situations de violence conjugale.

Dans le premier chapitre, nous avons esquissé le contexte structurel dans lequel les réponses à notre question de recherche s'élaborent en termes de cadre normatif, historique et organisationnel. Nous avons présenté les points de vue des scientifiques autour de la question de la parentalité et de la violence conjugale. Cependant, peu d'écrits se sont intéressés au sens donné par les intervenant-e-s à la parentalité dans les situations de violence conjugale, et ce, particulièrement dans la pratique axée sur la dimension sociale en CJ. C'est pourquoi, nous pensons que cette approche va nous permettre de faire ressortir et de mettre en avant le « savoir expérientiel » des intervenant-e-s en regard de la parentalité en contexte de violence conjugale.

2.1 Sociologie implicite : notion centrale

La sociologie implicite est née des théorisations élaborées par Sévigny et Rhéaume (1988a,1988b.1988c) dans le champ des interventions en santé mentale et en contexte pluriethnique (Rhéaume, Sévigny et Tremblay, 2000). Nous l'utiliserons afin de comprendre la signification sociale, à la « connaissance sociale » donnée à la parentalité en contexte de violence conjugale dans le discours des intervenant-e-s à l'évaluation/ orientation de la DPJ.

Dans leurs principaux travaux sur la sociologie implicite Rhéaume et Sévigny (1988c) s'intéressent aux connaissances du social et de la société qu'ils ou elles possèdent, mais aussi aux différentes dimensions sociologiques de leurs interventions. Plus particulièrement, la sociologie implicite des intervenant-e-s correspond à toutes les manières dont ces dernier-ère-s font référence au social lorsqu'ils ou elles donnent sens à leur pratique.

Ce type de sociologie est un savoir principalement social, néanmoins demeure en grande partie « implicite », non-dit et non explicité. Cette sociologie porte sur le sens social que tout-e intervenant-e se fait dans l'expérience de sa pratique avec la personne humaine et qu'il ou elle rapporte dans son discours sur celle-ci (Rhéaume et Sévigny, 1988a).

Dans cette perspective, par une connaissance issue de l'expérience qui émerge de leur pratique, les intervenant-e-s à l'évaluation/orientation font référence à une connaissance du social qui sous-tend l'intervention et lui apporte du sens. Les intervenants à l'évaluation/orientation, ils et elles sont des agent-e-s sociaux-les disposant d'une « sociologie implicite » acquise au long de l'expérience d'intervention (Rhéaume, Sévigny et Tremblay, 2000).

Cette connaissance du social n'est pas exclusivement subjective mais s'adapte et s'objective dans la pratique, se nourrissant de l'expérience. Elle est tacite et sous-entendue dans la mesure où il appartient au-à la chercheur-e de faire un exercice d'interprétation afin de rendre compte, à partir des témoignages des intervenant-e-s, de la dimension sociologique présente lorsqu'ils élaborent le sens de leurs pratiques. Subséquemment, cette notion d'implicite permet d'instaurer un dialogue de théorisation entre ma posture d'apprenti-chercheur et les intervenant-e-s participant à ma recherche.

À ce titre, l'intervenant-e est considéré-e comme un-e agent-e social-e impliqué-e dans la pratique et témoin privilégié des processus et enjeux présents dans son champ d'intervention, que ce soit en protection de l'enfance, en milieu hospitalier ou en santé mentale. Au-delà de la connaissance disciplinaire, il s'agit d'une connaissance pertinente, un « autre savoir » que développe le-la praticien-n-e dans sa pratique quotidienne (Rhéaume et Sévigny, 1988a,1988b,1988c).

Dans cette optique, nous avons choisi ce cadre conceptuel en considérant que les intervenant-e-s au service évaluation/orientation participent et sont des témoins privilégiés des pratiques actuelles afin d'élaborer et de répondre aux questions sociales en regard de la parentalité en contexte de violence conjugale. La notion de sociologie implicite nous semble appropriée, car la connaissance du social développée par les intervenant-e-s au sein de leur pratique peut nous aider à mieux comprendre les enjeux de société qui se posent au regard de la parentalité en contexte de violence conjugale (Rhéaume et Sévigny, 1988a,1988b,1988c). Cette notion nous permet d'articuler le discours et l'expérience des participants à la recherche avec les conditions socio-professionnelles dans lesquelles se déploie leurs pratiques.

Considérer la sociologie implicite de notre question de recherche va nous permettre aussi de rendre compte des façons dont les intervenant-e-s donnent sens aux difficultés

et aux obstacles vécus par les familles signalées ainsi qu'à leurs interventions (Pourquoi interviennent-ils-elles ? Comment interviennent-ils-elles ? Comment utilisent-ils-elles leur mandat ? Comment se positionnent-ils-elles sur ce dernier?).

Cette sociologie implicite nous permet aussi de dégager la compréhension des intervenant-e-s concernant le contexte social dans lequel ils-elles s'inscrivent, tout en tissant des liens entre les pratiques d'intervention sociale et le système de relations sociales dans lequel ces pratiques se situent (Rhéaume et Sévigny, 1988b).

Ainsi, en tant qu'apprenti-chercheur, j'ai rôle actif de compréhension et d'interprétation en opérant, dans le processus d'analyse, un va-et-vient constant entre mes croisements de savoirs expérientiels et théoriques et ceux des intervenant-e-s, et ce, en accord avec la perspective de Rhéaume et Sévigny (1988a), selon laquelle notre rôle en tant que chercheur-e est de rendre compte de ce que nous avons compris dans la manière dont les intervenant-e-s font référence au social. Notre analyse propose donc de traduire le savoir expérientiel et théorique des intervenant-e-s, appelé catégorie de sens, dans les termes de la sociologie implicite (Rhéaume, Sévigny et Tremblay, 2000).

Dans ce cadre, les intervenants du CJM-IU sont des agent-e-s de changement social disposant d'une connaissance pratique (Hamel, 1997) qui émerge de leur expérience quotidienne d'interactions, de rencontres en face-à-face avec des collègues ou des parent et enfants accompagnées. La plupart du temps, ce type d'interactions laissent peu de traces. Au vu des rapports d'activités ou des résultats chiffrés qui sont souvent demandés, des réunions d'équipe et des supervisions, il reste peu de place au récit et à l'élaboration des expériences vécues pendant les interventions. Ainsi, nous pensons que la sociologie implicite et l'approche clinique vont nous permettre d'approcher ce terrain peu connu et peu documenté que sont les interventions effectuées à l'évaluation/orientation en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale au Québec.

À ce propos, la sociologie implicite des intervenant-e-s s'élabore à travers des catégories de sens, concepts ou mots présents dans les récits des intervenant-e-s quand ils font référence à la pratique d'intervention, à la société, etc. Ainsi, la façon dont ces catégories s'élaborent et s'articulent entre elles est révélatrice du savoir pratique et théorique des intervenant-e-s. C'est pourquoi nous pensons que l'expérience et le récit des intervenant-e-s sont des objets d'analyse pertinents pour comprendre le monde social qui les entourent. Enfin, nous pensons que cette notion permet d'étudier la pratique d'intervention dans sa dimension d'intervention sociale.

2.1.1 Approche clinique : posture favorisant l'accès à l'expérience sociale implicite des intervenant-e-s

Ce projet de recherche, en utilisant l'approche clinique, va octroyer un temps de réflexion et de parole aux spécialistes du social afin d'accéder à l'espace-temps des pratiques de travail social de ceux qui interviennent quotidiennement. Une certaine humilité est nécessaire dans la posture du-de la chercheur-e selon les teneurs de l'approche clinique.

Au Québec, le sens étymologique du mot clinique réfère à l'action d'« observer directement et de façon participative », ce qui nous permet de mettre en avant deux notions centrales de l'approche clinique : l'implication directe avec les personnes et le souci de comprendre et d'agir sur des problèmes sociaux. C'est pourquoi cette approche se déploie sur des cas particuliers « qui font problèmes et pour lesquels il faut trouver des solutions » (Sévigny, 1993).

L'approche clinique permet au chercheur, comme au-à la praticien-n-e, de se situer dans la relation et de tenir une posture d'observation participative. Cette science de l'observation qu'est la clinique implique que le sujet est en position d'observateur-trice

participant, mais qu'il-elle est aussi supposé-e pouvoir interpréter ce qu'il-elle observe ou, autrement dit, pouvoir produire des énoncés sur la situation observée.

En intervention sociale, la posture clinique s'articule au processus politique et idéologique d'une société (Karsz, 2004). Le travail social produit des objets visibles qui sont construits par des logiques idéologiques, psychiques et sociétales. Ces objets peuvent être des études de cas ou encore des projets d'intervention. Avec l'utilisation de l'approche clinique, il s'agira, pour l'apprenti-chercheur que je suis, de mettre à jour les différentes logiques permettant de comprendre le sens qui fonde la pratique sociale de l'intervenant-e. L'intervention sociale est un processus, l'approche clinique en sociologie implicite permet de faire émerger le sens de ces pratiques sociales durant l'intervention. L'intervenant-e social-e est un-e praticien-ne, il-elle met en œuvre des techniques, des savoirs, des savoir-faire, des savoirs-dire et être, il-elle travaille avec sa subjectivité. En situation quotidienne, le travail du-de la praticien-n-e ne peut être neutre ou impartial, il est en de même de la position du-de la chercheur-e qui applique l'approche clinique.

Ce refus de « neutralité axiologique » proposé par Weber (1949) ou de « rupture épistémologique » telle qu'élaborée par Bourdieu (1993) marque une spécificité de l'approche clinique par rapport à la tradition compréhensive dans laquelle elle s'inscrit (Hanique, 2007). La position clinique s'actualise selon Hanique (*Ibid.*) dans la « position wébérienne » mise en œuvre par Bourdieu (*Ibid.*) dans la *Misère du Monde* par exemple. Selon Hanique (*Ibid.*) :

Il s'agit, au fond, de renoncer à toute posture évaluative pour tenter de mettre à jour le sens des conduites, de répondre à la double question de la fonction et du sens : à quoi correspond telle pratique du point de sa fonctionnalité dans l'ordre du monde réel, physique ou social (régulation, arrangements, efficacité) et dans l'ordre du symbolique. (Hanique 2007 : 104-105)

En recherche, l'approche clinique s'inscrit dans la tradition compréhensive, mais quelles en sont ses particularités ? Hanique (2007) propose trois caractéristiques. Initialement, la posture clinique assume dès le départ le processus de recherche de l'action « interprétative ». En d'autres mots, il n'y a pas de séparation entre terrain et théorie, mais un « va-et-vient » constant entre « concepts » et « expériences ». Secondement, le sens est « co-construit » entre le-la chercheur-e et les sujets par un dialogue qui peut aussi être une confrontation. Enfin, le travail du sociologue clinique ne se fait pas en solitaire, mais dans une confrontation constante avec d'autres collègues et pairs (Hanique, 2007).

Nous avons décidé d'utiliser cette approche pour deux raisons particulières. D'une part, à cause d'une concordance avec cette posture intellectuelle modeste qui permet aux académicien-ne-s et chercheur-e-s d'éviter les travers qu'une posture trop objectivée peut susciter dans un contexte où le savoir technoscientifique jouit d'une légitimité sociale importante. En réalité, c'est un positionnement tactique et critique face à la technicisation et à l'opérationnalisation du travail social et d'un désir de vouloir le comprendre dans l'évolution du sens donné à la pratique, en refusant de réduire ses productions symboliques au statut de données mesurables ou de catégories intellectuelles purement traduisibles dans le jargon et l'univers scientifiques. Par ailleurs, ce procédé nous permet d'assumer notre propre implication dans le monde social dans un souci de compréhension et, par là-même, de transformation sociale par une reconnaissance de l'altérité irréductible de l'humain. Ce travail de recherche s'adresse aux intervenant-e-s eux-elles-mêmes dans une perspective de poser des questions et d'engager des réflexions sur le sens et la pertinence sociale de leur pratique. L'objectif de cette approche n'est pas de proposer une théorie générale de l'intervention au service évaluation/orientation. Il est plus modeste, car il nous permet sous forme clinique les diverses façons dont les 8 participants font eux-mêmes références au social pour donner du sens à leur expérience d'intervenant.

L'approche clinique peut consentir à contrecarrer la généralisation de la logique opérationnelle « opérationnelle-décisionnelle » (Freitag, 2002), car elle s'inscrit dans une démarche de compréhension du monde et, plus précisément, dans une tentative de saisir les enjeux sociaux par une analyse de comment ces derniers sont compris et interprétés par les intervenant-e-s eux-elles-mêmes. Par un travail d'interprétation des interprétations, l'approche clinique s'efforce de rendre compte de la complexité du social par un processus de connaissances synthétisées, mais pas réduites. Sévigny l'explique en ces termes :

L'approche clinique implique ainsi un certain constat d'impuissance, d'absence de contrôle devant son objet d'étude, mais elle implique surtout une autre forme de contrôle : celui qui se réalise par un processus d'intégration synthétique des données plutôt que par un processus de réduction analytique. (Sévigny 1993 :18)

C'est pourquoi, en allant interroger les intervenant-e-s engagé-e-s quotidiennement dans l'EO des situations de violence conjugale ou des situations sociales construites comme étant de la violence conjugale, nous tentons de comprendre la vision des différentes personnes qui possèdent et ont produit des connaissances autour de l'intervention socio-judiciaire dans les situations de compromission associées à de la violence conjugale, et précisément autour de la parentalité dans un tel contexte, connaissances peu abordées. Le but n'étant pas d'aller chercher des chiffres officiels, mais plutôt de s'intéresser au vécu des intervenant-e-s, aux problématiques et aux contraintes tout autant qu'aux différentes conceptions des pratiques d'intervention sociale au service.

Le présent chapitre fait état de l'utilisation de la sociologie implicite, plus particulièrement de l'approche clinique pour accéder aux savoirs des intervenant-e-s en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale évaluées et orientées à la DPJ. Ce cadre conceptuel nous permettra ainsi d'explorer et de saisir les savoirs utilisés par les intervenant-e-s, les façons dont ils-elles les utilisent ainsi que

leur perspective compréhensive de la parentalité lorsqu'ils-elles procèdent à l'évaluation et à l'orientation de parents signalés pour de la violence conjugale.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente la méthodologie de recherche qui correspond à sa phase opérationnelle (Côté et Turgeon, 2002). Les raisons qui ont motivé le choix de recourir à l'approche qualitative, l'échantillon, son recrutement et ses critères d'inclusion ainsi que les méthodes de collecte et d'analyse des données y seront tour à tour présentés. Finalement, les considérations éthiques y seront discutées.

3.1 Type de recherche

La démarche employée pour répondre aux objectifs de recherche correspond à une démarche qualitative. En effet, les méthodes qualitatives laissent délibérément de côté l'aspect quantitatif pour gagner en profondeur dans l'analyse de l'objet d'étude. À cet effet, diverses techniques, fondées sur l'administration de questions ouvertes et l'exploration du langage, sont mises en œuvre : l'entrevue individuelle, les « focus groupes » ou tables rondes, l'observation participative sont les plus importantes. En reprenant les termes de Paillé et Mucchielli (2016), cette démarche « ne vise pas la vérification, mais vise à permettre la découverte et la création de connaissances ».

En donnant la parole aux intervenant-e-s et par l'attention particulière portée à leur vécu, une réalité sous-estimée de leur expérience pourrait émerger. La recherche

devient alors une nécessité dans la compréhension de l'expérience pratique des intervenant-e-s. Ainsi, si la recherche permet l'élaboration d'idées et la sensibilité aux situations vécues par les intervenant-e-s travaillant avec la parentalité en contexte de violence conjugale à l'EO en CJ, alors l'analyse qui en découlera nous permettra de décortiquer les données pour faire émerger certains processus ou pratiques pour alimenter et produire des connaissances sur notre objet de recherche. Paillé et Mucchielli (2003) expliquent ainsi la spécificité de l'analyse qualitative : « Il y a quelque chose de mystérieux dans la rencontre d'une sensibilité (celle du ou de la chercheur-e) et d'une expérience (celle d'un-e participant-e à la recherche) (...) qui sollicite l'esprit curieux, le cœur sensible et la conscience attentive » (Paillé et Mucchielli, 2003 : 24).

3.2 Participant-e-s à la recherche

En lien avec la problématique et le cadre théorique, soit principalement avec la construction de l'objet d'étude, nous avons fait appel à un échantillon non probabiliste de 8 intervenant-e-s travaillant à la DPJ et qui ont une expérience à l'évaluation/orientation des signalements en violence conjugale. Les critères de sélection nous ont permis d'atteindre une meilleure représentativité des concepts étudiés dans le cadre de la recherche.

Ces critères sont les suivants :

1. Travailler ou avoir travaillé comme intervenant-e au service évaluation et orientation des signalements à la DPJ.
2. Avoir une expérience d'intervention dans les situations de violence conjugale (dépistage, intervention ou prévention), ce qui implique que l'intervenant-e a déjà travaillé avec des parents ou des enfants ayant vécu dans ce contexte.
3. Avoir un minimum de cinq ans d'expérience de travail à l'évaluation/orientation à la DPJ au moment du recrutement.

4. Être déjà intervenu-e dans des signalements pour de la violence conjugale, de manière à pouvoir se référer à des situations vécues dans le cadre de ses fonctions.

3.3 Recrutement

Le recrutement s'est effectué au CJM-IU par l'envoi de formulaires de recrutement aux différentes équipes d'évaluation et d'orientation de l'Île de Montréal. Au préalable, la recherche et ses objectifs ont été présentés aux différents chefs de service et à la direction scientifique de la Direction de la protection de la jeunesse.

Pour ce faire, nous avons commencé par rencontrer les chefs de service pour présenter le projet de recherche et, par la suite, nous avons envoyé des formulaires de recrutement aux différentes équipes d'évaluation et d'orientation de l'Île de Montréal afin qu'ils les distribuent à leurs intervenant-e-s. L'échantillon total a été de huit personnes.

3.3.1 Tableau descriptif de l'échantillon

Tableau 3.1 : Description de l'échantillon

Âge	Sexe F/M	Province Ville	Année de diplomation	Diplômes/formation	Expérience	Type de clientèle
33	M	Québec	2009	Bac en service social Bac en sciences de l'activité sportive DEC en sciences de la nature (santé)	10	Enfants, ados et parents
42	F	Québec	2007	Bac en service social Certificat en intervention auprès des jeunes	11	DPJ 0-18 ans
38	F	Québec	2003	Bac en criminologie DEC intervention en délinquance	15	DPJ 0-18 ans Parents et toute personne signalante
38	F	Québec	2004	Diplôme d'État d'assistance sociale (France)	16	Tous types de clientèle

Âge	Sexe F/M	Province Ville	Année de diplomation	Diplômes/formation	Expérience	Type de clientèle
44	M	Québec	2006	M.A. travail social Bac en psychologie	18	DPJ 0-18 ans
33	F	Québec	2012	Bac en psychologie Bac en travail social M.A. administration publique	10	DPJ 0-18 ans
33	F	Québec	2009	Bac en criminologie DEC en intervention en délinquance	12	DPJ 0-18 ans
32	F	Québec	2012	Bac en psychoéducation	13	0-5 ans Adolescents avec troubles du comportement, situation de violence conjugale

3.4 Méthode et instruments de collecte de données

La collecte des données a été menée en utilisant comme outil principal des entretiens semi-dirigés. Cela permet d'aborder de façon assez simple les thèmes à explorer avec les participant-e-s. Ce type d'entretien favorise une expression libre tout en laissant la possibilité « à d'autres réponses que celles que le chercheur aurait pu explicitement prévoir » (Quivy et Van Campenhoudt, 2006), afin d'être cohérent avec l'objectif principal de la recherche et d'amener l'intervenant-e vers une réflexion de plus en plus approfondie de la parentalité dans le contexte de signalements en regard de la violence conjugale. Ainsi « une compréhension riche du phénomène à l'étude sera construite conjointement avec l'interviewé » (Savoie-Zajc, 2006).

Nous avons donc utilisé un canevas d'entretien contenant des questions ouvertes (Annexe 1) qui ont été préalablement construites afin de pouvoir générer des réponses centrées sur les objectifs de la recherche. Patton³ mentionne que le choix des questions

³ « *Highly focused questions that elicit genuine and relevant responses (...) to make the best use of that time (...) the interviewer must know what issues are important* » (Patton, 1990).

ouvertes est vraiment crucial, car « des questions ciblées qui suscitent des réponses authentiques et pertinentes [permet de] (...) tirer le meilleur parti de ce temps (...). L'enquêteur doit savoir quelles sont les questions importantes » (Patton, 1990).

Pendant l'entrevue, la première question a visé à établir un climat convivial et détendu et à amorcer la suite des questions. La confiance, par l'utilisation des conventions sociales et l'empathie, a été un facteur essentiel pour ce type d'entretien (Paillé et Mucchielli, 2003; Poupart et al., 1997).

Avant le début de l'entrevue, nous avons passé un questionnaire sociodémographique (Annexe 2) afin de recueillir les informations sociales et professionnelles de nos participant-e-s pour mieux les situer lors de l'analyse du contenu.

3.5 Méthode d'analyse des données

Le guide d'entretien (Annexe 1) est basé principalement sur des questions ouvertes qui permettent aux répondant-e-s d'élaborer de manière non systématique sur un sujet posé. Ces questions rejoignent les dimensions descriptive et compréhensive de notre recherche qualitative. Elles reposent sur les objectifs de recherche et ciblent des thèmes comme les savoirs (connaissances, savoir-faire, dire et être) des intervenant-e-s sur la parentalité en contexte de violence conjugale, les pratiques professionnelles en regard de cette problématique, le mandat de la DPJ eu égard à celles-ci ainsi que les interventions dans le cadre de l'évaluation et de l'orientation de signalements en matière d'exposition des enfants à la violence conjugale. Le but a été d'explorer la compréhension des intervenant-e-s en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale et les façons dont elle est mobilisée dans leurs pratiques à l'évaluation/orientation des signalements.

La méthode d'analyse choisie est l'analyse thématique (Paillé et Mucchielli, 2016 : 78). L'objectif de cette analyse a visé à cerner les éléments fondamentaux des propos recueillis dans les entrevues en utilisant un processus de repérage et de regroupement systématique des thèmes (*Ibid.*). Cette analyse a été réalisée en trois parties. Dans un premier temps, il a fallu effectuer la retranscription intégrale de chaque entrevue pour obtenir les verbatim de nos rencontres. Ensuite, une lecture flottante des verbatim dans le but de faire ressortir et de regrouper les thèmes qui apparaissent le plus fréquemment a été exécutée. Enfin, la troisième étape a correspondu à l'analyse thématique en utilisant une fiche thématique par verbatim pour construire un arbre de sens où l'on retrouve des thèmes associés, communs et divergents.

3.6 Éthique de la recherche

Les recherches en science sociales ont souvent comme objet d'étude ce qui concerne l'être humain. Ainsi s'impose une réflexion d'ordre moral au sujet des conséquences prévisibles de notre recherche sur les participant-e-s. Leur consentement libre et éclairé a aussi été obtenu par le biais d'un formulaire construit à cet effet.

La confidentialité de leur participation à cette étude leur a été assurée tout au long du processus de recherche. Afin de permettre celle-ci, des pseudonymes ont été attribués aux participant-e-s. La liste des pseudonymes correspondant à leur nom usuel ainsi que leur verbatim, leur questionnaire sociodémographique et leur formulaire de consentement ont été conservés dans un classeur sous clé auquel seul l'étudiant-chercheur et sa directrice ont pu avoir accès. Ces documents ainsi que les enregistrements électroniques préservés par un mot de passe ont été détruits une fois le dépôt final du mémoire effectué. À partir de ce moment, seule l'analyse des résultats a été conservée pour une période de cinq ans et sera détruite une fois ce délai expiré.

De plus, la réalisation d'une recherche impliquant des individus nécessite l'obtention de différents certificats d'approbation éthique. Le premier, de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM et le deuxième, du Comité d'éthique du Centre jeunesse de Montréal Institut-universitaire pour obtenir l'autorisation d'avoir accès aux intervenant-e-s de la DPJ travaillant au sein de l'EO afin de les inviter à participer à cette recherche.

Toujours dans l'optique de rechercher la réduction des inconvénients pour les participant-e-s, nous leur avons proposé un résumé à la fin de chaque entrevue et leur avons laissé un espace pour ventiler sur la rencontre. De plus, nous leur avons assuré un accès et une relecture du verbatim de l'entretien ainsi que la possibilité de consulter le mémoire s'ils-elles le désiraient. Il est aussi nécessaire de souligner que les participant-e-s ont pu mettre fin à l'entrevue et se retirer de la recherche à tout moment lors de son déroulement, et ce, sans aucun inconvénient pour eux-elles. Par contre, une fois l'analyse des résultats débutée, il ne leur a plus été possible de le faire, ce qui leur a été explicitement indiqué dans le formulaire de consentement.

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

La présentation des résultats comporte quatre parties distinctes. En premier lieu, la violence conjugale sera abordée, suivie de la parentalité qui s'exerce précisément dans ce contexte. Ensuite, l'intervention en lien avec ce problème social au service Évaluation/Orientation sera présentée en utilisant les descriptions et les rôles des intervenant-e-s en lien avec les éléments qui ressortent de l'analyse thématique. Pour terminer, nous aborderons l'intervention en soutien à la parentalité⁴ dans les situations de violence conjugale avec les points de vue principaux issus des entrevues semi-dirigées.

⁴ La parentalité désigne, de façon très large, la fonction « d'être parent ». Dans cette expression, le terme « parent » désigne non seulement les géniteurs biologiques mais, de façon plus large, tout adulte ayant la responsabilité d'élever un enfant (une famille d'accueil, un beau-père, une famille adoptante, un oncle ayant la charge d'un enfant). Ce concept permet d'agréger des pratiques multiples et très différentes en incluant tout un ensemble de dimensions associées, telles que la responsabilité sociale et juridique, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives. Comme les intervenants travaillent à maintenir les relations avec le père et la mère, il est important de soutenir adéquatement sa parentalité et celle de la mère qui vit des répercussions néfastes de cette violence, mais de façon indépendante.

4.1 Problématique sociale de la violence conjugale

Un premier propos qui ressort chez toutes les personnes participantes œuvrant à l'EO est la vision qu'ils ont du problème social de la violence conjugale. Selon elles, elle est multi-facette et doit être observée sur un long continuum. Cependant, la majorité d'entre elles nomment les mêmes caractéristiques, soit les notions de rapport de domination, de force et de contrôle. Ainsi, la plupart des participant-e-s ont une connaissance du cycle de la violence conjugale et des impacts sur la victime.

Ce que je comprends, c'est que la violence, c'est multiple. Il y a différents types de violences, c'est sur un spectre, je pense. Ça peut être des conflits à des violences homicides, tsé, évidemment. Ça implique souvent un rapport de force, un rapport de domination. Pis à la maison, quand les enfants sont mêlés à ça, évidemment, ç'a des répercussions à la fois parce qu'ils voient des choses, mais souvent aussi parce qu'ils voient de la violence qui va être perpétrée envers eux. De toutes sortes de façons. Pis c'est sûr que c'est vu sur un cycle. Le cycle de la violence conjugale, c'est assez populaire quand même, c'est connu. Je pense que ça, tout le monde... on ne passe pas à côté. (E3)

De plus, le problème social de la violence conjugale peut être vu sous différents angles dépendamment de la situation, de l'âge de l'enfant, des faits, etc.

C'est vraiment de faire en sorte que les enfants ne soient pas... Il n'y ait pas de compromission au niveau de leur développement, c'est-à-dire leur développement, être témoins de ce genre de situations-là qui peuvent être ultra anxiogènes. Encore là, la réponse est encore plus complexe. Dépendant de l'âge de l'enfant... On n'est pas pareil si on parle d'une maman qui est en train d'allaiter et il y a son conjoint qui lui lance des choses ou qui la pousse. Au niveau de la sécurité de l'enfant, c'est encore plus grand, que si j'ai un jeune homme de 16 ans qui n'est pratiquement jamais à la maison quand ça arrive. Donc, c'est très différent. (E2)

Les participant-e-s reconnaissent qu'ils-elles observent plus de victimes féminines que masculines, mais ne veulent pas être sexistes dans leurs propos :

Oui, effectivement, c'est ça qui est « touché » parce que, souvent... En fait, souvent... Je vais parler de ce que davantage, habituellement, ce que je vois, et là, je ne veux vraiment pas avoir l'air sexiste ou quoi que ce soit, mais je vais parler, admettons, de la violence du monsieur envers la madame. (E4)

Dans toutes les entrevues, ils-elles ont insisté sur le fait que cette violence pouvait s'exercer autant envers les femmes que les hommes. Une intervenante ajoute aussi une forme d'automatisme de la part des autorités policières qui vont arrêter le père, sans même écouter tous les éléments rapportés par les personnes sur la scène de l'infraction, en présumant que c'est une situation de violence conjugale.

Ouais, ça pourrait avoir de l'allure. Mais on en a vu de plus en plus, ça devient aussi... Ça laisse les intervenants perplexes parce que je pense que, quand un homme va déclarer, mettons, une violence qui est faite par madame, on peut le croire, mais si madame vient soutenir par les mêmes faits, c'est biaisé. On sait que l'intervention policière va... De plus en plus, on peut arrêter la femme dans des situations de violence conjugale, mais ç'a souvent été monsieur, systématiquement, sans entendre l'histoire, sans que les faits aient été nommés ou que chacun des partis ait été rencontré dans leurs coins, ça fait que ça... (E6)

Dans les entrevues, la plupart des participant-e-s évoquent la littérature en général et les recherches scientifiques qui ont été produites dans la dernière décennie pour illustrer certaines connaissances en violence conjugale. De plus, ils-elles ressentent une forme de légitimité à intervenir depuis la réforme de l'alinéa C sur l'exposition à la violence conjugale comme motif de compromission en 2007 :

C'est comme si la société avait accepté que la violence conjugale, de 1, c'est inacceptable et, de 2, ç'a des impacts pervers sur le développement et la sécurité d'une enfant. C'est comme si on avait... Effectivement, c'est sûr que ça... ç'a facilité » (E2)

Pourtant, malgré cette reconnaissance de l'exposition à la violence conjugale, certains tabous sont encore présents socialement et constatés par les participant-e-s dans la réalité de leur pratique à l'EO des signalements.

On a eu... justement, au N***, justement, il y a quelqu'un qui a tué... il a poignardé avec une fourchette. Il a rentré le couteau... voyons! Il a rentré la fourchette dans le ventre de la mère qui était enceinte, il a tué son fœtus. Et les 2 enfants venaient d'être placés par nous et la mère était là dans la maison et elle ne voulait pas s'en aller, on ne pouvait pas la forcer. Mais il a été accusé de meurtre sur son fœtus. Tout ça pour dire que tsé, ce n'est pas simple d'intervenir parce que, souvent, la violence conjugale, c'est encore, je dirais... tabou. Taboue et pas nommée (E4)

Ces tabous font écho pour l'unanimité des participant-e-s à la détresse générale des familles qui sont souvent aux prises avec des obstacles structurels, sociaux ou personnels liés à la santé, à la concomitance de problèmes sociaux divers, au parcours migratoire, à la tradition, etc. qui viennent augmenter les facteurs précipitant les risques dans une situation donnée et inhiber les signes visibles de violence conjugale.

On ne s'en sort pas facilement parce que les femmes, souvent, quand il y a la culture, sont portées à – comment dire ? – à être prises dans ce qu'on appelle ce cycle au sens où c'est mal vu de se séparer, c'est mal vu de laisser l'homme, c'est mal vu, surtout quand t'es mariée... Pis qu'il y a la religion qui est ancrée là-dedans et il y a la famille. La famille aussi qui fait de la pression, des fois, ailleurs, mais des fois ici aussi. Mais bref. (E8)

En ce qui concerne la LPJ et les différents dispositifs légaux en regard des interventions en contexte d'autorité dans les situations de violence conjugale, toutes les personnes participantes expliquent que, même si l'aspect légal considère davantage l'exposition à la violence conjugale et apporte une compréhension globale de l'intérêt de l'enfant et de son développement, il existe peu ou pas de directives précises sur la pratique en EO dans les situations de violence conjugale :

Il n'y a pas une directive précise tout comme dans les autres alinéas de la loi. Effectivement. Elles sont plus générales et vraiment toujours qu'est-ce qui est dans l'intérêt et qu'est-ce qui fait en sorte que son développement et sa sécurité ne sont pas compromis ? (E2)

En fait, pour nous, cet aspect technique, pour nous, mettons, quand on arrive, pis qu'il y a une situation de violence conjugale, d'abord, on doit savoir quelle est la situation légale. Donc technique un peu à ce plan-là. Quelle est la situation légale ? Est-ce qu'il y a, ou pas, une plainte de portée à police ? Comment sont les choses ? Est-ce qu'il y a une interdiction de contact ? Une prochaine date de Cour ? Est-ce que l'interdiction de contact, elle est avec la mère ou avec la mère et les enfants ? Bon, je dis... Je prends pour acquis que c'est l'homme qui est acteur de violence conjugale, mais... Donc, dans quelle mesure est-ce qu'il y a, ou pas, des interdits de contacts. Ensuite de ça, comment on... Est-ce que l'interdiction aussi elle inclut nous, nos services de protection à l'enfance ? Parce que de plus en plus... (E1)

Tel que nous venons de le voir, les intervenant-e-s ont bien décrit la façon dont ce problème social se présente dans le cadre de leur fonction à l'EO. De plus, nous

retrouvons l'importance des faits tangibles pour l'évaluation de la protection des enfants et de la victime de violence conjugale. La section sur l'intervention en contexte de violence conjugale apportera des résultats plus précis sur la notion de fait dans l'évaluation et le traitement des signalements reçus en violence conjugale.

4.2 Violence conjugale en contexte de parentalité

Cette section rassemble les thèmes concernant la parentalité en contexte de violence conjugale. Les participant-e-s ont utilisé leurs expériences à l'EO et les différentes stratégies d'intervention pour illustrer leurs réponses aux questions.

Nous retrouvons chez tous-tes les répondant-e-s le fait qu'il y a un amalgame à éviter dans les situations de violence conjugale. Selon eux, un parent, auteur/autrice ou victime, n'est pas automatiquement un parent violent envers son enfant. Ce résultat est commun à l'ensemble des participant-e-s. Les intervenant-e-s à l'EO font la différence entre la violence entre les parents et celle exercée envers les enfants : « Donc qu'est-ce qui se passe entre les adultes, c'est une chose, mais le parent, il peut être violent envers madame, mais il ne sera pas nécessairement un papa violent. » (E6)

Pour moi, ce n'est pas parce qu'il y a de la violence conjugale qu'on n'est pas un bon papa ou une bonne maman. Pour moi, il y a vraiment une scissure à faire entre ces 2 concepts-là qui pour moi, sont pas... de cause à effet. Ce n'est pas parce qu'il y a de la violence conjugale, qu'il va nécessairement y en avoir sur les enfants. Donc... C'est ça. Donc, c'est pour ça que, en tant que parents, ces individus-là restent quand même un père et une mère, donc pour moi, il y a différentes... il y a différentes choses à regarder. C'est beaucoup plus complexe que si c'est un homme qui est agressif ou une femme qui est agressive qui est automatiquement un papa agressif ou une maman agressive. (E2)

La majorité des participants à la recherche évoquent l'importance d'évaluer la dynamique conjugale pour avoir une vision plus précise de la relation entre les parents et étayer la protection qu'ils peuvent offrir à leurs enfants dans une situation de violence conjugale.

Ben, la parentalité signifierait d'être en mesure de protéger son enfant. Il y a une différence, je pense, dans notre analyse d'une situation ou des situations de violence conjugale, c'est-à-dire oui, les faits sont fondés. Donc, il est arrivé une situation où est-ce que l'enfant a été exposé à la violence conjugale. Maintenant, qu'est-ce que le ou les parents font pour éviter que ça se reproduise ? Donc, on a ici des caractéristiques chez le parent à savoir s'ils sont protégeant. (E6)

En fait, au niveau de la dynamique, pour moi, il y a quelque chose au niveau... quand il y a de la violence conjugale, qui appartient plus à la dynamique conjugale. Pour moi, il y a beaucoup de choses à regarder dans la dynamique entre la relation et il y a des aspects, je pense, qui appartiennent à cette dynamique-là autant qu'ils appartiennent à chacun des individus dans leur intégrité. (E2)

Pour ce faire, les intervenant-e-s mettent l'accent sur l'évaluation de la capacité des parents à assumer leur rôle dans une situation de violence conjugale, entre autres en contexte de séparation des parents et sur l'application de mesures, si besoin est.

Ben, je vois deux volets, en fait. Je vois un volet monoparental, en fait, du point de vue de la personne qui est victime de violence conjugale, donc être parent dans un contexte où t'es victime de violence, pis que la majorité des cas, c'est toi qui dois prendre en charge l'enfant par la suite. S'il y a des démarches avec les policiers, pis une arrestation, tu te retrouves à être un parent monoparental de l'enfant ou des enfants de la famille. Je vois un volet des deux parents : c'est-à-dire le père ou la mère, la personne qui a fait la violence doit exercer son rôle parental avec l'enfant dans un contexte de famille séparée. (E7)

Sur le terrain, la majorité des participant-e-s partagent que la parentalité est un concept vaste. Néanmoins, les intervenant-e-s disent exercer un certain soutien à la parentalité durant l'évaluation/orientation. Cependant la réalité terrain et les échéanciers ne leur permettent pas d'en faire plus : « Je pense que c'est un peu tout ça de toute façon. Je ne pense pas faire plus. Déjà parce que je n'ai pas forcément le temps et la possibilité de le faire » (E5).

Le problème social de la violence conjugale en contexte de parentalité a pris une place importante en CJ avec la redéfinition de l'article 38C de la LPJ. En effet, les signalements policiers en violence conjugale font l'objet d'un signalement automatique à la DPJ s'il y a présence d'enfants dans la situation. De plus, tous les répondant-e-s

partagent le fait qu'ils-elles interviennent souvent après que l'évènement de violence conjugale soit arrivé. Cela laisse du temps au parent pour se mobiliser, d'une part, et aux intervenant-e-s, d'autre part, pour évaluer la responsabilité du parent dans le cadre de l'EO :

Maintenant, les policiers sont tenus de nous signaler tous ces événements-là. Ça fait que quand ça arrive sur nos bureaux, c'est sûr que moi, le temps où ce que je le reçois, souvent, des fois, ça peut prendre deux-trois mois avant que ça soit traité, quand ça l'est... Tout ça pour dire qu'il y a des démarches qui sont entamées. » (E4).

L'exposition à la violence conjugale, ç'a vraiment été déterminé à ces moment-là que c'était plus précis... Et à ce moment-là, l'affluence des signalements a été exponentielle parce que ç'a été en même temps les policiers aussi, qui sont souvent nos déclarants dans ces situations-là... Parce qu'eux, dans leur protocole, qu'un enfant soit témoin direct ou pas... Comme, justement, j'en ai eu un aujourd'hui. Par exemple, l'enfant est placé en famille d'accueil, il y a eu un signalement de violence conjugale quand même. Même s'ils savent que l'enfant est protégé en famille d'accueil et que nous sommes déjà intervenus parce qu'on l'a placé, ils nous signalent quand même parce que dans leur protocole, il existe un enfant quelque part. (E5)

Cette évaluation de la fonction de protection associée au rôle parental est d'autant plus au centre de l'intervention, selon les participant-e-s, qu'ils-elles constatent que dans les situations de violence conjugale, les parents ne sont plus disponibles pour prendre en compte la présence des enfants. Dans certains cas, cela se rend jusqu'à la négligence.

C'est sûr que, en tant que parents, il y a, selon moi, quand il y a une situation de violence conjugale, selon moi, il y a une espèce d'oubli ou de déni du fait qu'il y a des enfants autour bien souvent. Les parents vont avoir une dispute physique ou verbale et là, les enfants... euh... parfois, sont dans leur chambre ou peu importe, mais il y a cet aspect-là un peu où je pense que, comme parents, quand il y a une situation de violence conjugale, ils ne sont plus des parents, ils sont plutôt des adultes, ils sont là et les enfants sont un peu laissés pour compte. Il peut y avoir une certaine négligence dans ça. (E1)

4.3 Interventions à propos de l'exposition en violence conjugale à l'EO des signalements

Dans le but de s'intéresser au point de vue des participant-e-s à l'EO sur la question de l'intervention en violence conjugale, cette partie va mettre en avant tous les résultats des entrevues qui concernent leurs pratiques en regard du dépistage, de l'intervention et de la prévention en violence conjugale. De plus, les connaissances théoriques et les diverses formations auxquelles ils-elles ont pu participer sur la violence conjugale seront abordées. Les résultats vont aussi mettre en avant leurs savoirs expérientiels sur les textes de lois concernant l'intervention en violence conjugale, les situations d'exposition à la violence conjugale et les différents programmes, partenaires et ressources interpellés dans le cadre de leurs fonctions.

4.3.1 Expériences des participant-e-s dans le dépistage de l'exposition à la violence conjugale

Les répondant-e-s sont unanimes sur la question du dépistage de la violence conjugale quant à la notion de victimisation. Ils-elles rapportent tous que le premier dépistage est fait par la police dans le cadre d'une arrestation ou d'un passage au domicile familial. Outre le fait que les intervenant-e-s à l'EO dépistent la violence conjugale sous l'alinéa 38C à partir de faits observables, tels que le statut, leur mandat, ils-elles sont amené-e-s à la dépister dans les situations signalées sur un autre alinéa de la LPJ qui, de fil en aiguille, peut les amener à des situations de violence conjugale.

Nous, notre travail, c'est : l'événement s'est produit, on a les faits, on doit juste, dans le fond, les... les évaluer, pis voir... de voir si ce qu'on nous relate, ça s'est produit. C'est sûr que c'est dur de dépister d'avance. On arrive et c'est déjà fait. Mais, des fois, on va être signalé sur d'autres situations, par exemple, un abus physique sur un enfant, pis après ça, on découvre qu'il y a de la violence conjugale qui est quand même présente aussi. Ça va être un autre alinéa qu'on va retenir, en 2e alinéa, par exemple. (E5)

Les participant-e-s considèrent que le dépistage est le moment le plus important de leur intervention, car il permet la création d'un lien de confiance entre l'intervenant-e et la victime. Ils-elles essaient de comprendre la dynamique familiale en faisant des rencontres individuelles pour avoir accès au discours de chacun-e. Il-elle utilise

l'écoute active et l'observation en essayant de faire ressortir les facteurs liés à la violence conjugale. De plus, il-elle s'intéresse aussi à la chronicité de la violence conjugale.

(...) Je vais vraiment essayer de décortiquer la dynamique, essayer de voir ce que c'est, la dynamique. Donc, on va rencontrer vraiment madame... Tu me dirais si je m'en vais dans la bonne place, mais madame individuellement, monsieur individuellement, les enfants individuellement, essayer de voir comment ça prend place, pis comme c'est quoi, les perceptions de chacun, essayer de voir ce que c'est, l'origine de cette violence-là, essayer de la... de la... de la placer aussi dans le temps, au niveau de la dynamique de la relation et essayer de voir qu'est-ce qui a pu déclencher ça. (E2)

OK, ben, je vais déjà parler de comment ça se passe au niveau de la communication entre les parents parce que, en effet, la violence conjugale, ce n'est pas seulement de la violence physique. Donc, clairement, on va voir est-ce qu'il y a une forme de harcèlement moral, de harcèlement économique. Au niveau de l'immigration aussi, s'il y en a un a parrainé l'autre... Ça va être des choses qui vont être regardées pour comprendre s'il y a des éléments ou des facteurs en tout cas qui vont nous permettre de dire : ah, j'ai une petite lumière qui s'allume et je vais le garder en arrière de la tête qu'il y a peut-être quelque chose à regarder de ce bord-là. Ce n'est pas pour autant que ça va devenir forcément de la violence conjugale, c'est juste des indicateurs au départ. (E4)

Deux participant-e-s apportent des réponses précises, explicites et rigoureuses sur le dépistage en violence conjugale, lesquelles sont fortement imprégnées de leurs expériences. La notion de sensibilité aux propos, au vécu et au stress de la victime, ainsi qu'à la peur des enfants dans ce type de situation et les indicateurs d'isolement, de culture du silence et de contrôle coercitif sont cités dans leur évaluation de la situation : « C'est plus moi, j'ai un signal, mettons, qui se met si la personne me dit : je ne peux pas sortir de la maison, c'est difficile pour moi de prendre telle ou telle décision parce que mon mari, il est souvent là. Mettons dans un contexte comme ça où moi, ça va me sonner une alarme. » (E1)

(...) Tout ça pour dire que... beaucoup de concepts de ce que je te donne, mais il faut être sensible aux pièges, être sensibles à l'implicite là-dedans. Parce qu'il y a beaucoup d'implicite là-dedans, ça ne sera pas nommé, ça ne sera pas dit. Souvent, les femmes ne vont pas en parler, il y a beaucoup la culture du silence, la loi du silence... plus qu'on le pense, pis, des fois, les femmes vont être marquées. J'ai vu des bleus, moi, j'ai vu un parent avec la main ensanglantée, pis : « Ah, il s'est blessé, il est tombé dans les

marches ». Tu rencontres la mère, malgré que les enfants soient là, ils ne disent rien. (E3)

Ben, d'abord, mon rôle, c'est de voir, est-ce qu'il y a ou pas des impacts sur l'enfant. Ben, qu'est-ce qui s'est passé dans un premier temps ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Où étaient... Dans un contexte de droit, où étaient les enfants pendant la situation ? Selon le parent, qu'est-ce que les enfants ont pu voir ou entendre ? Ensuite, du côté de l'enfant, qu'est-ce que, réellement, ils ont vu, entendu de la situation ? Essayer de voir un peu s'il y a eu des impacts. Est-ce qu'ils ont eu peur, ils ont pleuré ? Il y a eu des cauchemars ? Est-ce qu'ils ont manqué de l'école ? Essayer d'aller voir un peu en termes d'impacts plus mesurables. (E1)

4.3.2 Expériences des participant-e-s dans l'intervention à propos de l'exposition à la violence conjugale

En premier lieu, tous les participant-e-s ont fait écho à leur mandat d'intervention pour apporter des pistes de réponse dans les situations de violence conjugale. Ce mandat est utilisé comme support dans les interventions. Les intervenant-e-s qui évaluent les situations en violence conjugale basent leur intervention sur des faits tangibles et vérifiables pour corroborer les dires des enfants et des parents afin de prouver la compromission et éviter la récurrence. Leur préoccupation première est unanime : elles doivent mettre en lumière l'état de l'enfant et évaluer les impacts de la violence conjugale sur l'enfant, en mettant un filet de sécurité.

Tout ce qu'on fait, c'est les mettre les deux à l'écart pour mieux travailler, puis faire en sorte que l'enfant ne soit pas exposé à ces situations-là. Par contre, c'est sûr qu'on fait un bout de chemin à l'évaluation dans ce sens de dire : écoutez, si vous voulez reformer un couple à un certain moment de vos vies, pour pas que votre enfant soit exposé, pour pas que nous, on soit ré-interpelés, voici ce que vous avez à faire. Ça fait que c'est sûr qu'on dresse... Pis c'est toujours... C'est ça, c'est l'intervention de la protection de la jeunesse, c'est vraiment centré sur l'enfant, donc de pas exposer ces enfants-là. (E2)

Ben, ultimement, c'est de protéger les enfants, s'assurer qu'ils ne soient pas exposés à des situations comme ça, qu'ils soient en sécurité. Après, je me fais... Je me donne le mandat de sensibiliser les parents en tout temps, que ce soit une situation plus ou moins rose de violence conjugale, les parents doivent être conscients des impacts qui ne sont pas toujours visibles sur les enfants, les impacts au plan psychologique. Donc ça, je le nomme tout le temps, mais ultimement, c'est d'éviter, si c'est fondé, qu'il y ait une récurrence. (E5)

Certain-e-s participant-e-s confient leur interprétation du comportement de résistance du parent victime à donner accès au parent-auteur comme une façon pour la victime de punir l'auteur-e de violence conjugale. Ils-elles trouvent aussi difficile d'intervenir dans ces situations complexes où des dilemmes éthiques entre protéger l'enfant et accompagner le parent victime dans ses droits, sans négliger ceux du parent-auteur de violence conjugale, se présentent au sein de la gestion de crise.

Ben, ce parent-là va continuer à avoir accès à ses enfants, mais d'essayer de rassurer l'autre parent qui a été victime. De dire : je ne minimise en rien ce que vous avez vécu en disant : le parent va continuer d'avoir accès à ses enfants. Parce que des fois, c'est ça aussi la perversité là-dedans. C'est l'autre parent. C'est comme de punir... Le parent victime essaie de punir le parent agresseur en prenant en otage les enfants consciemment ou inconsciemment. C'est ce lien-là dans lequel il ne faut pas que je tombe, mais, en même temps, tout en rassurant le parent victime que je ne minimise en rien ce qu'il a vécu. Ça fait que ça... des fois, ça, je trouve ça difficile (E4)

Le parcours d'intervention dans les situations de violence conjugale auxquelles des enfants ont été exposés commence régulièrement par l'intervention policière. Les policier-ère-s sont les premier-ère-s répondant-e-s dans les situations de violence conjugale. Plus particulièrement, dans les situations où le parent-auteur de violence conjugale est incarcéré, l'intervenant-e de la DPJ doit aussi évaluer si les conditions de l'auteur-e sont respectées et si des services sont proposées à la victime, soit vers le CLSC ou le CAVAC s'ils ont été refusés lors de l'intervention policière.

Nous, on vérifie si ça nécessite une intervention immédiate ou non. Sinon, ils nous envoient leur rapport policier quand eux jugent... quand eux ont pas été témoins, si c'est un jeune enfant qui dormait, l'enfant n'était pas sur les lieux. Souvent, ils ne vont même pas nous appeler, ils vont nous envoyer le rapport. Souvent, quant à l'EO, on intervient dans ces situations-là, généralement, le père a été arrêté et on intervient uniquement parce que les conditions ne sont pas respectées ou la mère a refusé de recevoir des services du CAVAC ou du CLSC. Donc là, nous, on veut aller voir : est-ce que la situation est correcte ? C'est quoi, votre plan par rapport à votre conjoint quand il va être libéré. Les conditions sont-elles réellement respectées ou non ? Si elles ne sont pas respectées, est-ce que ça met l'enfant en danger d'être exposé à nouveau à cette violence conjugale là ? (E8)

On peut voir le mandat de la DPJ comme un outil d'intervention en EO. Cependant certain-e-s participant-e-s font part des limites de cet outil dans leur pratique. Au-delà

de celui-ci, très peu d'interventions ont lieu à l'EO dans les situations de violence conjugale : « Ma mission, c'est d'aider l'enfant en fonction d'une loi. C'est strict, c'est un carré. C'est ça, le mandat à la Protection de la jeunesse : ce n'est pas de l'intervention. À l'évaluation, t'évalues, tu statues, du réfères. Tu ne fais pas d'interventions » (E3). « C'est ça qui est différent, tandis que IRI (Intervention Rapide et Intensive) va faire de l'intervention, l'application des mesures va faire de l'intervention. Nous autres, on est des réviseurs qui allons à la maison, première photo, on cadre, on oriente » (E4).

Enfin, un-e des participant-e-s aborde une autre limite quant à l'alinéa C de l'article 38, soit son utilisation exclusive par les intervenant-e-s lorsqu'il y a des faits vérifiables. Or il est parfois difficile pour les intervenants de recueillir des faits tangibles en situation d'exposition à la violence conjugale. En leur absence, le dossier sera fermé et ce sera uniquement à partir de son aggravation qu'il pourra faire l'objet d'un autre signalement. À ce stade, si des faits nouveaux peuvent être documentés et vérifiés, les intervenant-e-s pourront statuer sur une situation de mauvais traitement psychologique due à une exposition à la violence conjugale.

C'est que l'alinéa ne considère que s'il y a vraiment eu un fait de violence conjugale pour que ce soit un mauvais traitement psychologique. Or, moi, ce que je me dis, c'est qu'il y a un risque que la situation se reproduise quand je vois que les parents me disent que tout est beau, tout est merveilleux et que tout est dans le meilleur des mondes, j'ai du mal à y croire. Un couple qui ne se chicane jamais, je n'ai jamais vu ça. Ou alors, c'est des gens qui ne vivent pas ensemble et ça ne s'appelle plus un couple. Donc, en effet, le risque qu'une chicane se produise au risque que ça ait un impact sur les enfants, ça existe et c'est pour ça que je me dis que ça devrait être un alinéa de la loi qui devrait être rajouté. (E4)

Les résultats obtenus montrent que l'intervention en EO dans les situations de violence conjugale concernent la protection et la sécurité des enfants, la sensibilisation des parents aux répercussions de la violence conjugale, la référence des parents vers des services spécialisés pour les victimes et pour les auteur-e-s de violence conjugale et

l'évaluation de la possibilité pour la victime de re-signaler, le cas échéant. Dans la prochaine partie, nous verrons la place de la prévention chez les intervenant-e-s à l'EO.

4.3.3 Expériences des participant-e-s dans la prévention de l'exposition à la violence conjugale

Il n'existe pas, comme tel, de prévention de la violence conjugale lors de l'EO des signalements reçus en violence conjugale. Cependant, l'ensemble des participant-e-s évoquent une forme de prévention de la récurrence en violence conjugale du risque de re-signalement :

Justement, si je te disais que je fais de la prévention, je ne fais plus ma job. Ben oui, parce que le fait est, en protection de la jeunesse, ce qu'on nous demande, c'est : si c'est un besoin de services, t'envoies ça au CLSC. Si c'est un besoin de protection, oui, on est là. Mais donc, on n'est pas là pour faire de la prévention. (E4)

On n'est pas tellement en prévention. Je dirais que l'aspect prévention, il est peut-être plus au niveau de la récurrence parce que nous, on arrive bien souvent quand il y a déjà eu quelque chose, ça fait que je dirais que la prévention, c'est un peu mon objectif d'intervention : c'est prévenir que ça n'arrive pas encore. Donc, prendre pour acquis qu'il s'est passé quelque chose et maintenant, mon intervention va être : qu'est-ce qu'on peut mettre en place, qu'est-ce que vous allez mettre en place pour éviter qu'une situation comme ça se reproduise, parce qu'il y a de l'impact chez vos enfants ? (E1)

Les intervenants vont exercer cette prévention, dite « tertiaire », en facilitant et en éduquant les parents à tous les différents services auxquels ils ont accès pour obtenir de l'aide : CLSC et CAVAC d'abord, puis les différents organismes communautaires, maisons d'hébergement et services à la communauté disponibles. Une participante se dit être toujours en prévention, même si la LPJ n'est pas une loi de prévention. Elle pense que dans les situations en violence conjugale, d'autres problématiques peuvent revenir, comme l'abus physique ou sexuel.

Tsé, c'est un dossier qui arrive chez nous. On l'a fermé il y a trois mois, mais il a été suivi cinq ans. Je dis ça de même. En violence conjugale. La mère s'était séparée, ils ont fermé. La mère est revenue avec le père, elle a un nouveau bébé. Tu vois ? Pour nous, il y a... Ça ne sera pas de même dans tous les cas parce que c'est vrai qu'on n'est pas une

loi de prévention, mais il y a des situations où il y a des risques, qui fait qu'on est obligés de voir le concept de protection d'une façon différente. (E3)

Ainsi, le mandat de protection de la DPJ n'inclut pas la prévention de la violence conjugale. Cependant, les résultats nous montrent la façon dont les intervenant-e-s jonglent entre leur mandat de protection et la prévention de la récidive.

La DPJ ne fait pas de prévention. Le seul type de prévention qui serait présent à l'EO serait dans le fait de convaincre une femme d'aller en MH, donc une prévention de la récidive plutôt que la prévention de la VC en tant que telle. La prévention... La prévention, il y en a peu. Le plus que je peux vous dire ou qui me vient en tête, c'est vraiment des maisons d'hébergement, donc de pouvoir convaincre. Donc, on est dans une prévention de récidive, et non pas dans une prévention de violence conjugale. Parce que nous, on arrive quand c'est signalé, je n'ai pas de mandat avant. (E8)

Dans la partie suivante, les participant-e-s vont aborder les différentes connaissances utilisées au cours d'une EO à la DPJ; certaines sont reliées directement aux articles et alinéas de la LPJ, d'autres à des cours, des recherches ou des formations reçues, accompagnant ou non des outils d'évaluation ou d'intervention, des programmes ou des interventions spécialisées.

4.4 Connaissances sur l'exposition à la violence conjugale mobilisées par les participant-e-s

La première partie de cette section traitera des savoirs théoriques et scientifiques reçus et actualisés dans les évaluations des participant-e-s lors d'un signalement à l'exposition à la violence conjugale. La seconde portera sur les programmes, les cours et les formations spécialisées en regard de l'exposition à la violence conjugale pouvant bonifier les services de l'EO et la dernière abordera les connaissances que les participant-e-s travaillant à l'EO des signalements ont des interventions à long terme pour éviter les risques de récidive de l'exposition à la violence conjugale.

4.4.1 Connaissances théoriques et empiriques (issues des recherches) sur l'exposition à la violence conjugale mobilisées par les participant-e-s

Les participant-e-s ont tous évoqué que les savoirs qu'ils-elles utilisent pour évaluer les signalements en violence conjugale sont tout d'abord le spectre et le cycle de la violence conjugale. Ils-elles ajoutent qu'ils-elles s'intéressent aussi à la chronicité et à l'origine de la violence et vérifient si la situation est répétitive. Ils-elles utilisent également différentes approches d'intervention comme l'écoute active et l'empowerment avec les victimes : « Ben, il y a les approches. C'est sûr, beaucoup d'écoute active, beaucoup... Je dirais de l'empowerment aussi avec la personne qui est victime de violence » (E1). Certain-e-s utilisent aussi l'observation participante pour travailler sur la perception du traumatisme vécu par l'auteur de violence conjugale quant au processus judiciaire :

Je dirais aussi du côté souvent... J'ai eu beaucoup d'hommes qui ont été acteurs de violence et qui arrivent et qui sont aussi traumatisés par le processus judiciaire. Moi, je suis un peu la personne qu'ils rencontrent parce qu'ils n'ont pas le choix de nous rencontrer. Ils arrivent et ils sont un peu traumatisés de leur expérience avec les policiers. Je prends aussi le temps d'écouter cet aspect-là. (E3)

En intervention, les participant-e-s utilisent aussi une approche éducative avec les parents en vue de leur transmettre les différents services et aides disponibles dans ce type de situation :

Comment protéger les enfants, comment aider le parent victime à... se sortir de ça ou à se réseauter. Ou même s'il ne veut pas maintenir sa plainte, est-ce qu'il connaît les ressources ? Est-ce que moi, je peux être convaincue que, s'il se passe quelque chose, il va refaire le 911 pour dénoncer, pour aller chercher de l'aide ? (E1)

D'autres participant-e-s ajoutent qu'ils-elles interviennent aussi avec une approche basée sur la responsabilisation des actes, et non la culpabilisation. Ils-elles voient dans cette possibilité pour les parents de reconnaître la responsabilité de leurs actions un moyen de changer leurs comportements. La verbalisation et la reconnaissance des faits

permettent aux parents de pouvoir s'ajuster et prendre des mesures pour éviter la récidive.

En fait, moi, ça serait vraiment de... de responsabiliser, mais sans jamais culpabiliser. Pour moi, on... on est le fruit de nos expériences, on est le fruit de toute sorte de choses. C'est important, je pense, d'être capable de reconnaître ce qui nous appartient, pis d'être capables de pas rester dans la culpabilité, de dire : oh, mon Dieu, qu'est-ce que j'ai fait là ? Et de pas culpabiliser les gens, mais d'être capable de dire qu'est-ce qu'on a fait et qu'est-ce qui n'est pas correct dans ce qu'on a fait en vue de s'ajuster et de modifier certaines choses. (E2)

Comme on l'a vu plus haut, la violence conjugale peut être regardée sous l'angle du cycle. Par ailleurs, certain-e-s des participant-e-s abordent aussi les violences basées sur l'honneur et ont développé une connaissance expérientielle de la culture en lien avec le problème social de la violence conjugale.

Je trouve qu'on a de plus en plus de situations où tout ce qui est la culture ressort de plus en plus. Et ce n'est pas simplement le cercle de la violence conjugale qu'il faut prendre en considération dans ces cas-là, c'est la culture d'où viennent les gens. Et je pense à 2 situations où... ben, se séparer, ça n'existe pas. Ce n'est même pas : je l'aime et ça va être la lune de miel. Il n'y a pas de lune de miel et il n'y en aura jamais. C'est simplement... C'est comme ça. C'est la vie. Dans notre culture, c'est comme ça, pis il n'y a pas de raison de se séparer. Il faut que j'attende que mon mari revienne de lui-même ou qu'il soit plus gentil. La culture est de plus en plus présente et la façon dont la communauté va voir c'est très pesant, donc il y aura pas de séparation non plus si la communauté voit ça d'un mauvais œil. Et la violence conjugale est pas forcément perçue de manière négative comme nous, en termes "occidental", on peut le voir. C'est une coche supplémentaire. (E4)

Ce type d'intervention requiert, dans la plupart des situations, un interprète pour communiquer et, dans certains cas, les participant-e-s disent faire appel à un ou des organismes communautaires pour accompagner la famille. Cependant, même avec ces tentatives de collaboration intersectorielle, les résistances des familles à adhérer à l'intervention demeurent parfois inchangées et le partenariat peut s'avérer être contre-productif.

Et aussi la communauté dans ce genre de choses, ça veut dire que la communauté va te rejeter, tu vas être isolée au final, alors que, justement, dans des situations de violence conjugale, on va essayer de tisser un réseau important. Ça me fait penser encore à autre chose. Dans ces situations-là, auxquelles je pense, on a fait appel à un organisme

communautaire justement en se disant : on va aller dans la même culture des gens pour qu'ils trouvent du soutien pour les réseauter. Et on s'est rendu compte que le réseautage dans la communauté par rapport à la violence conjugale, ça ne servait à rien. (E2)

Quand il y a quelque chose d'aussi culturel, c'est très difficile d'avoir l'heure juste... parce que, je te dis, dans une situation, ç'a pris 18 mois avant qu'une madame me dise : « ben, quand je me suis séparée, il y a six ans, monsieur m'a dit, si ça se trouvait, il allait me jeter de l'acide au visage ». On est dans de la violence basée sur l'honneur parce que madame a décidé de se séparer, monsieur n'a pas apprécié, mais elle se séparait parce qu'il y avait de la violence conjugale. Mais lui, c'était la façon dont il pouvait se venger sur elle parce qu'il se sentait déshonoré. Ça ne s'est pas fait pour autant, mais elle a mis 18 mois avant de nous le dire parce qu'elle ne se sentait pas forcément en confiance, on changeait souvent d'interprète, n'arrivait pas trop à savoir ce qu'elle pouvait nous dire ou pas. La culture prend une part importante aussi. (E6)

Tous les participant-e-s ont des connaissances pratiques et théoriques des impacts de l'exposition à la violence conjugale et les utilisent dans leurs interventions pour éduquer les parents au risque de l'exposition à la violence conjugale sur leurs enfants.

Ça fait qu'utiliser ces concepts-là de nommer l'impact que ça peut avoir sur l'enfant si la situation ne change pas, donc, en tant que parents, vous êtes le responsable de l'autorité parentale, vous avez un devoir de responsabilité par rapport au développement de votre enfant. Si vous êtes dans ce genre de milieu là, voici les conséquences que ça pourrait avoir sur votre enfant à court et à moyen termes, autant au niveau psychologique qu'au niveau des comportements que lui-même, l'enfant, va développer par la suite. (E8)

Tous les participant-e-s ont déclaré que l'organisme Option effectue des formations de trois jours aux intervenant-e-s sur la violence conjugale et propose des services de gestion de la colère pour les auteurs de violence conjugale et également des services aux victimes. D'autres répondant-e-s participent aussi à des ateliers sur la violence conjugale et à des groupes de co-développement supervisés à l'interne. Plusieurs tables de concertation avec les différents services gouvernementaux qui s'occupent de la protection de l'enfance au Québec existent également. Cependant, ils ne se concentrent que très peu sur l'intervention en violence conjugale et l'intervention interculturelle dans pareilles situations.

On a des formations, mettons, en interculturel qui vont aller un peu globalement... Sur tsé, comment intervenir en violence conjugale, il n'y a pas... Tsé, il y a beaucoup de choses, des tables de concertation qui existent, locales, il y a des acteurs d'un peu

partout : la police, CLSC, centre jeunesse... Mais on est plus sur la concertation, la conciliation, comment on peut avoir une meilleure fluidité au niveau des services, mais pas en intervention. (E8)

Les intervenants de la DPJ ne sont pas spécialisés en violence conjugale. Cependant, ils ont plusieurs connaissances basées sur les différents alinéas de la LPJ, ce qui leur donne la possibilité d'intervenir dans l'intérêt de l'enfant. Regardons de plus près, formations, outils et programmes utilisés dans leur pratique.

4.4.2 Connaissances des participant-e-s quant aux formations, outils et programmes utilisés lors de l'exposition à la violence conjugale

La réforme de la LPJ sur l'exposition à la violence conjugale a apporté une certaine facilité aux intervenant-e-s pour retenir des signalements en violence conjugale. Toutefois, elle ne donne pas de directives ou d'outils spécifiques pour intervenir lors de l'exposition à la violence conjugale. Les intervenant-e-s à l'EO utilisent les outils de base servant à l'évaluation des signalements, peu importe le type de compromission. La grille d'analyse factuelle est d'abord remplie, puis les caractéristiques de l'enfant et de la famille ainsi que celles de leur milieu sont recueillies et analysées. Néanmoins, cet outil n'est pas spécifique à la violence conjugale.

Au sens où ce n'est pas spécifique pour la violence conjugale, mais, dans notre grille d'analyse, on regarde les faits. La gravité, la chronicité, le... Est-ce que c'est récurrent, c'est quoi, la nature des faits ? Est-ce que c'est arrivé dernièrement, est-ce que c'est arrivé il y a un an ? C'est sûr que des marques, un rapport de police, ça vient rajouter à cet aspect-là. Après, on regarde l'enfant, sa vulnérabilité, ses conditions, ses caractéristiques. On regarde les parents, leurs caractéristiques à eux aussi. Est-ce qu'ils sont isolés, est-ce que c'est quelqu'un qui a un peu plus de force de caractère, qui va chercher de l'aide, qui dénonce des choses ? Ça, je pense que oui, c'est dans la loi. C'est des critères... L'autre critère, c'est le milieu : qu'est-ce qu'il y a comme services autour du milieu, de cette famille-là. Ça, c'est dans la loi, ce qu'on doit regarder. C'est les 4 critères qu'on regarde dans notre grille d'analyse de tous les signalements. Après, pour la violence conjugale, de quel parent ça vient ? C'est tout. (E5)

À la DPJ, il n'existe pas d'outils propres à la violence conjugale que les intervenant-e-s utilisent. Cependant, tous les participant-e-s ont mis en avant le fait que tous les

signalements retenus avec un enfant âgé entre 0-5 ans doivent faire l'objet d'une évaluation des capacités parentales. Dans cet outil, utilisé à l'unanimité par les participant-e-s, on retrouve une partie avec des critères concernant la violence et l'impulsivité.

Pas vraiment d'outils au niveau de la violence conjugale. Je dirais qu'on va... à travers... Quand c'est des tout-petits, 0-5 ans... Tous les 0-5 ans pour lesquels on retient un signalement, peu importe le motif, on fait une évaluation des capacités parentales par une équipe spécialisée. Ça fait que, à travers ça, ils vont passer... Jadis, c'était l'outil Eisenhower, la grille d'Eisenhower qui passait... Il y a justement la portion sur la violence, sur l'impulsivité. Oui, c'est ça. Donc, ça, ça en fait partie. Jadis, on le faisait, mais, maintenant, c'est l'équipe spécialisée qui fait- C'est des psychoéducateurs en général. (E2)

Durant l'EO, les participant-e-s ont aussi la possibilité de faire une intervention rapide et intensive. Elle se fait la plupart du temps à domicile et implique tous les membres de la famille. La crise est vue non seulement comme une souffrance collective à soulager, mais comme une opportunité de mobiliser les membres de la famille au changement.

Intervention rapide et intensive, donc c'est des intervenants qui, de par leur mandat, nous, les évaluateurs, on va faire appel à eux. Pis qu'il y a une intensité dans le milieu familial pour toutes sortes de problématiques, dans le fond. Ça peut être un levier suffisant pour stabiliser la situation, ça fait qu'on est dans une situation de crise qui est inhabituelle, pis on met ce bel intervenant-là, pis il y a des fois que ça fait des miracles. Ficeler, faire des références, parce que nous, à l'éval., on peut pas être là de manière... trois-quatre fois trois... trois jours semaine. Cet intervenant-là peut le faire, pis ça donne habituellement, franchement, de beaux résultats. C'est pas toutes les familles qui se prêtent à ce type de suivi-là, qui est un maximum de deux mois. (E5)

Les participant-e-s ne pensent pas utiliser ou très peu les programmes du CJ à l'EO des signalements. Ils-elles pensent qu'ils sont plus généraux et que s'ils existent en exposition à la violence conjugale, ce sont à l'application des mesures, lors des interventions à long terme en violence conjugale. Toutefois, les intervenant-e-s font appel aux partenaires institutionnel et communautaires (CLSC, CAVAC, SOS violence conjugale, maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (maison d'hébergement, organisme pour conjoints ayant des comportements violents),

quand ils-elles doivent référer des familles. L'organisme Option est celui qui est le plus interpellé par les participant-e-s.

Oui, à l'application, mais elle est davantage axée sur l'application des mesures. Nous, au niveau de l'éval, on y fait moins appel. Ça, je ne te le cacherais pas. Donc, est-ce qu'il y a quelque chose au niveau de la violence conjugale à proprement dit, hum... Il y a plus de... C'est plus au niveau des capacités parentales, les ateliers qui sont offerts plus à l'applic. Ce que j'ai en tête, par exemple, j'ai plus en tête des organismes communautaires, notamment, là, en lien avec l'immigration et tout ça. Je sais qu'il y a la clinique de Michel Piquant... Jean-Michel Piquant. (E7)

La majorité des participant-e-s ne sont pas contre le fait de ne pas avoir de directives précises sur l'intervention en violence conjugale, car ils-elles pensent que trop de guides peuvent nuire à leur propre démarche d'investigation et d'intervention. Toutefois, ils-elles notent que des outils et directives en violence conjugale pourraient soutenir de nouveaux intervenant-e-s qui n'ont pas d'expérience dans ce type de problématique sociale.

Parce qu'on se fait animer des trucs à tout bout de champ sur des guides de procédures, des guides de ci, des guides de ça. Il y a une bibliothèque pleine de guides, de... Pis là, une fois qu'on se souvient qu'il y a un guide, il y en a un nouveau qui arrive. À un moment donné aussi, ça devient lourd. C'est là que la ligne... Mais si on ne part de rien comme nouvel intervenant aussi... ben, ce n'est pas simple d'arriver dans un contexte où on n'a pas nécessairement de connaissances, où on ne peut pas être spécialiste de tout. (E6)

Pour conclure, les intervenant-e-s à l'EO ont accès à une palette d'outils et de recours dans le cadre de leur évaluation. Toutefois, ces derniers ne sont pas nécessairement spécialisés en exposition à la violence conjugale, ce qui peut accroître la complexité de leur travail en regard des décisions et des actions à mettre en place, particulièrement si les personnes ont peu d'expérience dans la gestion de crise, si les ressources humaines et temporelles font défaut, si des services sont coupés, faute de ressources économiques, etc. Comme l'a souligné une personne participante, les intervenant-e-s ne sont pas spécialisé-e-s eu égard à tous les problèmes sociaux. Par ailleurs, la majorité d'entre eux-elles apprécient la marge de manœuvre qui leur est laissée, car elle permette

une place à leur savoir expérientiel. Ainsi, les directives issues d'une loi ou d'un règlement sont des guides utiles pour les intervenant-e-s qui évaluent des signalements en violence conjugale, à condition qu'ils ne supplantent pas leur jugement clinique, leurs habiletés d'intervention, leur sens critique et de résolution des dilemmes éthiques. Avant d'entrer dans les résultats obtenus pour l'intervention en soutien à la parentalité dans les situations d'exposition à la violence conjugale, nous allons aborder le point de vue des participant-e-s à propos des interventions à long terme en exposition à la violence conjugale au CJ et savoir si les intervenant-e-s font une différence entre les signalements en exposition à la violence conjugale et ceux sans exposition à la violence conjugale.

4.4.3 Connaissances des participant-e-s sur les interventions à long terme en exposition à la violence conjugale

Tous les participant-e-s ont jugé l'intervention à long terme essentielle et indispensable pour intervenir en violence conjugale afin d'éviter la récurrence du problème. Cependant, chacun-e a apporté une nuance en ce qui a trait aux fermetures des signalements à l'EO, beaucoup trop rapides, le temps dévolu à l'évaluation étant trop court pour bien analyser la situation de violence conjugale. Lorsqu'un signalement est retenu, les interventions à long terme sont privilégiées à l'application des mesures avec des suivis mensuels. La durée et la régularité de la présence de l'intervenant-e-pivot dans la situation sont des clés essentielles pour observer l'évolution du problème.

Qu'est-ce que je pense de ça, en fait, je pense que ça ne peut pas se résoudre outre ça. Pour moi, la violence conjugale, c'est le résultat d'une dynamique. Même si elle est situationnelle, il y a quelque chose qui est à la base de ça, donc à long terme... À long terme ou à plus ou moins long terme – des fois, c'est vraiment de très longue haleine, mais des fois, ça peut être plus circonscrit dans le temps, mais moi, je ne le vois pas comme une intervention qu'on peut faire une fois ou deux et que c'est terminé. Je pense qu'il y a quelque chose de plus ancré dans la dynamique, puis chez la personne individuellement, chez l'autre personne aussi individuellement, de là, la dynamique.
(E3)

Tout ça pour dire que les outils à l'application des mesures, pour le savoir, c'est ça, c'est... Ils ont beaucoup des plans d'intervention, ils ont aussi beaucoup des unités d'intervention où ils se rencontrent à tous les mois pour discuter de leurs cas, pis tsé... Ils essaient d'intervenir en équipe. [rires] Tsé, quand ils sont capables de donner de l'intensité. Mais tsé... Comme je te dis, c'est limitatif parce qu'il y a beaucoup de... malheureusement, de manques, pis des listes d'attente, ce qui fait qu'on ne donnerait pas nécessairement ce qu'on voudrait donner. (E4)

Les participant-e-s ajoutent qu'ils-elles ont peu de vision des interventions à long terme à partir du moment où ils-elles statuent la compromission de l'enfant lors d'un signalement. C'est l'application des mesures qui gère les interventions à long terme et, selon une personne participante, celles-ci sont en diminution en CJ. Elle explique cet appauvrissement en utilisant une métaphore de « la vache maigre » pour représenter le réseau institutionnel avec de faibles ressources budgétaires et gestionnaires. Ce manque de services à une incidence directe sur leur accès en exposition à la violence conjugale. Il n'est alors pas étonnant que les CJ fassent appel à des OSBL dans le parcours de services pour offrir un suivi à des membres de la famille. Toutefois, ces organismes sont eux aussi tributaires, jusqu'à un certain point, du même gouvernement et doivent gérer des coupures de subventions. Elle ajoute qu'en plus de ces difficultés, le réseau est engorgé, les familles devant souvent attendre trop longtemps pour recevoir des services.

Le tiers secteur, c'est tous les organismes communautaires qui travaillent... Uniquement, leur mission, c'est vraiment de travailler, tsé... Tout ce que le réseau fait pas. [rires] Au final, on va le dire platement comme ça, c'est un peu... la vache maigre, mais, malheureusement... La vache maigre. Mais c'est parce que c'est vrai, je veux dire... Nous, on est... C'est plate comme ça, mais tsé, avec l'histoire, tsé, l'histoire, on ne la refera pas. L'institution, c'est quoi ? L'organisation publique, c'est un bloc, c'est des fonctionnaires, ils sont payés par l'État. Mais quand tu rentres pas dans la boîte parce que... il y a pas de place, hein ? La boîte est trop pleine. Il y a pas de services! Ben, t'attends!

Cependant, tous les participant-e-s ajoutent que ces OSBL font un travail remarquable, sans quoi le réseau institutionnel ne s'en sortirait pas. Les intervenant-e-s à l'EO privilégient les références dans les organismes communautaires plutôt que dans le réseau institutionnel : « Je... Je pense qu'il y a plusieurs ressources vers lesquelles on

devrait référer. Parce qu'on n'est pas les spécialistes, je pense... Souvent, on tient le dossier, mais je pense qu'il faut se fier beaucoup à nos partenaires. » (E8)

Les résultats de cette section nous montrent que la frontière est fine dans l'intervention entre l'EO et l'AM en exposition à la violence conjugale quand il s'agit d'évaluer un signalement en violence conjugale. Toutefois, même si les connaissances des participant-e-s le montrent, certain-e-s ne le réalisent pas, alors que d'autres, si. Ainsi, tous les participant-e-s partagent une connaissance commune de l'intervention à long terme en violence conjugale. Une personne participante confie même dépasser son mandat parfois quand elle intervient.

Pour moi, c'est vraiment une question de gradation, mais oui, je pense qu'il y a un besoin qu'on soit plus souvent dans la situation, qu'on reste un peu plus longtemps et qu'on s'attarde un peu plus à ce qui se passe parce que... quand il y a de la violence conjugale, ça ne vient pas de nulle part. Il y a quelque chose, il y a de la récurrence, au niveau même familial, de regarder : c'est quoi, le vécu de ces parents-là ? D'où est-ce qu'ils viennent et qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui, ils arrivent pas à gérer leur colère ? Parce qu'en fait, on se parle de ça. C'est de la gestion des émotions. C'est quoi, le vécu de cette personne pour qu'aujourd'hui, en tant que personne, elle ne soit plus capable de se regarder aller et qu'elle oublie carrément qu'elle a un rôle autre que juste être une personne dans la société, qui est un rôle de parent. Encore là, on va me dire que je dépasse mon mandat et que je fais de l'application des mesures à l'évaluation. Parce que c'est souvent le cas. (E7)

Plusieurs participant-e-s ont une vision de l'intervention à long terme qui reflète la complexité du terrain et les difficultés rencontrées dans les plans d'intervention avec des objectifs inatteignables et des échéanciers trop rapprochés. Étant donné que les services à l'EO sont réalisés à l'intérieur de 30 jours, les parents, au-delà de ce temps, ne suivent plus les interdictions ordonnées par le juge lors de l'AM.

Je ne sais pas si le pronostic... C'est parce que c'est très... Même si on retient des signalements et qu'on transfère à l'application des mesures, je trouve ça très difficile, ce genre de dossier là, parce qu'on a l'impression que, vu qu'on évalue dans un temps quand même rapide, souvent, ça va arriver, les parents vont se mettre en action, vont mettre des choses en place, mais j'ai l'impression qu'après, rendus à l'application des mesures, certains parents qui avaient décidé, par exemple, pendant qu'on évalue, ils se séparent et tout ça. Mais là, on envoie à l'application des mesures ou on transfère au CLSC parce qu'on a fermé, plusieurs parents vont se remettre ensemble. Parce que c'est

difficile à maintenir, des fois, certaines conditions qu'on leur met en place et qu'on leur dit : pour... pour le bien de votre enfant, vous devriez... Des fois, on leur met un peu des conditions pour fermer ou pour que la DPJ se retire. Pour que tout... Pour régler la situation de compromission, il devrait y avoir ça, ça, ça. On leur donne un peu les ingrédients pour que ça fonctionne, mais des fois, c'est tellement sur du long terme et c'est des parents qui sont ensemble des fois depuis des années et on leur demande, dans un temps record de... de tout remettre en place. Même nous, on n'arriverait pas... Les déménagements, les ci, les écoles. Je trouve qu'on leur demande beaucoup en peu de temps, ça fait que c'est pour ça que je me dis... C'est des dossiers que c'est difficile à l'application des mesures parce qu'est-ce que ça fait qu'il y a des parents qui vont se remettre ensemble, ça va être remettre l'enfant en compromission ? Pas nécessairement parce qu'il y a eu du travail (E8)

Dans la partie suivante, nous verrons les différences entre les différences à l'EO lors de signalements d'exposition à la violence conjugale et de signalements sans exposition à la violence conjugale avant d'aborder l'intervention en soutien à la parentalité dans les situations d'exposition à la violence conjugale.

4.4.4 Connaissances des participant-e-s sur la différence entre les signalements en exposition à la violence conjugale et ceux sans exposition à la violence conjugale

Avant de parler des interventions en soutien à la parentalité, voici quelques différences rapportées par les participant-e-s dans les signalements avec et sans exposition à la violence conjugale. La majorité pense que dans les signalements en exposition à la violence conjugale, ils-elles doivent faire preuve de précautions supplémentaires en raison, entre autres, du parent victime qui peut se retenir de dire des choses.

Hum... Est-ce qu'il y a une différence ? Je pense que oui parce que dans un contexte de violence conjugale, j'ai tendance à penser que le parent victime va se retenir de dire des choses par rapport à l'autre parent, de peur d'être victime de violence par la suite, surtout si les deux parents sont encore ensemble et que la violence n'a pas encore été dénoncée. Je te donne un exemple : si t'as un signalement en négligence et t'as de la violence aussi, mais que c'est pas nommé, peut-être que la mère va pas dire que le père se lève pas, que le père boit, que le père rentre tard parce que nous, après ça, l'intervenant, quand il va rencontrer le père, il va aller explorer ces aspects-là, ça fait que le père pourra comme faire un lien que c'est la mère qui a nommé ces choses-là. Ça fait que là, ça pourrait engendrer de la violence. Oui, je pense qu'il y a une précaution supplémentaire à avoir dans les situations de violence conjugale. (E8)

Cependant, ils-elles tiennent tous-te-s à rappeler que le but ultime pour eux est de se retirer de la situation et de laisser le parent exercer ses capacités parentales. Pour tous les types de compromission, ils-elles s'assurent du niveau de sécurité et de développement de l'enfant et pensent qu'il est primordial de centrer l'intervention sur l'enfant, car la LPJ est une loi d'exception qui s'applique uniquement à eux.

Parce que mon but, c'est ça. Mon but, en fait, c'est de me retirer et que ce parent-là exerce pleinement ses capacités parentales et c'est donner le max. Que ce soit en négligence, que ce soit en violence conjugale, je vais mettre le paquet pour pouvoir me retirer et que ce parent-là puisse, comme je disais, exercer ses capacités au maximum, tout en... Bien sûr, tout ça dans l'intérêt de l'enfant, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de compromission au niveau de sa sécurité et de son développement. Mais non, je vais assurer le soutien... Je vais assurer la parentalité du mieux. (E1)

Je pense qu'en travail social, en psychologie, on aide les gens à s'aider. On n'a pas la science infuse, pis...Ça fait que ça... des fois, ça, je trouve ça difficile, de perdre de vue, justement... Ben, c'est sûr que moi, l'enfant est toujours au centre de mon intervention. C'est toujours vers lui que va se rapporter mes interventions, pis va se rapporter aussi mes réflexions, mais ça, des fois, ce lien-là... Ce n'est rien contre nos partenaires, bien au contraire. Leur mandat est différent du nôtre tout. De pas juste voir ces parents-là, comme on le disait au début, soit comme parent agresseur, soit comme parent victime. C'est quoi, l'intérêt de l'enfant là-dedans ? (E4)

Les participant-e-s à l'EO des signalements viennent d'explicitier, en regard des situations d'exposition à la violence conjugale, leur mandat, leurs pratiques ainsi que les différents programmes et outils qui sont mis ou non à leur disposition. Voyons ici de plus près leurs réflexions sur les interventions spécifiques au soutien à la parentalité en situation d'exposition à la violence conjugale à l'EO des signalements.

4.5 Réflexions des participant-e-s sur l'intervention en soutien à la parentalité dans les situations d'exposition à la violence conjugale

En commençant à explorer l'intervention en contexte de parentalité dans les situations d'exposition à la violence conjugale signalées à l'EO, l'ensemble des participant-e-s nous apprennent qu'il n'y a pas de directives liées au soutien à la parentalité. Cependant, ils-elles mentionnent que la parentalité est tout de même abordée dans les

visites supervisées et, dans certains cas, durant l'EO : « C'est plus dans un contexte de visites supervisées, je dirais, que là, on n'a des directives un peu plus claires. Mais encore là, pas tant en lien avec la violence conjugale » (E5).

Le discours des participant-e-s est unanime quant au fait qu'il faut expliquer aux parents les répercussions de la violence conjugale sur leurs enfants pour les responsabiliser. Ils-elles parlent tous d'une forme de sensibilisation des parents à ce problème social :

Je vais beaucoup sensibiliser les parents à l'impact quand même de la violence quand même conjugale. Différents degrés de violence, ça pas besoin d'être de la grosse violence physique, ça peut être des conflits verbaux et l'impact que ça ou ça peut avoir sur les enfants. Donc, une sensibilisation que je fais avec chacun des deux parents. (E2)

Les participant-e-s ont tous-te-s abordé les visites supervisées comme outil pour soutenir la parentalité. En effet, les visites supervisées permettent à l'intervenant-e d'avoir des observations sur les parents, auteur et victime de violence conjugale afin, d'une part, de déterminer les besoins en termes d'exercice du rôle parental, de supervision des visites ou de modalités de contacts entre le parent-auteur et ses enfants et, d'autre part, de pouvoir intervenir.

Ce qui m'est arrivé souvent, c'est de faire des visites supervisées avec le parent qui a été acteur de violence conjugale dans un esprit un peu de voir... Mettons qu'il a été violent... J'ai eu une femme violente, un homme violent – plusieurs – mais, compte tenu qu'il y a eu violence au niveau du couple, ben, comment est ce parent-là, dans son rôle de parent ? Faire des observations de sa sensibilité parentale, pour après déterminer si on doit maintenir une supervision de ces contacts-là ou pas. (E1)

En fait, quand on fait des visites supervisées, on a un cadre de visites supervisées à remplir, qui est un formulaire, où on va aller remplir avec... En fait, c'est à présenter au parent, c'est à expliquer, on supervise, quel est l'objectif de la supervision et quels sont les objectifs à attendre pour mettre fin à cette supervision-là ? Donc, c'est très clair pour le parent. C'est clair, pour nous aussi, où n'importe qui qui prendrait la relève, de savoir qu'est-ce qui est à observer dans les visites et quel niveau de rôle on vient jouer dans cette supervision-là ? Est-ce que c'est uniquement de rester à distance et d'observer ce qui se passe, ou c'est plutôt d'aider un peu ou d'accompagner le parent ? (E2)

L'exercice de la parentalité est influencé par plusieurs facteurs, comme l'aspect interculturel, l'identité parentale et la représentation de ce rôle. Tous les participant-e-s soulignent que les connaissances en parentalité se matérialisent dans leurs expériences d'intervention avec les parents : « C'est aussi en le vivant, en contact avec les familles qu'on va voir comment, pour eux, ça se... ça se matérialise, ça. » (E5)

Les participant-e-s pensent que la DPJ est aidante au niveau du soutien à la parentalité, car elle apporte des mesures pour dénouer les problèmes sociaux, un suivi pour accompagner les familles dans leurs difficultés et des services pour les familles. Ainsi, la majorité d'entre eux-elles mentionnent que le soutien à la parentalité est amorcé à l'EO, mais que le travail se poursuit à l'application des mesures : « (...) On l'amorce, on n'a pas le temps. Dans ce sens que, quand je dis "on n'a pas le temps" » (E7). « (...) On ne finira pas ce travail-là parce que, pour moi, il est un travail qui doit être fait à plus long terme. Quand je dis ça... je pense aux situations qui sont prises à charge par nos collègues à l'application des mesures » (E2). Quelques participant-e-s pensent que le soutien à la parentalité est rare à l'EO, car ce n'est pas le mandat principal et que les partenaires (maisons d'hébergement et organismes communautaires) s'occupent du soutien à la parentalité : « Ben nous, c'est rare qu'on travaille la parentalité. Je vais le dire comme ça : parce qu'on a des partenaires qui le font. On compte beaucoup sur le réseau, on compte beaucoup sur les ressources » (E5).

Les prochaines sous-sections traitent de façon plus spécifique de la compréhension que les participant-e-s ont de leur rôle à l'EO dans le soutien à la parentalité en situation d'exposition à la violence conjugale, des facilitateurs et des obstacles à son application.

4.5.1 Difficulté de recueillir des preuves pour statuer sur la compromission dans les situations d'exposition à la violence conjugale

Parfois, il existe des conflits de séparation ou de garde... et plusieurs participant-e-s disent avoir du mal à distinguer ces situations de celles de l'exposition à la violence conjugale. Cependant, dans les cas où ils-elles arrivent à le prouver, ils-elles vont protéger l'enfant et proposer des services aux parents.

C'est sûr qu'on ne laisse pas des enfants dans une situation où c'est horrible, où ce n'est pas tolérable, mais, en même temps, des fois, on se dit : on n'a pas d'angle de prise, c'est nié, il n'y a pas de marques. C'est aussi dans nos limites d'intervention de se dire, des fois : je suis sûre qu'il y a quelque chose, je suis sûr que ce n'est pas correct, qu'il faudrait qu'on intervienne. Mais on n'est pas en prévention, on est en curatif. On doit le prouver (E4)

Dans leurs réponses, la majorité des participant-e-s disent qu'ils ont de la difficulté à savoir qui dit la vérité dans les situations d'exposition à la violence conjugale car, souvent, les conflits de garde et de séparation viennent complexifier leurs investigations lors de l'EO du signalement. Ainsi, ils-elles accompagnent le parent dans le système en l'éduquant sur les différents moyens et ressources à sa disposition pour pallier à la situation d'exposition à la violence conjugale. Les savoirs expérientiels et ceux reçus dans le cadre de la formation d'Option (OCV), à laquelle tous-te-s les participant-e-s ont pris part, ont permis aux intervenants d'inscrire la violence dans un continuum où l'auteur-e a une responsabilité pleine et entière pour la violence qu'il-elle exerce sur la victime et en regard de l'exposition à la violence conjugale des enfants.

C'est un peu ça. Pis autant... Ce que j'avais trouvé super intéressant à la formation à Option, c'est, eux, pour travailler avec des personnes violentes (des hommes, ils ont des thérapies pour femmes aussi), ils disaient : un homme violent... En fait, moi, ma conception est plutôt de me dire : l'homme peut être violent dans son couple, mais peut être un très bon papa, par exemple. Et Option amenait de dire : OK, mais, en même temps, s'il est violent... il est aussi violent, c'est de la violence indirecte envers son enfant et il est conscient, dans une certaine mesure, de ce qu'il fait vivre. Donc, on ne peut pas non plus le déresponsabiliser de sa violence. (E4)

4.5.2 Accompagnement du parent en situation d'exposition à la violence conjugale dans les différentes étapes du chemin-client à la DPJ

Les participant-e-s caractérisent l'accompagnement des parents en ce qui a trait à leurs droits et à leur autorité parentale dans les situations d'exposition à la violence conjugale comme une pratique de soutien à la parentalité. Ils-elles ont tous évoqué la nécessité d'éduquer le parent au système de protection de l'enfance au Québec ainsi qu'aux retombées possibles sur leur vie et celle de leurs enfants.

Après ça, moi, j'ai des gens qui vont dire : moi, je ne suis pas d'accord. Faut que j'aille prouver à un juge que cet enfant-là a besoin d'être protégé, que les parents ne sont pas d'accord. Ça fait que c'est là où, des fois, ben, on dit : « écoutez, moi, je vous dis ce qui va arriver. Je vous dis, si vous ne prenez pas les moyens... » Ça m'est arrivé de dire à des parents : « Ben, on va se revoir ! On va se revoir si vous ne prenez pas les moyens. Mais à vous... C'est entre vos mains maintenant de faire les bons choix, pis de pas hésiter à aller chercher de l'aide à un endroit qui n'est pas trop loin. D'en parler au médecin quand vous allez pour votre enfant. », des petits trucs comme ça. On est beaucoup dans des conflits de séparation dans ces enjeux-là souvent. (E6)

Le parent est fortement encouragé à aller chercher de l'aide autour de lui, sinon la DPJ va devoir rester dans le dossier s'il ne prend pas de moyens pour contrer la situation d'exposition à la violence conjugale.

4.5.3 Évaluation de la reconnaissance du parent dans le problème social de l'exposition à la violence conjugale

Les participant-e-s ont tous rappelé que le plus important dans le soutien à la parentalité en situation d'exposition à la violence conjugale est la reconnaissance de la part du parent du problème social. Que ce soit pour les références dans le réseau institutionnel ou dans un organisme communautaire, la reconnaissance est un processus qui va laisser le parent se saisir des opportunités pour reconnaître l'impact de l'exposition à la violence conjugale sur ses enfants. La reconnaissance des faits par les parents est essentielle pour mener à bien une EO.

À partir du moment où la personne déjà reconnaît qu'elle a une difficulté, déjà, c'est la base. Déjà de reconnaître qu'il y a quelque chose qui va pas, on va se regarder aller davantage. Même si la personne va pas aller à ces endroits-là... Moi, pour moi, ça me dit que cette personne, qui est un parent, va se dire : « là, je vais essayer de prendre des moyens, je suis en train de péter une coche, mon enfant est pas loin, je vais prendre de la distance, je vais aller faire un tour. ». Il y a peut-être de ça qui va se passer. Ça aurait forcément un impact positif à partir de là. Mais, on parle déjà de la reconnaissance. (E4)

Si, les deux parents reconnaissent, il y a de la violence conjugale. On va aller chercher de l'aide, puis il y a une compréhension commune d'un langage tsé. Ils veulent rétablir une relation égalitaire qu'ils veulent communiquer. Tout ça, là, je vais les accompagner dans la parentalité. Sauf que s'il y a violence conjugale. Je vais les accompagner dans le ça, ça fonctionne pas. Vos enfants sont exposés, il y a des impacts, faites de de quoi. Pas dit comme ça, mais on va trouver de quoi, on va trouver, on va trouver qu'est ce qui est dans leur intérêt pour les enfants. Dans ta question c'était? (E1)

4.5.4 Maintien du lien entre les parents et l'enfant en situation d'exposition à la violence conjugale

Nous avons vu plus haut que les participant-e-s utilisaient certains savoir-faire pour évaluer les capacités parentales et la dynamique familiale dans le cadre des visites supervisées. Il faut savoir que plusieurs ont observé leur pratique et sont d'avis que le maintien des relations entre parents et enfants est une forme de soutien à la parentalité, entre autres, dans l'exercice de l'autorité parentale. Ils-elles pensent que cela peut créer des liens et ils-elles le documentent dans le cadre de l'EO : « De maintenir les liens, qu'il n'y ait pas une coupure s'il y a une interdiction de contact nécessairement entre les parents. Ben, il n'y en a peut-être pas envers l'enfant. Souvent, c'est le cas : il n'y en a pas nécessairement envers l'enfant. Comment continuer à créer des liens, documenter ce lien-là aussi. » (E5)

Dans certaines entrevues, les résultats ont mis de l'avant que, dans certains cas, les participant-e-s ne souhaitent pas soutenir la parentalité. Dans les situations d'exposition à la violence conjugale où les parents s'avèrent ne présenter aucune reconnaissance du problème, ils-elles ne veulent pas cautionner la situation en soutenant la parentalité :

Je pense que c'est plus la reconnaissance de la problématique. Ce n'est pas une difficulté pour moi... Enfin, si, ça revient à une difficulté pour moi, puisque, quand la personne reconnaît pas... même s'il y en a qu'un seul des deux qui reconnaît, on est déjà bien. Quand il y en a aucun des deux qui reconnaît, qu'il y a un problème... (E5)

Est-ce qu'elle le voyait quand même pour que le bébé puisse voir son père ? « Comment est-ce que vous vous arrangez pour faire les échanges de garde ? Est-ce que ça se passe bien ? Est-ce que vous avez des craintes ? » Donc, j'ai essayé de creuser avec elle, comment elle se sentait par rapport à ça, mais j'ai jamais eu plus que ça. On a essayé d'étoffer après le réseau autour d'elle, on a mis le CLSC en place, pis des organismes, mais, oui, ça sert de soutien à la parentalité, mais de manière très large, pas simplement vis-à-vis de la violence conjugale. (E8)

4.5.5 Coparentalité⁵: intervention à éviter en situation d'exposition à la violence conjugale

Le concept de coparentalité est apparu quelques fois dans les réponses des participant-e-s. Cependant, sa place dans le soutien à la parentalité dans les situations de violence conjugale a été remise en question. La relation conjugale est déjà déséquilibrée par la violence conjugale ou la violence familiale. La coopération requise entre les parents pour effectuer de la coparentalité, à l'instar d'un travail d'équipe, est nécessaire. Ainsi, le rapport de pouvoir inégal entre les parents et le contrôle existant dans une dynamique de violence conjugale laissent la plupart des participant-e-s résistants à intervenir en encourageant la coparentalité, concept différent de ce qu'ils-elles entendent par soutien à la parentalité de l'un et l'autre parent de façon distincte : « C'est impossible d'imposer parce qu'une coparentalité parce que ça dit co de coopération. Coopération c'est deux personnes dont l'opinion et la présence ont le même poids » (E3).

⁵ Techniquement, la coparentalité est la façon dont les deux parents travaillent ensemble comme équipe auprès de leur enfant. Ce n'est pas la qualité de la relation conjugale ni les efforts déployés par chaque parent individuellement. La coparentalité c'est une notion d'équipe. Parfois cette équipe réussit très bien (collaboration coparentale), parfois elle éprouve des difficultés (compétition coparentale). Au quotidien, c'est la façon dont les deux parents se montrent mutuellement en accord avec les décisions prises concernant leur enfant.

4.5.6 Situations poly-problématiques dans lesquelles une exposition à la violence conjugale est identifiée à l'EO des signalements

Plusieurs participant-e-s partagent que pour arriver à travailler sur leur rôle parental, les parents ont besoin d'une certaine disponibilité affective et psychologique. Plusieurs exemples de situations évaluées ont montré en quoi l'exposition à la violence conjugale, à laquelle s'ajoutent des difficultés sur le plan de la santé mentale, de la toxicomanie, etc., complexifie les défis d'intervention dans le soutien à la parentalité.

Tout ça pour te dire que si t'as de la santé mentale sévère chronique dans une situation de violence conjugale, pis que t'ajoutes de la toxico à ça... Tsé, la violence conjugale, c'est pas... La violence, c'est un diagnostic social, psychosocial, pis c'est systémique, mais si t'ajoutes à ça des troubles... légaux, les troubles psychiatriques, ça vient complexifier la situation. Ça fait que tsé, c'est jamais... Tu sais, jamais une réponse... C'est jamais blanc ou noir, c'est tout le temps gris. L'intervention, que ça soit en abus physique, que ce soit en violence conjugale, bien qu'il y ait des critères plus objectivables dans les 2 derniers, c'est tout le temps... Il y a quand même des zones d'incertitudes, surtout en protection de la jeunesse. (E4)

CHAPITRE V

DISCUSSION

Dans cette recherche exploratoire, nous nous sommes intéressé à la compréhension des intervenant-e-s sur la parentalité en contexte de violence conjugale dans un service EO de la DPJ. Nous proposerons, dans les pages suivantes, une discussion sur les réflexions des intervenant-e-s ayant trait à cette expérience, ce qui nous permettra d'observer les liens entre nos résultats et ceux des recherches antérieures sur ce problème social, tout en les ouvrant à une analyse théorisée.

5.1 Savoirs (connaissances, savoir-faire, dire et être) des participant-e-s à l'évaluation-orientation des signalements en matière d'exposition à la violence conjugale

Lorsqu'un signalement est effectué, les familles vivant de la violence conjugale ont comme porte d'entrée dans les services, la DPJ. Des recherches antérieures montrent que les familles vivant de la violence conjugale ne vont que très rarement chercher des services de leur propre gré (Mills et al, 2000, Humphrey, 1999). D'ailleurs plusieurs participants ont considéré que parfois le signalement peut être considéré comme une des seules fois, pour certaines victimes, d'aborder le vécu de la violence conjugale. L'évaluation de la parentalité dans ce type de situation est essentielle car la réponse des intervenant-e-s peut être déterminante pour la sécurité des enfants et du parent victime.

Malgré l'intérêt plutôt récent pour les recherches sur l'exposition à la violence conjugale, plusieurs actions sont mises en place pour contrer les conséquences de cette problématique chez les enfants (Dussault-Julien, Champoux et Pelletier, 2009). Les résultats de la recherche concernant le point de vue des intervenant-e-s à l'EO et leur expérience dans le traitement et l'évaluation des signalements laisse entrevoir que, dorénavant, les acteurs du champ de la protection de la jeunesse au Québec reconnaissent la violence conjugale comme un motif de compromission et une problématique de protection incluse sous la LPJ à l'article.... Autrement dit, on note une avancée dans les connaissances des intervenant-e-s à la protection de la jeunesse quant à l'exposition à la violence conjugale. La recherche ne nous permet pas de dire, cependant, si cette évolution de ces savoirs de la pratique sont dus à la réforme de la LPJ (2007). Plusieurs participant-e-s ont appuyé le fait que l'exposition à la violence conjugale constitue une problématique pouvant nécessiter un signalement. On peut donc avancer que les pratiques professionnelles des intervenants à la DPJ sont cohérentes avec l'évolution de la conscientisation de l'exposition à la violence conjugale socialement. D'ailleurs, certain-e-s participant-e-s nous le mentionnent clairement.

Ce travail de recherche montre aussi que les intervenant-e-s s'entendent pour dire que l'exposition à la violence conjugale est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les enfants et qu'ils peuvent avoir besoin d'être protégés de la même manière que ceux victimes d'abus ou de négligence en vertu de l'article (38 f) de la LPJ. En effet, la loi demande aux intervenant-e-s, dans leur EO, de faire part des preuves factuelles démontrant l'existence de compromission pour statuer sur l'exposition à la violence conjugale (Lavergne et al, 2015). Plusieurs chercheur-e-s ont souvent démontré que les intervenant-e-s à la protection de la jeunesse ont une définition de la violence conjugale trop centrée sur la violence physique vécue par la victime (Chamberland, 2013). Une autre étude sur la perception des intervenant-e-s (Hélie et Malo, 2015) quant à la violence conjugale révèle qu'ils-elles sont plus

susceptibles d'inclure dans leur définition du problème des comportements de nature physique ou des menaces à la sécurité que des actes de contrôle ou de violence psychologique (Jones et Gross, 2000). Notre étude ne nous permet pas d'analyser le discours des intervenant-e-s sur leur conception définitionnelle de la violence conjugale. Cependant, les entrevues ont démontré que la perception des participant-e-s ne se limitent pas seulement à la dimension physique, car plusieurs ont fait part de situations impliquant de la violence psychologique, verbale, culturelle, économique, etc. Enfin, certain-e-s ont même été capables d'aborder des concepts comme la domination et le contrôle coercitif qui sont actuels dans la reconnaissance de la violence conjugale.

Par ailleurs, l'étude d'Humphrey (1999), réalisée en Grande Bretagne, met en exergue que les intervenant-e-s abordent les situations de violence conjugale sous l'angle des conflits de couple et familiaux relevant d'un phénomène beaucoup plus large que la violence conjugale. Notre recherche est en contradiction avec celle d'Humphrey car les participant-e-s de cette étude ont fait preuve de savoir-dire et de savoir-faire sur le dépistage et l'intervention en violence conjugale au cours d'un signalement. Tous-te-s utilisent, dans leurs entrevues avec les enfants, des techniques non suggestives pour évaluer le type d'exposition (violence physique, psychologique, économique, verbale, culturelle...) et ses conséquences. Ils-elles travaillent aussi avec des éducateurs du Centre jeunesse pour mettre en place des interventions rapides et intensives ou des visites supervisées si la situation le permet afin de réguler les droits d'accès en situation de violence conjugale post-séparation.

Les participant-e-s ont souvent fait état des nombreuses conséquences que peut entraîner la violence conjugale chez les enfants et leur mère. Leurs propos à cet égard montrent qu'ils ont une bonne connaissance de la relation entre la violence conjugale et les répercussions chez les victimes : les enfants, les jeunes et leurs mères. Ces conséquences concernent autant les menaces à leur sécurité que les atteintes au

développement des enfants, comme la perte d'estime et de confiance en soi ou les comportements d'agressivité et de violence (Onyski, 2003). Dans notre recherche, les participant-e-s ont à l'unanimité déclaré utiliser la reconnaissance de la problématique pour que les parents reconnaissent l'impact sur leurs enfants et accepte les services proposés.

Ainsi, les résultats obtenus dans la recherche démontrent une grande sensibilité des participant-e-s à la violence conjugale et à l'exposition à la violence conjugale. Cela peut s'expliquer par l'importance accordée par l'institution à la problématique dans les fonctions des intervenant-e-s, le nombre de cas évalués en violence conjugale qui dépend lui-même du nombre de signalements reçus en pareille matière et les différents ateliers et formations auxquels les répondant-e-s de l'étude ont pu participer, entre autres avec l'organisme Option qui a été évoqué dans toutes les entrevues. Par contre, autant la charge de cas, le système organisationnel de la DPJ et la variabilité des situations peuvent s'avérer des atouts favorisant un meilleur dépistage d'une situation de violence conjugale, autant ils peuvent prendre une tournure défavorisant les intervenant-e-s qui évaluent les situations de violence conjugale et interviennent sur la parentalité. Nous discuterons de cet aspect plus tard dans la section 5.4.

Les participant-e-s sont attentifs-ves aux différentes conséquences de l'exposition à la violence conjugale sur l'enfant dans leur évaluation et leurs interventions à l'EO. En effet, l'observation de certains signes peut les amener plus loin dans le processus évaluatif et leur permettre de dépister des signes d'exposition à la violence conjugale. Dans le cas de situations de concomitance, ils-elles peuvent évaluer la situation avec un large spectre de compromission, allant de la négligence jusqu'aux abus sexuels et physiques. Plus précisément, la vision adoptée par les participant-e-s de notre recherche est que dans tous les types de situations, ils-elles portent un intérêt à la violence conjugale en tout temps, car certains motifs de compromission peuvent parfois en cacher d'autres.

Lors d'une évaluation, l'intervenant de la DPJ reçoit un signalement, donc il n'est pas le premier à intervenir pour faire le dépistage de la violence conjugale ou de l'exposition à la violence conjugale (Lavergne et al., 2006). Durant l'EO, les intervenant-e-s ont pour mandat d'aller évaluer ce que le signalant donne comme information. Plusieurs participant-e-s ont d'ailleurs ajouté que parfois il est difficile d'entrer en relation avec les destinataires avec des questions traitant directement de la violence conjugale, le temps pour créer un lien de confiance, d'appivoisement des personnes étant un élément primordial jouant sur leur ouverture à parler de contenus traumatisants. Parfois, les signalant-e-s (policiers-ères, professionnel-le-s, citoyen-ne-s) ne donnent pas assez d'information. Plusieurs recherches ont été réalisées sur ce sujet (Magen et al., 1995, 2000; Mill et al., 2000) et la nôtre vient appuyer la nécessité de mettre en place des canevas ou protocoles avec une formation pratique permettant aux intervenant-e-s de développer des habilités et des réflexes dans le dépistage et l'orientation des signalements reçus en exposition à la violence conjugale, d'une part, de même que la nécessité d'une continuité entre l'EO et l'intervention en exposition à la violence conjugale. Lors de nos entrevues et de nos recherches, les participant-e-s ont confirmé qu'il n'existe pas de protocole ou de canevas pour les aider à évaluer spécifiquement la violence conjugale et l'exposition à la violence conjugale, autant quantitativement que qualitativement, ainsi que les risques qu'elles représentent pour la sécurité des victimes à court, moyen et long terme. Des discontinuités non désirées entre l'évaluation, l'orientation et l'intervention peuvent ainsi se glisser dans le processus d'intervention. Au manque d'outils spécifiques pour dépister la violence conjugale et l'exposition à la violence conjugale s'ajoute une charge de travail très dense. En plus de devoir évaluer des situations de compromission, les participant-e-s mentionnent devoir prendre la mesure de la gravité des faits, de leur chronicité, du milieu familial et de la reconnaissance par les parents du problème signalé. On a vu précédemment que la présence d'exposition à la violence conjugale doit être prouvée; sans preuve factuelle, même si elle existe, sa présence seule n'est pas suffisante pour retenir le signalement. L'étude de Kohl et al. (2005) vient elle aussi éclairer le fait que

la violence conjugale prise de manière isolée n'a que très peu d'influence sur le processus décisionnel de rétention des signalements à la DPJ.

Ainsi on retient que l'exposition à la violence conjugale est maintenant reconnue par la plupart des intervenant-e-s et beaucoup plus représentative des situations signalées depuis la modification de la LPJ. Les interventions réalisées à l'EO ne relèvent pas simplement de l'appréciation des faits, plusieurs connaissances ont été développées par les intervenant-e-s quant aux répercussions de la violence conjugale sur les victimes, tel que retrouvées dans les entrevues. Les familles confrontées à la violence conjugale ont aussi besoin d'être soutenues et accompagnées autant, sur le plan familial que parental. Dans la prochaine partie, nous aborderons les différents savoirs des participant-e-s sur la question de la parentalité dans les situations de violence conjugale.

5.2 Savoirs (connaissances, savoir-faire, dire et être) des participant-e-s à l'évaluation-orientation des signalements en regard de la parentalité en situation d'exposition à la violence conjugale

La parentalité est un concept assez récent dans la pratique des intervenant-e-s et dans le monde de la recherche (Lambooy, 2009). Les parents exercent une influence de premier plan sur le développement de leurs enfants et les différents contextes de violence conjugale et d'exposition à la violence conjugale ne sont pas sans effet sur leur parentalité (Lawrence, 2002). De plus, les transformations de la famille dans les sociétés postmodernes, ici comme ailleurs, font vivre aux parents de nouveaux défis, autant dans leurs besoins en tant que parents que dans leurs liens avec leurs enfants (Bernheim & Lebeke, 2014). Nombre d'acteurs dans la société soulignent l'importance de bien outiller les parents afin qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle de premier éducateur (Lévesque et Poissant, 2012).

L'une des facettes essentielles du changement de la famille au cours des dernières décennies réside dans la montée en puissance de la notion de « parentalité ». On trouve cette notion associée à des réalités familiales à la fois nouvelles et nombreuses: homoparentalité, pluriparentalité ou coparentalité. La parentalité, c'est « l'être parent », ce qui englobe moins la question de la filiation que celle des relations concrètes entre les pères, les mères et les enfants.

Outre que le fait que la violence conjugale vient affecter les enfants dans leur développement, l'exposition à la violence conjugale peut aussi augmenter le risque que des comportements violents soient reproduits au sein de leur relation conjugale et parentale une fois devenus adultes (Edleson, 2001; Onyski, 2003). Étant donné que l'exposition à la violence conjugale n'est apparue dans les motifs de compromission des services québécois de protection de l'enfance que depuis 2007, il nous a semblé pertinent d'utiliser la sociologie implicite pour explorer la compréhension des participant-e-s de la parentalité en situation de violence conjugale à travers leur expérience en EO des signalements reçus eu égard à l'exposition à la violence conjugale.

En explorant la compréhension des participant-e-s travaillant à l'EO des signalements quant à la violence conjugale et à l'exposition à la violence conjugale à partir de notre guide d'entretien, cette recherche nous a permis de rendre compte de leur positionnement en regard de la parentalité dans ces situations et de la façon dont ils-elles lui donnent sens dans leurs expériences d'intervention avec les parents. Notre analyse se propose ainsi de traduire le « savoir expérientiel des intervenants » quant à la parentalité en situation de violence conjugale (Hamel, 1997).

Les participant-e-s à l'EO interviennent à court terme en soutenant la parentalité. Ils-elles insistent sur l'importance d'évaluer les fonctions parentales et les attitudes avec l'enfant dans leur évaluation. Ils-elles évaluent différents paramètres concernant

l'exposition à la violence conjugale, tel que rapporté aussi dans d'autres études, soit l'exercice du rôle éducatif du parent victime, la sécurité et les besoins de l'enfant (Kedia et Sabouraud-Séguin, 2010). De plus, les participant-e-s considèrent également l'ouverture des parents à recevoir des services. Le fait de les accepter est une dimension importante à la DPJ dans l'appréciation du risque (Lavergne et al., 2008).

5.3.1 État des lieux de la parentalité paternelle

Les recherches sur la parentalité des pères-auteurs de violence conjugale montrent clairement qu'elle est différente de celle d'un père non violent (Bancroft, Silverman et Ritchie, 2012; Fox et Benson, 2004; Harne, 2011). Depuis les années 2000, de plus en plus de ressources ou de programmes pour hommes et pères ayant des comportements violents ont vu le jour (Program, Option, Caring Dads, Fathers for Change).

L'exposition à la violence conjugale et ses taux élevés de concomitance avec d'autres problèmes de maltraitance sont ce qui a motivé les recherches sur la parentalité des pères. En effet, une récente étude québécoise démontre que plusieurs enfants exposés à un épisode de violence entre ses parents au cours de la dernière année, indépendamment de la forme qu'il prend, ont aussi été victimes de violence physique mineure (73 %) et sévère (23 %) (Institut de la statistique du Québec, 2012). Les participant-e-s ont fait part de l'importance d'évaluer concrètement les facteurs de risque liés à l'exposition à la violence conjugale en prenant en compte la sécurité et le développement de l'enfant. De plus, la majorité utilise les services d'Option pour la gestion de la colère et des comportements violents. Les participant-e-s ne réalisent pas l'intervention, mais ils-elles sensibilisent les parents et effectuent des références dans le cadre de l'EO. Les pères sont ainsi souvent dirigés vers les programmes d'intervention destinés aux hommes ayant des comportements violents (Brown et al., 2009; Featherstone et Fraser, 2012). Concernant les habiletés parentales, les participant-e-s ont permis de rendre compte du besoin des pères pour la mise en place

de services ou de références à des programmes pour hommes ayant des comportements violents. Beaucoup de recherches ont été faites sur ce sujet (Bancroft et Silverman, 2012; Fox et Benson, 2004; Harne, 2011). La majorité d'entre elles font état de pratiques parentales à risque de la part des pères auteurs de violence conjugale.

De fait, des études montrent que certains pères perçoivent les enfants négativement (Holden et Ritchie, 1991), d'autres vont démontrer moins d'affection envers eux (Bancroft, Silverman et Ritchie, 2012; Fox et Benson, 2004; Harne, 2011). Certains pères risquent aussi de transmettre des messages péjoratifs aux enfants à l'encontre du parent victime pour le dénigrer ou le discréditer. Les participant-e-s ont fait part de ce type de parentalité chez les parents auteur-e-s de violence conjugale dans leurs observations durant les visites supervisées en période de séparation ou dans le cadre de l'évaluation des capacités parentales. Ils-elles rapportent qu'ils justifient souvent la violence commise par le mauvais comportement des enfants, soi-disant dû à l'incompétence de l'autre parent.

Plusieurs études en violence conjugale ont mis en lumière les répercussions de la violence sur les enfants et quelques recherches sur les pratiques parentales inadéquates des pères ayant des comportements violents (Adams, 2009 ; Bennett et Williams, 2001). Le soutien à la parentalité des pères représente un défi dans l'intervention (Harne, 2011). Notre recherche permet de mettre en exergue la parentalité exercée par des pères auteurs de violence conjugale. De manière générale, les identités portées par l'homme en tant que père et conjoint auteur de violence conjugale ne se conjuguent pas pour les intervenants à l'EO des signalements reçus en exposition à la violence conjugale (Featherstone et Peckover, 2007). D'ailleurs, que ce soit dans la référence à un programme ou à des services, les politiques sociales considèrent souvent une seule de ces deux identités à la fois, de façon dichotomique et partielle, ce qui peut rendre les interventions contradictoires, notamment quand il s'agit de droit de garde et d'accès aux enfants (Hugues et Chau, 2012). Plusieurs intervenants participant à la recherche

ont fait référence à la difficulté de faire des évaluations dans les situations de conflits pour la garde, la concomitance avec le problème social de la violence conjugale ajoutant des défis au soutien à la parentalité.

5.3.2 État des lieux de la parentalité maternelle

Les études portant sur la parentalité des mères en situation de violence conjugale sont bien plus nombreuses que celles concernant les pères auteurs de violence conjugale. Leur parentalité est affectée par les conséquences de la violence conjugale, leur disponibilité dans leurs relations éducatives, affectives et sociales avec leurs enfants s'en trouvant amoindrie (Lapierre et Côté, 2011). Jusqu'à tout récemment, la majorité des études ont fait référence aux difficultés rencontrées par les mères dans l'exercice de la parentalité en situation de violence conjugale (Fortin et Lachance, 2011; Fortin et al., 2007).

Cependant, d'autres recherches plus récentes viennent # un portrait différent de la parentalité des mères vivant en situation de violence conjugale. Dans sa recherche, Levondosky, Bogat et Martinez-Torteya (2013) rapporte que les mères victimes de violence conjugale sévère ont mentionné un sentiment d'efficacité parentale plus élevé que des mères victimes de violence conjugale moins sévère, car elles avaient créé des liens d'attachement plus fort avec leurs enfants que ces dernières. Il conseille de considérer la réalité de la mère indépendamment de celle du père afin de signifier et de reconnaître la diversité de leur vécu par rapport à la violence conjugale. Ce résultat vient réaffirmer la pertinence de l'étude de l'intervention en soutien à la parentalité avec les mères victimes de violence conjugale. Au Nouveau-Brunswick, Chantal Bourassa et al. (2008a et 2008b) a fait une recherche sur la pluralité des expériences maternelles en contexte de violence conjugale. Les mères qui ont participé à l'étude ont toutes trouvé la force pour réaliser leur rôle maternel. Par ailleurs, elles sont toutes d'avis que la violence conjugale, les difficultés financières, les problèmes de santé

mentale sont une contrainte dans l'accomplissement de leur rôle parental (Bourassa et al., 2008a et 2008b). En effet, la mère doit composer avec les effets de sa propre victimisation et assumer des responsabilités familiales. À cet égard, le soutien à la parentalité est plus que recommandé dans les situations de violence conjugale. Les participantes de la recherche ont fait part à l'unanimité que la capacité de protection de l'enfant est souvent mise sur les épaules de la mère, ce qui est rapporté dans la recherche de Lavergne et al. (2008).

Au regard de la Loi sur la protection de la jeunesse, les intervenant-e-s doivent évaluer « la capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité et le développement de l'enfant » (Gouvernement du Québec, 2006, art. 38.2c). La capacité de protéger va résider principalement dans les moyens qui ont été pris pour que les enfants ne soient plus en situation d'exposition à la violence conjugale (ACJQ et AQESSS, 2007 : 28). Sur le terrain, il y a plusieurs attentes de la DPJ envers les mères, surtout lorsqu'elles ont été victimes de voies de fait ou de menaces de mort de la part de leur conjoint. On leur demande de quitter le conjoint violent et de chercher refuge dans un lieu sûr. Ce positionnement est certes important pour assurer la sécurité des mères et des enfants, mais il doit être accompagné d'un certain suivi en protection de la jeunesse au regard du soutien à la parentalité. En effet, même si un seul des deux parents est auteur de violence, la réaction de l'autre parent qui en est victime est tout aussi importante au regard de la protection de l'enfant (Waterhouse et Carnie, 1992).

Quelques participant-e-s à la recherche ont montré une certaine préoccupation par rapport aux femmes victimes de violence conjugale; les habiletés parentales de celles-ci étant affectées par la violence conjugale, elles ne sont souvent pas analysées en lien avec cette dernière lors d'une EO en protection de la jeunesse. En plus de vivre tout le stress occasionné par l'EO, il n'existe aucun article de loi en protection de la jeunesse pour accompagner la mère dans sa parentalité et reconnaître les effets de la victimisation sur l'exercice de son rôle parental, pas plus, d'ailleurs, qu'il n'y en a pour

reconnaître les effets des comportements de violence conjugale sur l'exercice du rôle parental de l'auteur de ces derniers et le soutenir dans ce rôle. Dans les situations de violence conjugale, plusieurs intervenant-e-s vont associer les répercussions de la violence conjugale chez la victime à une incapacité de protéger l'enfant, mais dans la majorité des situations, c'est un défaut de protection dû à la violence conjugale (référence). Toutefois, cette nuance n'apparaît pas dans les textes de loi en protection de l'enfance ou dans les plans d'action québécois en violence conjugale (Nixon et al., 2007). Selon nous, ne pas considérer la violence conjugale dans sa globalité et dans sa complexité lorsque l'on intervient sur l'exposition à la violence conjugale peut être vécu par les victimes comme une victimisation supplémentaire, ce qui a été repris d'ailleurs dans plusieurs recherches (Bourassa et al., 2008a et 2008b; Lavergne, Turcotte et Damant, 2008). À cet effet, les participant-e-s ont déclaré à plusieurs reprises que la DPJ n'est pas spécialisée en violence conjugale et qu'ils essayaient de composer avec l'approche organisationnelle de leur institution pour accompagner au mieux les mères et les pères dans leur parentalité, même si ce n'est pas leur mandat. L'importance de bien dépister la violence conjugale, de même que les risques qu'elle représente pour tous les acteurs, est un thème qui est ressorti chez certain-e-s participant-e-s de notre étude, particulièrement dans les situations de violence conjugale où les preuves ne sont pas suffisantes pour retenir le signalement d'un enfant et éviter la fermeture des dossiers de violence conjugale. Selon nous, l'utilisation d'outils spécialisés à cet effet peut être déterminante pour prévenir les situations mettant à risque son intégrité physique et psychologique.

Plusieurs études et pratiques soulignent les manques des mères dans l'exercice de leur rôle parental en contexte de violence conjugale (Lapierre et Côté, 2011). Cette vision déficitaire, en recherche comme en intervention, peut être vécue comme stigmatisante et punitive par les femmes victimes de violence conjugale et peut contribuer à leur méfiance à l'égard des professionnel-le-s (Bourassa et al., 2008a et 2008b; Johnson et Sullivan, 2008; Lapierre, 2010). À cet effet, la majorité des participant-e-s ont noté

l'importance de soutenir positivement la relation mère-enfant pour amoindrir les effets de l'exposition à la violence conjugale. La parentalité exercée par la mère peut avoir une retombée significative sur le développement de son enfant si elle adopte des conduites parentales chaleureuses (Bourassa et al., 2008a et 2008b). Le soutien à la relation mère-enfant, vitale à l'exercice de la parentalité, est donc une voie d'action prometteuse pour venir en aide aux enfants signalés dans des situations d'exposition à la violence conjugale. Dans les prochaines sections, nous aborderons les différents obstacles auxquels font face les participant-e-s dans l'exercice de leur fonction à l'EO dans les situations d'exposition à la violence conjugale.

5.4 Obstacles en regard de l'évaluation-orientation des signalements en matière d'exposition à la violence conjugale, incluant l'intervention qui peut y être réalisée

Les connaissances que les participant-e-s ont de la violence conjugale reflètent la façon dans laquelle ils-elles se positionnent quant aux besoins des enfants en situation de violence conjugale; les parents étant peu pris en compte, comme nous venons de le discuter. Nous pensons que les mesures d'intervention visant à améliorer les conditions de vie des familles, à les sensibiliser et à les informer sur leurs droits et les services disponibles sont des pistes à explorer dans l'accompagnement des familles en situation de violence conjugale par la DPJ (Lessard, 2004; Trocmé et Chamberland, 2003).

La temporalité est une dimension importante qui agit comme obstacle dans les interventions à l'EO. En effet, en 30 jours, les répondant-e-s considèrent ne pas pouvoir évaluer toute l'histoire familiale et encore moins la violence familiale depuis son origine, la victimisation, la dynamique familiale, conjugale. Les participant-e-s considèrent que pour répondre à la problématique sociale de l'exposition à la violence conjugale, il faudrait pouvoir effectuer un suivi à long terme avec une aide constante et soutenue, autant chez l'enfant que chez les parents. Dans les entrevues, ils-elles ont tous rapporté ne pas pouvoir intervenir de la sorte par manque de leviers légaux, de

moyens en intervention, de ressources humaines et logistiques pour accompagner les familles.

En effet la logique organisationnelle et légale de la DPJ ne laisse que peu de marge de manœuvre aux intervenant-e-s à l'EO. L'objectif de cette logique est de déceler les situations de compromission et d'évaluer la prépondérance entre les facteurs de risque et de protection présents dans la situation, peu importe cette dernière. Elle ne permet pas à l'intervenant d'avoir une approche globale sur la violence conjugale, dont l'exposition à la violence conjugale. Compte tenu de ces contraintes, les participant-e-s ont tous évoqué ne pas pouvoir soutenir la parentalité des familles signalées à cause de la violence conjugale. Cependant, ils-elles ont tous déclaré user de références en violence conjugale pour répondre aux besoins des familles et des enfants en regard de ce problème social. Le plus important selon les participant-e-s, est de mettre en place en premier lieu un filet de sécurité pour l'enfant.

Les situations de violence conjugale qui présentent une concomitance avec une ou plusieurs autres problématiques viennent soulever des enjeux essentiels dans l'accompagnement des familles. La violence conjugale fait partie du quart des problématiques retrouvées dans les dossiers des enfants suivis en Centre jeunesse, mais ne constitue que rarement un objet spécifique d'intervention (Lavergne et al, 2006). L'approche psychosociale de la DPJ ne met pas la priorité en intervention sur la violence conjugale, mais va plutôt privilégier des objets d'intervention comme l'évaluation des capacités parentales, le fonctionnement social, les visites supervisées et les références vers des services institutionnels ou des interventions communautaires spécialisés en violence conjugale. Cette idée vient illustrer le fait que l'exposition à la violence conjugale n'est pas reconnue explicitement par la LPJ et dans les interventions, tel que vu plus haut. Un élément favorable venant soutenir leur intervention en exposition à la violence conjugale est par ailleurs rapporté, ce qui vient assurer un filet de sécurité à l'enfant. Ainsi dans leur canevas d'intervention, les

participant-e-s ont évoqué un panel d'intervention pour évaluer les signalements reçus. Ce dernier utilise l'observation directe dans les visites à domicile et dans le cadre des entrevues formelles. Les praticiens ont le droit d'entrer en contact avec les intervenants de tous les milieux (écoles, CLSC, médecins, familles élargies) autour de l'enfant, ce qui vient multiplier les sources d'informations pour l'EO (Budd, 2005).

L'EO des signalements en violence conjugale, comme dans les autres problématiques signalées en DPJ, impose aux intervenant-e-s de devoir évaluer les compétences parentales, la réponse des parents aux demandes, tout en évaluant le degré de reconnaissance face à la problématique (Cardinal, 2010). Ceci étant dit, les participant-e-s à la recherche ont abordé des obstacles quand il s'agit de certaines problématiques concomitantes avec la violence conjugale, tels que la violence basée sur l'honneur, lorsque la culture des familles signalées n'est que très peu connue, lorsque les familles ont un tissu communautaire restreint qui ne permet pas aux intervenant-e-s de référer et d'orienter dans de bonnes conditions ce type de situation. D'ailleurs, la concertation entre les services de première ligne tout azimut et ceux spécialisés en violence conjugale nécessite davantage de coordination et de cohésion, comme démontré dans les diverses évaluations des plans d'action pour contrer la violence conjugale au Québec depuis les années 2000 (Gouvernement du Québec, 2012) dans le but de pouvoir permettre aux victimes et à leurs enfants de bénéficier des services les plus adaptés à leur situation (Gouvernement du Québec, 2012) et d'assurer la sécurité de ces derniers (Lessard et al., 2015).

Le défi de l'exposition à la violence conjugale est de travailler avec des organisations ayant des mandats, des idéologies, des approches d'intervention, des logiques et des cultures professionnelles et organisationnelles différentes. La concertation intersectorielle est un processus collaboratif entre différentes ressources d'intervention qui s'accordent sur un but commun en identifiant des pistes d'intervention convergentes. Dans la recherche, des participant-e-s ont appuyé ces propos et certain-

e-s ont pu échanger sur la possible création d'une entente multisectorielle dans l'EO des signalements reçus en exposition à la violence conjugale. Néanmoins, nous observons que la concertation entre divers organismes doit porter une attention particulière aux enjeux de pouvoir. Ainsi, l'intersectorialité dans les pratiques d'accompagnement et d'intervention en violence conjugale au Québec nécessite de laisser la place aux organismes qui ont des paradigmes différents et des façons de faire distinctes afin de ne pas brimer leur vision, leur pouvoir et leur soutien qui représentent un apport important pour lutter contre la violence conjugale au Québec et éviter la marginalisation des pratiques et l'approfondissement d'un fossé entre elles. L'enjeu premier dans l'intervention en violence conjugale est la consolidation des connaissances pour mieux intervenir et mieux sécuriser les victimes.

De nombreuses recherches ont été effectuées sur le sujet dans le cadre de la coordination entre des services pour accompagner les victimes de violence conjugale : autochtones (Bopp, Bopp et Lane, 2003; Flynn, Lessard, Montminy et Brassard, 2013), immigrantes (Benhadjoudja, 2011; Rojas-Viger, 2008), en contexte de maternité et de parentalité (Bourassa et al., 2008a et 2008b; Lessard et al, 2010; Plante, 2016) et dans le cadre de la séparation conjugale (Rinfret-Raynor et al., 2008). L'adaptation des services aux différents contextes et conditions de vie dans lesquels la violence conjugale prend place et leur coordination est un apport incontestable dans l'intervention en violence conjugale. Les instances et divers organismes œuvrant dans le champ de la violence conjugale ne peuvent faire l'économie d'une analyse des multiples caractéristiques individuelles, relationnelles, situationnelles, sociales et culturelles des parents (Lessard et al., 2015).

5.5 Réflexions sur la sensibilisation et la prévention de l'exposition à la violence conjugale et des problématiques concomitantes

Au Québec, la production de connaissances sur le phénomène de la violence conjugale est présente dans les milieux académiques, suite au travail des mouvements féministes des années 1970. L'intégration politique et sociale de ces savoirs a permis la création de politiques sociales et de modalités d'intervention sur la base d'une définition commune de la violence conjugale et de l'exposition de l'enfant à celle-ci. La définition utilisée encore aujourd'hui dans les milieux de pratique est celle provenant de la politique sociale d'intervention en matière de violence conjugale de 1995. Elle peut être complétée par d'autres définitions, comme celle de Johnson (2014), qui viennent bonifier l'offre d'accompagnement et de services en Centre Jeunesse. Le point convergent dans les définitions actuelles de la violence conjugale est l'emprise vécue par les victimes, mettant à risque leur intégrité psychologique et physique. L'intervention à l'EO d'un signalement d'exposition à la violence conjugale ne peut pas uniquement se faire en tenant compte d'une seule définition de la violence conjugale. Ainsi, autant il y a de contextes et de conditions de vie diverses, autant il peut y avoir de déclinaisons possibles de ses formes, de ses motifs, de sa gravité, de sa fréquence, de sa durée et de ses représentations, sans compter l'intersection avec d'autres types de violence. Il serait utile de sensibiliser les milieux de pratique à la complexité de la violence conjugale afin de mieux englober, dans la recherche et dans l'intervention, les différentes réalités qu'elle incarne et de pouvoir développer des perspectives permettant de saisir plus finement l'exposition à la violence conjugale. À ce jour, on recense plusieurs recherches alternatives portant sur la violence conjugale et ses différentes formes. Selon Johnson (2013), le fait que plusieurs acteurs œuvrant en violence conjugale rapportent des situations plurielles doit nous permettre de mieux réfléchir aux nuances et spécificités de l'intervention qui nécessite une approche plus holistique et plus globale.

Le savoir expérientiel des participant-e-s à l'EO nous a montré comment ils-elles œuvrent, avec leur mandat DPJ, pour évaluer des situations d'exposition à la violence conjugale et apporter, dans certains cas, un soutien à la parentalité. La prise en compte des différentes facettes de la violence conjugale chez les divers acteurs de la famille pourrait ouvrir une voie d'évaluation prometteuse pour la sécurité de tous et toutes ainsi qu'une orientation plus spécifique vers les services appropriés tout autant intrasectoriels qu'intersectoriels. Chacun des milieux de pratique en violence conjugale possède une vision et un mandat. Dans les milieux de pratiques, les définitions de la violence conjugale sont différentes, allant du crime au problème de santé publique (Flynn et al., 2015). Ce processus de recherche nous a permis d'approcher et d'appréhender le phénomène de la violence conjugale du point de vue de la protection de la jeunesse. Néanmoins, notre position de chercheur nous a amené à comprendre que les visions peuvent parfois être cloisonnées en raison de la culture organisationnelle ou professionnelle. La complexité de la violence conjugale nous fait réfléchir à quel point le sens et la réalité de ce problème social ne sont pas homogènes dans toutes les situations. L'enrichissement des éléments définitionnels de la violence conjugale en milieux de pratique répond aux questionnements et préoccupations des intervenant-e-s. Cette différenciation dans le sens apporté à la définition de la violence conjugale pourrait être un incubateur pour laisser naître des programmes, formations et pratiques d'intervention plus spécifiques et adaptés aux situations rencontrées sur le terrain. Johnson (2013) ajoute qu'il est important pour les intervenant-e-s en violence conjugale d'adapter leur pratique aux différents types de violence conjugale, sinon elles risquent de répondre moins bien aux besoins rencontrés (Gouvernement du Québec, 2012).

CONCLUSION

La finalité de ce travail de recherche visait à décrire et comprendre la pratique des intervenant-e-s dans un service d'EO en regard de la parentalité dans les signalements reçus en violence conjugale. La problématisation de ce travail de recherche nous a permis d'éclairer la pratique des intervenant-e-s en regard de l'exposition à la violence conjugale en dressant un portrait des connaissances actuelles. Cette partie du travail a contribué à souligner les efforts déployés par la communauté de pratique et scientifique pour soutenir les enfants exposés à la violence conjugale et leur famille. En outre, nous avons eu la chance de participer au colloque « Engagés ensemble contre la violence conjugale », organisé par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, le 13 novembre 2019. Durant ce colloque, nous avons pu identifier et observer les différentes organisations et instances qui travaillent de façon ardue pour contrer la violence conjugale, autant sur le versant de l'intervention que sur celui de la recherche et sur le plan des actions gouvernementales en matière de violence conjugale.

Cette expérience nous a permis de prendre le pouls des plus récentes recherches en matière de violence conjugale au Québec et ailleurs, ce qui a approfondi notre pensée quant à la complexité du problème social de la violence conjugale. De plus, nous avons pris conscience de la collaboration, à l'intérieur de la communauté de pratique en violence conjugale, déterminante pour améliorer les interventions avec les victimes de violence conjugale, tout autant que leur sécurité. Notre recherche qualitative s'inscrit dans cet effort de collaboration pour améliorer le sort des victimes par la prévention de

l'exposition à la violence conjugale et un meilleur soutien à la parentalité. Pour ce faire, une démarche, issue de la sociologie implicite (Rhéaume et Sévigny, 1988c ; Rhéaume, Sévigny et Tremblay, 2000), s'ancrant dans le savoir expérientiel détenu par les intervenant-e-s s'avérait d'un intérêt indéniable pour comprendre le sens de leur pratique. Le but n'était pas de pointer du doigt les failles du système ou de découvrir la vérité cachée des pratiques en Centres jeunesse quant à la parentalité en regard de l'exposition en violence conjugale. Nous reconnaissons le fait que ce savoir est détenu par les intervenant-e-s qui, à travers leurs expériences professionnelles et personnelles, composent et s'ajustent dans leur pratique. Dans nos résultats, nous avons constaté une multitude de connaissances théoriques et pratiques détenues par les intervenants dans l'intervention en violence conjugale. Ils ont su aborder les différentes étapes du dépistage de la violence conjugale dans leur intervention à l'EO des signalements en exposition à la violence conjugale.

Le contexte organisationnel et légal du CJM-IU prend beaucoup de place dans le discours des participant-e-s de cette recherche, mais cela fait partie de leur mandat d'intervention et ils-elles doivent s'y tenir. L'approche psychosociale du CJM-IU est présente en tout temps et elle doit tendre vers l'objectivité dans les interventions. Cependant, alors que les organismes qui ne sont pas sous l'égide d'une loi d'exception travaillent avec toute la complexité du phénomène de la violence conjugale, démontrant une pluralité et une diversité de pratiques d'un intervenant à l'autre prenant appui sur leur compréhension du problème social, l'EO des signalements en Centres jeunesse se sert, selon le discours des participant-e-s, de critères légaux et de preuves tangibles. Selon les participant-e-s, les intervenant-e-s ont conscience des conséquences de l'exposition à la violence conjugale, mais ne possèdent pas tous les outils nécessaires pour les évaluer et les orienter. Les organismes communautaires et les maisons d'hébergement exercent un rôle important dans l'intervention en violence conjugale au Québec. Tous-tes les participant-e-s ont souligné l'importance de préserver leur place, leurs subventions et leur développement. Ils-elles ont aussi amené

l'idée de ne jamais minimiser la possibilité qu'une femme soit victime de contrôle coercitif lorsqu'elle utilise elle-même la violence envers son conjoint ou ses enfants (Dichter et al., 2014).

Les comportements des parents face à la reconnaissance du problème et le contexte dans lequel prend place l'intervention sont des éléments importants. En effet, lors du signalement, la situation conjugale des parents n'est pas toujours claire. Ce contexte va jouer sur l'intervention en violence conjugale (par exemple, modalités de visite et d'accès par rapport aux enfants). La recherche a mis de l'avant que la prise en compte du contexte soulève des enjeux et des dilemmes importants dans l'aide apportée aux familles. Les logiques et les approches de la DPJ versus les organismes communautaires peuvent parfois apparaître contradictoires quant aux responsabilités mises sur la mère par exemple ou aux contacts avec le parent auteur de violence conjugale et ses enfants ou à l'évaluation de l'exposition à la violence conjugale lorsque l'enfant ne présente pas de séquelles apparentes ou encore quant à l'intervention en contexte d'autorité qui rend difficile la création d'un lien de confiance en si peu de temps (30 jours à l'EO). La notion d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, de plus en plus répandue, manque de repères sur le plan conceptuel et opérationnel. Notre étude nous permet d'avancer que les personnes travailleuses sociales sont des professionnelles tout indiquées pour mener à bien une pratique réflexive avec des personnes dans ce contexte (Healy, 2014). En effet, leur engagement éthique et l'influence des discours issus des sciences sociales, qui situent l'individu dans son environnement, permettent de remettre en question la pathologisation du social chez les personnes et de critiquer les structures sociales qui contribuent à l'oppression des individus.

L'engagement à travailler avec les populations les plus vulnérables donne aussi aux personnes travailleuses sociales une sensibilité particulière. Pour ces raisons, ils sont à même de relever les défis nombreux qui sont associés à l'intervention avec des

personnes non volontaires. Concernant la parentalité, les participant-e-s ont tous-tes déclaré qu'ils l'évaluaient dans le cadre de l'EO, mais que leur mandat et le cadre légal de la LPJ ne leur donnaient pas de moyens ou d'outils pour la soutenir. Cependant, les intervenant-e-s orientent les pères auteurs de violence conjugale vers des organismes communautaires pour la gestion de la colère (Option) et les mères et enfants victimes de celle-ci vers des ressources spécialisées favorisant la relation mère-enfant. Cette étude cherchait à saisir la compréhension des intervenant-e-s quant à la parentalité, en recueillant leurs connaissances du problème social à travers leur pratique quotidienne à l'EO des signalements. De plus, à l'heure actuelle, il n'existe aucune information dans la LPJ à propos du soutien à la parentalité en violence conjugale. Les tensions qui peuvent résulter des modifications de la pratique en violence conjugale ou des recherches effectuées sur le sujet, ancrées les unes et les autres dans les transformations sociales, ne doivent pas être perçues négativement mais comme des possibilités pour évoluer et créer des ponts entre les interventions afin de mieux répondre aux besoins des personnes qui vivent de la violence conjugale, une perspective reprise récemment par d'autres auteurs (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015).

D'ailleurs, les amendements futurs de la LPJ seront déterminants dans la prise en compte de l'exposition à la violence conjugale sous toutes ses formes, même les plus singulières, et sur le soutien à la parentalité dans les situations de violence conjugale. Au Québec, le cadre légal de la LPJ définit la norme sociale de signalement de l'exposition à la violence conjugale en termes de mauvais traitements psychologiques sur un mineur depuis 2007. Cependant, notre recherche vient apporter plusieurs nuances à cette norme en démontrant que les définitions, les conditions, les contextes et les représentations de la violence conjugale et de l'exposition à la violence conjugale sont complexes et à prendre en considération dans la construction de ce problème social. Nos résultats montrent l'importance pour les CJM-IU de se doter d'une définition de la violence conjugale (Lavergne, Hélie et Malo, 2015; Lapierre et Côté, 2011) pour accompagner et outiller les intervenant-e-s qui traitent les signalements

retenus en violence conjugale. Les contextes dans lesquels s'inscrit le problème social, ses conditions multifactorielles d'émergence et les particularités de l'intervention doivent y figurer pour laisser plus de marge de manœuvre aux intervenant-e-s dans le dépistage de la violence conjugale et dans l'évaluation de ses conséquences sur les enfants, lesquelles ne sont pas toujours visibles de manière tangible. Enfin, une reconnaissance du « contrôle coercitif » (Stark, 2007, 2014) dans les politiques et les pratiques s'impose afin de mieux intervenir dans les situations de violence conjugale à risque élevé pour la sécurité des victimes.

Cette recherche présente des limites qu'il est important de soulever pour en cerner adéquatement les résultats. En premier lieu, la cueillette et l'analyse des données ont été effectuées par une seule et même personne, ce qui laisse place à une seule perspective d'analyse. Aussi, même si la recherche qualitative ne vise pas la généralisation statistique des résultats, il aurait été intéressant de rencontrer plus d'intervenant-e-s afin de fournir une représentativité théorique plus grande à l'objet d'étude. À cet effet, nous pensons qu'il serait essentiel de laisser la parole aux intervenant-e-s pour l'application des mesures qui auraient pu apporter des connaissances supplémentaires aux interventions à long terme avec les enfants en exposés à la violence conjugale ou dans le contexte des violences post-séparation ou encore dans la planification de la sécurité et l'aide en regard du soutien à la parentalité. Ce long travail de recherche, riche en réflexion et en apprentissages, nous a amené à repenser notre rôle d'intervenant et d'apprenti-chercheur. En tentant d'approcher notre objet d'étude, la formation reçue et l'accompagnement de ma direction de recherche tout au long du processus m'a permis d'acquérir un regard critique et réflexif sur les ouvertures possibles pour documenter, écouter et améliorer la pratique professionnelle chez les intervenant-e-s qui œuvrent en violence conjugale au Québec.

ANNEXE 1

Guide d'entretien

1. Pouvez-vous me parler de votre compréhension de la parentalité en contexte de violence conjugale?

Sous-questions et relances :

Expérience professionnelle (dépistage, intervention, prévention)
Savoirs théoriques mobilisés dans l'action et sur l'action ?

2. Pouvez-vous me parler de votre rôle à l'évaluation/orientation de la parentalité dans un signalement pour une situation de violence conjugale ?

Sous-questions et relances :

Pratique professionnelle ? Rôle ?
Directive par rapport à la loi (LPJ) et son mandat DPJ? Conscience professionnelle ?
Différence entre signalement avec violence conjugale et signalement sans violence conjugale ?
Finalités de l'évaluation/orientation dans ce contexte?

3. Que pensez-vous des interventions ayant une visée à long terme en violence conjugale dans le réseau institutionnel ? Quelle est votre opinion à ce sujet ? Dans votre cas, comment intervenez-vous avec cette vision pour soutenir la parentalité dans des situations de violence conjugale ?

Sous-questions et relances :

Pratique professionnelle ? Rôle ?
Directives par rapport à la loi (LPJ) et son mandat DPJ ?
Outils utilisés ? Programmes internes au Centre jeunesse ? Savoirs utilisés à l'intérieur de ceux-ci ?
Ressources communautaires à Montréal ?

4. Avez-vous en tête une situation où vous avez eu des difficultés à évaluer un signalement où il y avait de la violence conjugale ? Pourriez-vous m'en parler ?

Sous-questions et relances :

Pratique professionnelle ? Rôle ?

Directives par rapport à la loi (LPJ) et son mandat DPJ ?

Stratégies d'analyse et stratégies d'interventions ? Quelle compréhension de la problématique ?

Parentalité : 1) vers les enfants ? 2) vers les parents ?

5. Avez-vous en tête une situation où vous avez-eu de la facilité à évaluer un signalement ou il y avait de la violence conjugale ? Pourriez-vous m'en parler ?

Sous-questions et relances :

Pratique professionnelle ? Rôle ?

Directives par rapport à la loi (LPJ) et le mandat DPJ?

Stratégie d'analyse et stratégie d'interventions ? Quelle compréhension de la problématique?

Parentalité : 1) vers les enfants ? 2) vers les parents ?

6. Pouvez-vous me parler des difficultés que vous rencontrez en regard de l'évaluation et du soutien à la parentalité en contexte de violence conjugale ?

Sous-questions et relances :

Opinions, rôle et pratique professionnelle

Directives par rapport à la loi (LPJ) et son mandat DPJ ?

Connaissances générales autour de la parentalité, la coparentalité

ANNEXE 2

Questionnaire sociodémographique

1. Lieu de l'entretien :

2. Date de la rencontre :

Démographie

1. Âge :

2. Êtes-vous un homme ou une femme ?

3. Province/ville de résidence :

Information sur les milieux de pratiques professionnelles

1. Quelle est l'année de votre diplomation ?

2. Quels sont tous vos diplômes et formations ?

Combien d'années d'expérience avez-vous ?

Auprès de quel type de « clientèle » exercez-vous votre pratique ?

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE RECRUTEMENT



Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté

Chers/chères intervenants,

Dans le cadre de mon mémoire de maîtrise en travail social effectué à l'UQAM sous la supervision de la professeure Myriam Dubé, je sollicite votre participation à une étude. Ce projet de mémoire porte sur l'exploration des pratiques actuelles et souhaitées des intervenant-e-s à l'Évaluation-Orientation des signalements effectués dans un contexte de violence conjugale. Cette recherche s'intéresse donc à la question suivante : qu'en est-il des points de vue des intervenant-e-s travaillant à l'Évaluation/orientation de la DPJ au regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale dont le signalement a été retenu ?

Cette recherche va nous permettre de mettre en lumière les différences et les convergences entre les points de vue des intervenant-e-s concernant l'évaluation de la parentalité dans un contexte de violence conjugale. D'ailleurs, solliciter la réflexion des praticien-n-e-s de l'intervention permet d'avoir un aperçu plus complet et fidèle du vécu des parents, d'une part, et des enfants exposés à la violence conjugale, d'autre part, dans le cadre de leurs expériences d'intervention avec eux.

Cette analyse permettra d'alimenter la littérature existante concernant l'intervention socio-judiciaire, plus précisément à l'Évaluation/Orientation des signalements dans ces situations. Ceci constitue un apport non négligeable, car selon Bourassa et al. (2008a), les connaissances en matière d'intervention avec les enfants exposés à la violence

conjugale et leurs parents sont peu développées.

Ainsi, pour participer à cette étude :

1. Vous devez travailler ou avoir travaillé, depuis au moins cinq ans, comme intervenant-e au service d'Évaluation et d'Orientation des signalements à la Protection de la Jeunesse au moment du recrutement.
2. Être déjà intervenu-e dans des signalements pour de la violence conjugale, de manière à pouvoir se référer à des situations vécues dans le cadre de ses fonctions.

La participation volontaire à cette recherche consiste en une seule entrevue enregistrée d'une durée d'environ 75 minutes à 90 minutes ainsi que la passation d'un formulaire sociodémographique. Cette rencontre aura lieu à l'endroit qui vous conviendra.

Votre participation serait très appréciée étant donné votre précieuse expérience d'intervention en protection de l'enfance. Ce projet permettra, entre autres, de mieux comprendre les pratiques des travailleur-euse-s sociaux-les en regard de l'Évaluation/Orientation de la parentalité en contexte de violence conjugale, sujet qui est, à ce jour, très peu documenté. Ce projet a été approuvé par le mérite scientifique de l'École de Travail social de l'UQAM.

Pour avoir plus d'informations sur ce projet ou si vous souhaitez y participer, veuillez s'il vous plaît communiquer avec l'étudiant Sabry Saadi, au **(438) 238-8612**, ou par courriel : saadi.sabry_adel@courrier.uqam.ca

Je vous remercie chaleureusement de votre intérêt et au plaisir de vous rencontrer,

Sabry Saadi

Étudiant à la maîtrise en Travail social à l'UQAM

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre du projet de recherche

Points de vue des intervenant-e-s au service Évaluation/Orientation de la Direction de la Protection de la Jeunesse en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale.

Étudiant chercheur

Saadi Sabry, étudiant à la maîtrise en Travail social sous la direction de la professeure Myriam Dubé, École de Travail social de l'Université du Québec à Montréal.

Coordonnées :

Myriam Dubé

Université du Québec à Montréal
École de travail social
C.P. 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
(514) 987-3000 poste 5543
dube.myriam@uqam.ca

Sabry Saadi (438) 238-8612

saadi.sabry_adel@courrier.uqam.ca

Préambule

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique les objectifs de ce projet de recherche, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

Nature de la participation demandée

La recherche a pour but de documenter l'expérience des intervenant-e-s œuvrant à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) par rapport à la parentalité dans les signalements avec présence de violence conjugale.

Déroulement du projet

Votre participation à cette recherche consiste à répondre à des questions qui vous seront posées dans le cadre d'une entrevue individuelle semi-dirigée, d'une durée comprise entre 75 et 90 minutes. Un questionnaire sociodémographique sera aussi complété. L'entrevue sera enregistrée et portera sur les thèmes suivants :

- Conception de la parentalité dans les situations de violence conjugale dans le cadre de l'intervention sociale en Évaluation/Orientation.
- Repères d'intervention utilisés dans les signalements présentant une problématique de violence conjugale, et plus spécifiquement liés à la parentalité.
- Défis d'intervention rencontrés dans l'intervention en violence conjugale, et plus précisément en regard de la parentalité dans ce type de situation.
- Pistes d'intervention pour soutenir la parentalité dans l'Évaluation/Orientation des signalements en violence conjugale.

Avantages de la recherche

Le fait de participer à cette recherche vous offre une occasion de réfléchir et de discuter, en toute confidentialité, de vos perceptions sur votre expérience en tant qu'intervenant dans un service d'Évaluation/Orientation de la Direction de la Protection de la Jeunesse en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale.

De plus, en participant à cette recherche, vous contribuez à l'avancement et à l'enrichissement des connaissances sur un sujet peu discuté, soit la parentalité en contexte de violence conjugale. Tous résultats découlant de votre participation et

faisant l'objet d'une analyse de la part de l'étudiant-chercheur vous sera accessible sur demande.

Risques de la recherche

En termes de risques rattachés à votre participation, il est possible que le fait de raconter votre expérience suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou déroutants. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'étudiant-chercheur qui mène l'entrevue. Enfin le temps et le déplacement requis pour l'entrevue peuvent constituer des inconvénients pour la recherche.

Participation volontaire et droit de retrait

Vous êtes libre de participer à ce projet de recherche. Vous pouvez aussi mettre fin à votre participation sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier votre décision. Si vous décidez de mettre fin à votre participation, il est important d'en prévenir l'étudiant-chercheur dont les coordonnées sont incluses dans ce document. Tout le matériel permettant de vous identifier, incluant l'enregistrement de l'entrevue, et les données que vous aurez fournies seront alors détruits.

Confidentialité et anonymat

L'étudiant-chercheur est tenu d'assurer la confidentialité des données et informations partagées. Pour répondre à ces exigences éthiques, l'étudiant-chercheur s'engage à respecter plusieurs éléments.

- Les entrevues seront enregistrées sous format numérique et les données en format numérique seront transférées sur un disque dur externe de l'étudiant-chercheur dont le contenu sera encrypté. Son accès sera sécurisé par un mot de passe que seul l'étudiant-chercheur connaîtra.
- Toutes les données nominatives seront codées. Ni les noms des participant-e-s à la recherche, ni ceux des personnes dont ils-elles pourraient parler ne seront visibles dans les rapports, articles, résumés où tout autre document produit par l'étudiant-chercheur. Aucun service à l'Évaluation/Orientation ne sera identifié non plus.

- Tout le matériel de la recherche, incluant les formulaires de consentement, les questionnaires sociodémographiques et les enregistrements, sera conservé sous clé.
- Toutes les données recueillies ainsi que tout le matériel produit seront utilisées exclusivement dans le cadre de cette recherche. Ils seront détruits suite au dépôt final et officiel du mémoire de recherche, soit au plus tard en décembre 2019.

Des questions sur le projet ?

Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation ou si vous désirez vous retirer du projet, vous pouvez communiquer avec l'étudiant-chercheur ou avec la direction de recherche.

De plus, vous pouvez communiquer avec le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services

Mme Céline Roy

4675, rue Bélanger, Montréal, H1T 1C2 Tél. : 514 593-3600

Courriel : commissaireauxplaintes.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Le projet de recherche est approuvé par le Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants de la Faculté des sciences humaines impliquant des êtres humains (CERPÉ 4) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter la coordination du CERPÉ 4 : sergent.julie@uqam.ca ou 514-987-3000, poste 3642.

Remerciements

Votre collaboration est essentielle à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier.

Consentement

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision.

Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Prénom Nom

Signature

Date

Engagement du chercheur

Je, soussigné(e) certifie

- (a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire; (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard;
- (b) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus;
- (c) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

Prénom Nom

Signature

Date

[Personnes mineures ou incapables à consentir]

Dans le cas de personnes mineures ou incapables à consentir, le formulaire doit aussi contenir les éléments suivants :

- *Le droit de retrait de la personne mineure ou incapable à consentir en tout temps sans justification et sans pénalité d'aucune forme et ce même après avoir obtenu le consentement du tiers autorisé ;*
- *Le droit, pour le tiers autorisé, de retirer la personne mineure ou incapable à consentir en tout temps sans justification et sans pénalité d'aucune forme ;*
- *L'identification de la personne mineure ou incapable à consentir et, dans la mesure du possible, sa signature ;*
- *L'identification et la signature du tiers autorisé (parent, tuteur, etc.), de même que la confirmation que ce tiers a discuté du projet de recherche avec la personne mineure ou incapable à consentir et que cette dernière accepte d'y participer*

volontairement.]

- Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le CER du CJM-IU le (date) : 21 janvier 2019

- No de dossier : 18-11-16

- Date de la version du présent formulaire : 4 mars 2019

ANNEXE 5

CERTIFICATION ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CJM-IU

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal



Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 janvier 2019

Madame Myriam Dubé
Université du Québec à Montréal
École de travail social
C.P. 8888, succursale centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Madame Saadi Sabry
2292, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2Y1

Objet : Évaluation du Comité d'éthique Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal - APPROBATION FINALE

Titre du projet : « Point de vue des intervenant(e)s au service Évaluation/Orientation de la DPJ en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale »

Numéro de dossier CÉR CJM- IU : 18-11-16

Madame,

Le comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal a évalué en comité restreint les réponses apportées aux demandes du CÉR. À cette fin, les documents suivants ont été examinés :

- La lettre de réponse au CÉR (version non signée et datée du 9 janvier 2019);
- La lettre finale de recrutement (version corrigée, non datée);
- Formulaire de consentement (version non datée);
- Courriel adressé au service Évaluation/Orientation (version non datée).

Les réponses et les modifications apportées sont jugées satisfaisantes. Il me fait donc plaisir de vous informer que le projet mentionné en rubrique est approuvé. Cette approbation finale est valide pour un an, soit jusqu'au 21 janvier 2020.

À la date anniversaire, vous devrez compléter le formulaire de suivi annuel requérant de résumer le déroulement de l'étude. Cette démarche est nécessaire afin d'obtenir le

PLUS FORT
AVEC VOUS

1001, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4R5
Téléphone : 514 527-9565 poste 3439
Télécopieur : 514 896-3400
www.ciuuss-centresudmtl.gouv.qc.ca

ANNEXE 6
CERTIFICATION ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE POUR LES ÉTUDIANTS
(CERPE4)

UQAM | Comités d'éthique de la recherche
avec des êtres humains

No. de certificat: 2989
Certificat émis le: 04-02-2019

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE FSH) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet:	POINTS DE VUE DES INTERVENANT-E-S AU SERVICE EVALUATION/ORIENTATION A LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE EN REGARD DE LA PARENTALITE DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE
Nom de l'étudiant:	Sabry Adel SAADI
Programme d'études:	Maîtrise en travail social (profil avec mémoire)
Direction de recherche:	Myriam DUBÉ

Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.


Anne-Marie Parisot

Professeure, Département de linguistique
Présidente du CERPÉ FSH

BIBLIOGRAPHIE

- Agence de la santé publique du Canada (2010).
- Adams, D. 2009. *Certified batterer intervention programs: History, philosophies, techniques, collaborations, innovations and challenges*. Futures Without Violence. https://www.futureswithoutviolence.org/userfiles/file/Children_and_Families/Certified%20Batterer%20Intervention%20Programs.pdf
- Alaggia, R., Jenny, A., Mazzuca, J. et Redmond, M. (2007). In whose best interest? Canadian case study of the impact of child welfare policies in cases of domestic violence. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(4), 275-290.
- Alvarez-Lizotte, P. (2018) Les besoins des enfants exposés à la violence conjugale : la perspective des parents (Mémoire de maîtrise non publié). Université Laval.
- Antlee, B. F., Barbee, A. P., Sullivan, D., Yankeelov, P., Johnson, L. et Cunningham, M. R. (2007). The relationship between domestic violence and child neglect. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(4), 364-382.
- Appel, A. E. et Holden, G. W. (1998). The co-occurrence of spouse and physical child. *Journal of Family Psychology*, 12(4), 578-599.
- Arseneault, C., Ayotte, D., Bouchard, P. et Godmer, J. (2011). *Brisez le silence. Guide pour femmes victimes de violence conjugale ou toute personne intéressée à en apprendre davantage sur le sujet*. Laval, Québec : Lebonfon Inc.
- Assemblée générale des Nations-Unies (1993). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993. Récupéré à www1.umn.edu/humanrts/instreet/french/Fe4devw.htm (lien externe s'ouvrant dans une nouvelle fenêtre).
- Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ) et Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) (2007). *Programme*

national de formation (PNF), Implantation de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse. Cahier du participant. Montréal : ACJQ.

- Bancroft, L. et Silverman, J. G. (2002). The batterer as parent : Assessing the impact of domestic violence on family dynamics. *Psychiatry, Psychology and Law*, 9(2), 284-285.
- Bancroft, L., Silverman, J. G. et Ritchie, D. (2012). *The batterer as parent : Addressing the impact of domestic violence on family dynamics* (2^e éd.). Los Angeles : Sage.
- Beeman, S. K. et Edleson, J. L. (2000). Collaborating on family safety. *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 3(1), 345-358.
- Bennett, L. et O. Williams. (2001). « Intervention Programs for Men Who Batter », dans *Sourcebook on violence against women*, sous la dir. de C.M. Renzetti, J.L. Edleson, et R.K. Bergen, Thousand Oaks, CA, SAGE Publications, p. 261-278.
- Benhadjoudja, L. (2011). *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*. Montréal, Table de concertation en violence conjugale de Montréal. Récupéré à http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/152095.pdf.
- Belsky, J., Conger, R., Capaldi, D.M. (2009). The Intergenerational Transmission of Parenting: Introduction to the Special Section. *Developmental Psychology*, 45,1201-1204.
- Belsky, J. (1984). The determinants of parenting: A process model. *Child Development*, 55, 83-96.
- Belsky, J., & Jaffee, S. R. (2006). The multiple determinants of parenting. In D. Cicchetti & D. J. Cohen (Eds.), *Developmental psychopathology: Risk, disorder, and adaptation* (p. 38–85). John Wiley & Sons Inc.
- Bernheim, Emmanuelle et Claire Lebeke. « De la mère « normale ». Normes, expertises et justice en protection de la jeunesse. » *Enfances, Familles, Générations*, numéro 20, printemps 2014, p. 109–127. <https://doi.org/10.7202/1025332ar>
- Bogat, A., Dejonghe, E. Levendosky, A, Davidson, W. (2005). *Infant exposure to domestic violence predicts heightened sensitivity to adult verbal conflict*. *Infant Mental Health Journal*, , Vol. 26(3), 268 – 281.

- Bopp, M., Bopp, J. et Lane, P. (2003). *La violence familiale chez les autochtones au Canada*. Ottawa : Fondation autochtone de guérison. Récupéré à <http://www.fadg.ca/downloads/domestic-violence.pdf>.
- Bourassa, C., Lavergne, C., Daman, D., Lessard, G., Turcotte, P. (2008). Child welfare workers' practice in cases involving domestic violence. *Child Abuse Review*, vol. 17, n.3, pp. 174-190.
- Bourassa, C. (2003). La relation entre la violence conjugale et les troubles de comportement à l'adolescence : les effets médiateurs des relations avec les parents. *Service social*, 50(1), 30–56. <https://doi.org/10.7202/006918ar>
- Bourassa, C., Robinson, J., Lessard, G., Turcotte, P., Lavergne, C., Damant, D. et Flynn, C. (2008). La maternité et la paternité en contexte de violence conjugale, dans C. Parent, S. Drapeau, M. Brousseau et E. Pouliot (dir.), *Visages multiples de la parentalité* (p. 321-360). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bourdieu, P. (dir.) (1993). *La misère du monde*. Paris : Seuil.
- BronfenBrenner, u. (1979). *The Ecology of Human Development: Experiments by nature and design*, Cambridge, Harvard University Press.
- BronfenBrenner, u. (1986). « Ecology of the family as a context for human Development: Research perspectives », *Developmental Psychology*, vol.22, no 6, 723-742.
- BronfenBrenner, u. (2005). *Making Human Beings Human: Bioecological perspectives on human development*, Thousand Oaks (CA), Sage.
- Brown, L., Callahan, M., Strega, S., Walmsley, C. et Dominelli, L. (2009). Manufacturing ghost fathers: The paradox of father presence and absence in child welfare. *Child and Family Social Work*, 14(1), 25-34.
- Buckley, H., Whelan, S. et Carr, N. (2011). Like waking up in a Franz Kafka novel: Service users' experiences of the child protection system when domestic violence and acrimonious separations are involved. *Children and Youth Services Review*, 33, 126-133.
- Budd, K. S. (2005). Assessing parenting capacity in a child welfare context. *Children Youth Service Review*, 27, 429-444.
- Camacho, K., Ernest, M. K. et Cohen, P. (2012). Exposure to intimate partner violence, peer relations, and risk for internalizing behaviors: A prospective longitudinal study. *Journal of Interpersonal Violence*, 27(1), 125-141. Récupéré à

<https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/nos-installations/centre-de-protection-de-l-enfance-et-de-la-jeunesse/> (consulté le 2018-03-12).

- Cardinal, M.-È. 2010. *Comment intervenir sur la compétence et le sentiment de compétence parental de parents vivant des difficultés ?* Rapport d'analyse de pratiques présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal.
- Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) (2017). *Bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux : l'adolescence, une traversée en eaux vives*, 19 septembre. Récupéré à http://www.ciuss-ca.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Services_offerts/Enfants-Jeunes-Famille/Bilan_2016-2017.pdf.
- Chang, K. L., Brownridge, E. Y., Fong, D Y. T. et Tiwari, A. (2011). Child maltreatment polyvictimization: rates and short-term effects on adjustment in a representative Hong Kong sample. *Psychology of Violence*, 1(1), 4-15.
- Clément, M. È., Bernèche, F., Fontaine, C., & Chamberland, C. (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012: Les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Institut de la statistique du Québec, 146 p.
- Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. (2008). *Troisième rapport d'étape présenté au ministère de la Justice et Procureur général, Monsieur Jacques P. Dupuis*. Récupéré à <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/3rap-med-f.htm>.
- Côté, I., et Lessard, G. (2009). De l'invisible au visible: les enfants exposés à la violence conjugale. *Intervention*, 131, 118-127.
- Côté, L. et Turgeon, J. (2002). Comment lire de façon critique les articles de recherche qualitative en médecine. *Pédagogie médicale*, 3, 81-90.
- Crittenden, P. M. et Landini, A. (2011). *Assessing adult attachment : A dynamic maturational approach to discourse analysis*. New York : Norton.
- Damant, D. et Guay, F. (2005). La question de la symétrie dans les enquêtes en violence conjugale. *La revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, 42(2), 125-144.
- Damant, D., Lebossé, C., Lapierre, S., Thibault, S., Lessard, G., Hamelin-Brabant, L., Lavergne, C et Fortin, A. (2010). Ça se sépare-tu ça, la femme pis la mère ? Services reçus par des femmes vivant dans un contexte de concomitance de la

violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants. *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 159-175.

Dichter, M. E. et Gelles, R. J. (2012). Women's perceptions of safety and risk following police intervention for intimate partner violence. *Violence against Women*, 18, 44-63.

Dichter, M.E., Marcus, S.C., Wagner C., Bonomi A.E. (2014) Associations between psychological, physical, and sexual intimate partner violence and health outcomes among women veteran VA patients. *Social Work in Mental Health*. 2014; 12:411–428

Dubé, M. et Boisvert, R. (2009). Venir en aide aux enfants exposés à la violence conjugale : évaluation d'un projet pilote de collaboration intersectorielle. *Revue de l'IPC*, 3, 179-200.

Dupuis, F. et Dedios, M. (2009). L'impact de la violence conjugale sur les enfants : quel parent est responsable ? *Recherches féministes*, 22(2), 59-68. Récupéré à <http://dx.doi.org/doi:10.7202/039210ar>.

Dussault-Julien, R., Champoux, L. et Pelletier, N. (2009). *L'INTERVENTION DE GROUPE AUPRÈS DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE : RÉALITÉS, ENJEUX ET STRATÉGIES À FAVORISER*. (Fiche synthèse Synergie recherche/pratique no 5). Montréal, QC ; Québec, QC : CRI-VIFF.

Earley, L. et Cushway, D. (2002). The parentified child. *Clinical Child Psychology and Psychiatry*, 7(2), 163-178

Earnar, I. (2010). Double risk: Immigrant mothers, domestic violence and public child welfare services in New York City. *Evaluation and Program Planning*, 33(3), 288-293.

Echlin, C. et L. Marshall. (1995). Child protection services for children of battered women. Practice and controversy, dans E. Peled, P. G., Jaffe et J. L. Edleson (dir.), *Ending the cycle of violence : Community responses to children of battered women*. Thousand Oaks, CA: Sage.

Edleson, J. L. & Graham-Bermann, S. A., (Eds.). (2001). *Domestic violence in the lives of children: The future of research, intervention, and social policy*. American Psychological Association. <https://doi.org/10.1037/10408-000>

- Edleson, J. L. (2007). The overlap between child maltreatment and woman battering. *Violence against Woman*, 5, 134-154
- Edleson, J. L. et Williams, O. J. (2007). *Parenting by men who batter: New directions for assessment and interventions*. New York: Oxford.
- Evans, S. E., Davies, C. et DiLillo, D. (2008). Exposure to domestic violence: A meta-analysis of child and adolescent outcomes. *Aggression and Violent Behavior*, 13, 131-140.
- Featherstone, B. et Fraser, C. (2012). Working with fathers around domestic violence: contemporary debates. *Child Abuse Review*, 21(4), 255-263.
- Featherstone, B. et Peckover (2007). Letting them get away with it: Fathers, domestic violence and child welfare, *Critical Social Policy*, vol 27, p181-202.
- Flynn, C., Lessard, G. et Montminy, L. (avec la collaboration de M. Rinfret-Raynor et L. Gervais). (2015). *Étudier la violence conjugale en contexte interdisciplinaire et en partenariat : enjeux et perspectives*. Collection réflexion, no 23. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.
- Flynn, C., Lessard, G., Montminy, L. et Brassard, R. (2013). Sortir la violence de sa vie sans sortir de l'autochtonie : l'importance de mieux comprendre les besoins des femmes autochtones en milieux urbains. *Alterstice – Revue internationale de la recherche interculturelle*, 3(2), 27-50.
- Fortin, A. (2011). Présentation du dossier : l'enfant et les violences conjugales. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29, 9-11.
- Fortin, A. (2009). L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide. *Empan*, 1(73), 119-127.
- Fortin, A. et Lachance, L. (2011). La parentification chez l'enfant exposé à la violence conjugale. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29, 63-86.
- Fortin, A., Côté, I., Rousseau, S. et Dubé, M. (2007). *Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants*. Montréal : Université de Montréal, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). Récupéré à www.criviff.qc.ca.
- Fox, G. L. et Benson, M. L. (2004). Violent men, bad dads? fathering profiles of men involved in intimate partner violence. Dans R. D. Day et M. E. Lamb (dir.),

- Conceptualizing and measuring father involvement* (p. 353-369). New York : Routledge.
- Freitag, M. (2002) *L'oubli de la société. Pour une théorie critique de la postmodernité*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Gouvernement du Québec (2016). *Loi sur la Protection de la Jeunesse*. L.C. c 4 Récupéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-34.1>.
- Gouvernement du Québec. (2014). *Loi sur la protection de la jeunesse*. Québec : Éditeur officiel du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Ministère de la Justice.
- Gouvernement du Québec. (2006). *Principales modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (projet de loi 125)*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Récupéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2018). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Récupéré à <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf>
- Grych, J. H., Harold, G. T. et Miles, C. J. (2003). A prospective investigation of appraisals as mediators of the link between interparental conflict and child adjustment. *Child Development*, 74(4), 1176-1193.
- Hamel, J. (1997) *Étude de cas et sciences sociales*, Montréal, Harmattan
- Hanique, F. (2007). De la sociologie compréhensive à la sociologie clinique, dans V. De Gaulejac, F. Hanique et P Roche (dir.), *La sociologie clinique : Enjeux théoriques et méthodologiques* (p. 91-113). Paris: Éres.
- Harding, H. G., Morelen, D., Thomassin, K., Bradbury, L. et Shaffer, A. (2013). Exposure to maternal- and paternal-perpetrated intimate partner violence, emotion regulation, and child outcomes. *Journal of Family Violence*, 28(1), 63-72.

- Harne, L. (2011). *Violent fathering and the risks to children: The need for change*. Bristol, UK: Policy Press.
- Harper, F. W. K., Arias, I. et House, A. S. (2003). The moderating role of parental warmth on the effects of exposure to family violence. *Violence and Victims*, 18(3), 353-367.
- Healy, K. (2014). *Social work theory in context: Creating frameworks for practice* (2^e éd.). Londres : Palgrave Macmillan.
- Heise, L. et Garcia-Moreno, C. (2002). La violence exercée par des partenaires intimes, dans E. G. Krug, L. L. Dahlberg, J. A. Mercy, A. Zwi et R. Lozano-Ascencio (dir.), *Rapport mondial sur la violence et la santé* (p. 97-135). Genève : OMS.
- Hélie, S., Turcotte, D., Trocmé, N. et Tourigny, M. (2012). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2008*. Rapport final. Montréal : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.
- Hoghugh, M. S. et Long, N. (2004). *Handbook of parenting: Theory and research for practice*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Holden, G. W. (2003). Children exposed to domestic violence and child abuse: Terminology and taxonomy. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 151-160.
- Holden, G. W. et Ritchie, K. L. (1991). Linking extreme marital discord, child rearing, and child behavior problems: Evidence from battered women. *Child Development*, 62(2), 311-327.
- Houzel, D. (1999). *Les enjeux de la parentalité*. Ramonville : Erès.
- Hughes, J. et Chau, S. (2012). Children's best interests and intimate partner violence in the Canadian Family Law and Child Protection Systems. *Critical Social Policy*, 32(4), 677-695.
- Hugues, J., Chau, S. et Poff, D. C. (2011). They're not my favorite people: What mothers who have experienced intimate partner violence say about involvement in the Child Protection System. *Children and Youth Services Review*, 33(7), 1084-1089.
- Humphreys, C. (1999). Avoidance and confrontation: Social work practice in relation to domestic violence and child abuse. *Child and Family Social Work*, 4, 77-87.

- Hutchison, I. W. et Hirschel, J. D. (2001). The effects of children's presence on woman abuse. *Violence and Victims*, 16, 3-18.
- Institut de la statistique du Québec (2012). La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999, 2004 et 2012, Institut de la Statistique du Québec.
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) (2017). *Bilan DPJ-DP 0 Les mauvais traitements psychologiques* (2^e éd.). Québec : INESS.
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) (2018). *La trousse média sur la violence conjugale*. Récupéré à <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/facteurs-de-risque> (consulté le 16 mars 2018).
- Jaffe, P. G., Crooks, C. V. et Wolfe, D. A. (2003). Legal and policy responses to children exposed to domestic violence: The need to evaluate intended and unintended consequences. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6, 205-213.
- Jaspard, M., Brown, É., Condon, S., Fougeyrollas-Schwebel, D., Houel, A., Lhomond, B., Maillochon, F., Saurel-Cubizolles, M-J. et Schiltz, M-A. (2003). *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*. Paris : La Documentation française, collection « Droits des femmes ».
- Johnson, M. P. (2014). Les types de violence familiale, dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 15-32). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Johnson, M. P. (2013). « Les types de violence familiale », dans *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, sous la dir. de M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 15-32.
- Johnson, M. P. (2008). *A typology of domestic violence: Intimate terrorism, violent resistance, and situational couple violence*. Boston, MA: Northeastern University Press.
- Johnson, S. P. et Sullivan, C. M. (2008). How child protection workers support or further victimize battered mothers. *Journal of Women and Social Work*, 23(3), 242-258.
- Jones, L. P et Gross, E. (2000). Perceptions and practice with domestic violence among child protective service worker. *Children and Youth Services Review*, 22, 357-374.

- Karsz S. (2004). *Pourquoi le travail social ? Définition, figures*, Paris : Dunod Clinique.
- Kedia, M. et Sabouraud-Séguin, A. (2010). Parentalité et violence dans le couple, dans in K. Sadlier (dir.), *L'enfant face à la violence dans le couple* (p. 81-92). Paris: Dunod.
- Kelly, R. J. et El-Sheikh, M. (2013). Longitudinal relations between marital aggression and children's sleep: The role of emotional insecurity. *Journal of Family Psychology*, 27(2), 282-292.
- Kerig, P. K. (1998). Gender and appraisals as mediators of adjustment in children exposed to interparental violence. *Journal of Family Violence*, 13, 345-363.
- Kohl, P. L., Edleson, J. L., English, D. J. et Bart, R. P. (2005). Domestic violence and pathways into child welfare services: Findings from national survey of child and adolescent well-being », *Children and Youth Services Review*, 27, 1167-1182.
- Lamboy Béatrice, « Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept », *Devenir*, 2009/1 (Vol. 21), p. 31-60. DOI : 10.3917/dev.091.0031. URL: <https://www.cairn.info/revue-devenir-2009-1-page-31.htm>
- Lapierre, S. (2010). Are abused women “neglectful” mothers? A critical reflection based on women's experiences », dans B. Featherstone, C.-A. Hooper, J. Scourfield et J. Taylor (dir.), *Gender and child welfare in society* (p.121-148). Oxford: Wiley-Blackwell.
- Lapierre, S. (2008). Mothering in the context of domestic violence: The pervasiveness of a deficit model of mothering. *Child and Family Social Work*, 13, 454-463.
- Lapierre, S. et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, 57(1), 31-48. Récupéré à <http://dx.doi.org/doi:10.7202/1006246ar>.
- Lavergne, C., Hélie, S. et Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation*, 44(2), 245-267. Doi : [10.7202/1039255ar](https://doi.org/10.7202/1039255ar)
- Lavergne, C., Turcotte, D. et Damant, D. (2008). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse. *Criminologie*, 47(2), 247-267. Récupéré à <http://dx.doi.org/doi:10.7202/019439ar>

- Lavergne, C., Turcotte, D., Damant, D., Chamberland, C. et Jacob, M. (2006). *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : points de vue des intervenants et intervenantes de la protection de la jeunesse sur le phénomène et l'intervention auprès des familles*. Rapport de recherche. Montréal : Institut pour le développement social des jeunes, Centre jeunesse de Montréal-IU.
- Lawrence, Sharmila (2002). *Domestic Violence and Welfare Policy: Research Findings That Can Inform Policies on Marriage and Child Well-Being*, New York, Columbia University, National Center for Children in Poverty.
- Lessard, G. (2004). *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : représentations des intervenants et défis de collaboration pour l'offre d'une aide cohérente*. Thèse de doctorat, Université de Montréal.
- Lessard, G. et P. Alvarez-Lizotte (2015). « The exposure of children to intimate partner violence: potential bridges between two fields in research and psychosocial intervention », *Child Abuse & Neglect*, vol. 48, 29-38.
- Lessard, G., Chamberland, C. et Damant, D. (2005). Complexité et défis de l'intervention auprès des familles qui vivent une double problématique de violence. *Intervention*, 122, 80-89.
- Lessard, G., Damant, D., Hamelin-Brabant, L., Pépin-Gagné, J. et Chamberland, A. (2009). L'exposition à la violence conjugale, dans M.-E. Clément et S. Dufour (dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (p. 79-97). Montréal : CEC.
- Lessard, G., Flynn, C., Turcotte, P., Damant, D., Vézina, J.-F., Godin, M.-F., Paradis, F., Delisle, R., Alcedo, Y., Juneau, L., Rock, L. et Rondeau-Cantin, S. (2010). Child custody issues and co-occurrence of intimate partner violence and child maltreatment: Controversies and points of agreement amongst practitioners. *Child and Family Social Work*, 15(4), 492-500.
- Lessard, G., Montminy, L., Lesieux, É., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S. et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative... *Enfances Familles Générations*, 22, 1-26. Récupéré à www.efg.inrs.ca.
- Levendosky, A. A., Bogat, G. A. et Martinez-Torteya, C. (2013). PTSD symptoms in young children exposed to intimate partner violence. *Violence against Women*, 19(2), 187-201.

- Levendosky, A. A. et Graham-Bermann, S. A. (1998). The moderating effects of parenting stress on children's adjustment in woman-abusing families. *Journal of Interpersonal Violence*, 13(3), 383-397.
- Levendosky, A. A., Lynch, S. et Graham-Bermann, S. A. (2000). Mother's perception of the impact of women abuse on their parenting. *Violence against Women*, 6(3), 247-271.
- Lévesque, S. et Poissant, J. (2012). *Besoins d'information des parents sur la santé, le bien-être et le développement de leur enfant de 2 à 5 ans*. Québec : Institut national de santé publique, 58 p.
- Magen, R. H., Conroy, K., Hess, P. M., Panciera, A. et Simon, B. L. (1995). *Evaluation of a protocol to identify battered women during investigations of child abuse and neglect*, Communication 4th International Family Violence Research Conference, Durham, New Hampshire, 22 juillet.
- Malo, C. (2014). *Coup d'œil sur les mauvais traitements psychologiques : Les mauvais traitements psychologiques*. Récupéré à <http://observatoiremaltraitance.ca/Pages/Coup-d'oeil-sur-les-mauvais-traitements-psychologiques.aspx?>>.
- Margolin, G., Gordis, E. B., Medina, A. M. et Oliver, P. H. (2003). The co-occurrence of husband-to-wife aggression, family-of-origin aggression, and child abuse potential in a community sample: Implications for parenting. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(4), 413-440.
- McAlister Grove, B., Van Horn, P. et Lieberman, A. F. (2007). Deciding on fathers' involvement in their children's treatment after domestic violence. Dans J. L. Edelson et J. Williams (dir.), *Parenting by men who batter: New directions for assessment and intervention*. New York: Oxford University Press.
- Magen, R. Mills, L., Friend, K. Conroy, A. Fleck-Henderson, S. Krug, R. Thomas et Trudeau, J. (2000). Child protection and domestic violence: Training, practice, and policy issues. *Children & Youth Services Review*, 22(5), 315-332.
- Ministère de la Sécurité publique (2013). *Statistiques 2012 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Sécurité publique (2009). *Statistiques 2008 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Nixon, K. L., Tutty, L. M., Weader-Dunlop, G. et Walsh. C. A. (2007). Do good intentions beget good policy? A review of child protection policies to address intimate partner violence. *Children and Youth Services Review*, 29, 1469-1486.

- Onyski, J. E. (2003). Domestic violence and children's adjustment: A review of research. *Journal of Emotional Abuse*, 3, 11-45.
- Organisation mondiale de la santé. (2013). *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire*. Genève : OMS. Récupéré à http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/85242/1/WHO_RHR_HRP_13.06_fre.pdf.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3^e éd.). Paris : Armand Colin.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris: Armand Colin, 211 p.
- Patton, M. Q. (1990). *Qualitative evaluation and research methods*. Newbury Park, CA : Sage Publications Inc., 532 p.
- Pineda, A. (2017). Hausse des signalements d'enfants exposés à la violence conjugale. *Le Devoir*, 20 septembre 2017, visionné le 16 octobre 2017. Récupéré à <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/508400/hausse-des-signalements-d-enfants-exposes-a-la-violence-conjugale>.
- Plante, N. (2016). Point de vue des praticiens dans les situations d'exposition à la violence conjugale et renouvellement démocratique des pratiques. *Nouvelles pratiques sociales*, 28 (1), 160–174. <https://doi.org/10.7202/1039179ar>
- Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L.-H., Laperrière, A., Mayer, R. et Pirès, A. P. (1997). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaétan Morin Éditeur, 405 p.
- Quivy, R. et Van Campenhoudt, L. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales* (3^e éd.). Paris : Dunod, 256 p.
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2013). *Un peu d'histoire...* Récupéré à http://maisons-femmes.qc.ca/?page_id=205_
- Rhéaume, J. et Sévigny, R. (1988a). *Sociologie implicite des intervenants en santé mentale. I- Les pratiques alternatives : du groupe d'entraide au groupe spirituel*. Montréal : Éd. Saint-Martin.
- Rhéaume, J. et Sévigny, R. (1988b). *Sociologie implicite des intervenants en santé mentale. II- La pratique psychothérapeutique : de la croissance à la guérison*, Montréal : Éd. Saint-Martin,

- Rhéaume, J. et Sévigny, R. (1988c), Pour une sociologie de l'intervention en santé mentale. *Santé mentale au Québec*, 13(1), 95-104.
- Rhéaume, J., Sévigny, R. et Tremblay, L. (2000). *La sociologie implicite des intervenants en contexte pluriethnique*. Rapport de recherche présenté au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Montréal : CLSC Côte-des-neiges, Centre de recherche et de formation.
- Rinfret-Raynor, M. et Cantin, S. (1994). *Violence conjugale. Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. Boucherville : Gaëtan Morin éditeur, 513 p.
- Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. et Harper, E. (2008). Violence conjugale post-séparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants, dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (dir.), *Violences faites aux femmes*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Rivett, M. et Kelly, S. (2006). From awareness to practice: Children, domestic violence and child welfare. *Child Abuse Review*, 15, 224-242.
- Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire : perceptions d'intervenants pour le contrer. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(2), 124-141.
- Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29, 87-105.
- Savarac, N. (2012). *Les enfants exposés à la violence conjugale*. Rapport remis à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). France.
- Savard, N. et Gaudron, C. Z. (2013). Recensement des actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugale. *Psychologie Française*, 58(4), 319-336. Récupéré à <http://dx.doi.org/10.1016/j.psfr.2013.07.001>.
- Savoie-Zajc, L. (2006). L'entrevue semi-dirigée, dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (p. 293-316). Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- Sévigny, R. (1993). L'approche clinique. Dans E. Enriquez, G. Houle, J. Rhéaume et R. Sévigny (dir), *L'analyse clinique dans les sciences humaines* (p. 13-28). Montréal : Édition Saint-Martin.

- Stanley, N., Miller, P. et Richardson, F. (2012). Engaging with children's and parent's perspective on domestic violence. *Child and Family Social Work*, 17, 192-201.
- Stark, E. (2014). Une représentation des femmes battues. Contrôle coercitif et défense de la liberté, dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 33-52). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Starks, E. (2007). *Coercive control: The entrapment of women in personal life*. Oxford, NY: Oxford University Press.
- Statistique Canada (2014). Enquête sociale générale de 2014, cycle 28: sécurité des Canadiens (victimisation): fichier de micro données à grande diffusion. Récupéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>
- Statistique Canada. (2013). *Mesures de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*. Ottawa : Ministère de l'Industrie. Récupéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.htm>.
- Statistique Canada. (2004). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. (2001). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Sternberg, K. J., Baradaran, L. P., Abbott, C. B., Lamb, M. E. et Guterman, E. (2006a). Type of violence, age and gender differences in the effects of family violence on children's behavior problems: A meta-analysis. *Developmental Review*, 26(1), 89-112.
- Sternberg, K. J., Baradaran, L. P., Abbott, C. B., Lamb, M. E. et Guterman, E. (2006b).
- Straka, S. M. et Montminy, L. (2008). Family violence: Through the lens of power and control. *Journal of Emotional Abuse*, 8(3), 255-279. Récupéré à <http://dx.doi.org/10.1080/10926790802262499>.
- Trocmé, N. et Chamberland, C. (2003). Impliquer la communauté : la nécessité de l'approche différentielle pour rehausser les services de protection de l'enfance au Canada, dans N. Trocmé, D. Knoke et C. Roy (dir.), *Collaboration communautaire et approches différentielles : recherches et pratiques novatrices canadiennes et internationales* (p. 37-55). Ottawa : Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants.

- Walker, L. E. A. (1984). *The battered woman syndrome*. New York: Springer.
- Waterhouse, L. G. et Carnie, J. (1992). Assessing child protection risk. *British Journal of Social Work*, 22, 47-60.
- Wendt, S. (2010). Building and sustaining local co-ordination: An Australian rural community responds to domestic and family violence. *British Journal of Social Work*, 40, 44-62.
- Wolfe, D. A., Crooks, C. V., Lee, V., McIntyre-Smith, A. et Jaffe, P. G. (2003). The effects of children's exposure to domestic violence: A meta-analysis and critique. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3). 171-187.